



Ministère de la Justice Department of Justice

Canada

Canada

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**TRAITEMENT  
DE LA DÉLINQUANCE**

**RAPPORT NO. 2**

**Robert A. Silverman  
James H. Creechan**

**Département de Sociologie  
Université d'Alberta  
Edmonton (Alberta)**

**1995**

**WD1995-7f**

**NON RÉVISÉ**

**Direction générale de la recherche,  
de la statistique et de l'évaluation /  
Research, Statistics and Evaluation Directorate**

**Secteur du droit civil et gestion ministérielle /  
Civil Law and Corporate Management Sector**

**Canada** 

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**TRAITEMENT  
DE LA DÉLINQUANCE**

**RAPPORT NO. 2**

**Robert A. Silverman  
James H. Creechan**

**Département de Sociologie  
Université d'Alberta  
Edmonton (Alberta)**

**1995**

**WD1995-7f**

**NON RÉVISÉ**

*Cette étude a été subventionnée par la Section de la  
recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada.  
Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs;  
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère.*

## TABLE DES MATIÈRES

<u>REMERCIEMENTS</u> .....	vii
<u>RÉSUMÉ</u> .....	ix
<u>1.0 INTRODUCTION À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AINSI QU'À LA RÉADAPTATION DES JEUNES DÉLINQUANTS</u> .....	<b>1</b>
1.1 Historique.....	2
1.2 Liens entre le droit, les institutions sociales et l'effort communautaire .....	3
1.3 Instauration de la probation, des maisons de correction et de la libération conditionnelle.....	4
1.4 Théorie de la réadaptation et psychothérapies.....	9
1.5 Émergence des programmes de prévention dans la collectivité.....	11
1.6 Orientations différentes : changements au Canada et aux États-Unis.....	12
1.6.1 Mise en place, aux États-Unis, de programmes communautaires et de mesures de déjudiciarisation.....	13
1.6.2 Officialisation de l'intervention judiciaire au Canada.....	15
1.7 Résumé.....	19
<u>2.0 PROGRAMMES CLASSIQUES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION ET DE CONTRÔLE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE</u> .....	<b>21</b>
2.1 Historique : Les méthodes d'intervention classiques.....	21
2.2 Qu'avons-nous appris? .....	21
2.2.1 Intervention auprès des prédélinquants .....	22
2.2.1.1 Repérage précoce et traitement individuel .....	22
2.2.1.2 Échelle d'inventaire multiphasique de personnalité du Minnesota et table de pronostics sociaux .....	23
2.2.2 Projets régionaux et intervention.....	24
2.2.2.1 Le projet de la région de Chicago.2.2.1Le projet de la région de Chicago	
2.2.2.2 Mobilisation jeunesse.....	25
2.3 Stratégies d'intervention avant la décision judiciaire : déjudiciarisation .....	26
2.4 Intervention après décision judiciaire.....	28
2.4.1 Probation et libération conditionnelle .....	28
2.4.2 Traitement dans la collectivité .....	29
2.4.3 Placement en établissement.....	30

<b>3.0</b>	<b><u>PROGRAMMES RÉCENTS DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION ET DE CONTRÔLE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE</u></b> .....	<b>33</b>
3.1	Introduction : Vision multidimensionnelle de la délinquance.....	33
3.2	Éventail des groupes cibles des programmes .....	35
3.3	Objectifs particuliers de la prestation de programme.....	36
3.4	Ce qui marche , quelques réserves .....	37
3.5	Examens de la littérature .....	38
3.5.1	Facteurs associés à la délinquance .....	39
3.5.2	Programmes couronnés de succès .....	41
3.5.3	Méta-analyses , Généralités .....	42
3.5.3.1	Approche biomédicale.....	42
3.5.3.2	Déjudiciarisation .....	43
3.5.3.3	Déjudiciarisation au Québec .....	43
3.5.3.4	Intervention précoce auprès de la famille.....	44
3.5.4	Changement induit par le développement affectif .....	45
3.5.4.1	De la délinquance à la criminalité .....	45
3.5.5	Examen des programmes de prévention de la violence .....	46
3.5.6	Résumé des études .....	50
3.6	Exemples de programmes particuliers .....	51
3.6.1	Intervention&prévention .....	51
3.6.1.1	Intervention précoce ou incarcération .....	51
3.6.1.2	Programmes communautaires et programmes de quartier .....	52
3.6.1.3	Programmes en milieu scolaire .....	52
3.6.1.4	Un modèle de réussite scolaire .....	54
3.6.1.5	Habilités de base.....	54
3.6.1.6	Intervention du groupe .....	55
3.6.2	Déjudiciarisation : Mesures de rechange.....	55
3.6.2.1	Rituel d'opprobre de réintégration.....	55
3.6.2.2	Déjudiciarisation : Programmes destinés aux jeunes Autochtones.....	56
3.6.2.3	Déjudiciarisation des prédélinquants : le maintien dans le droit chemin par la peur .....	58
3.6.3	Déjudiciarisation après la décision judiciaire.....	59
3.6.3.1	Programmes d'encadrement par des élèves .....	59
3.6.3.2	Probation .....	59
3.6.3.3	Garde en milieu fermé.....	60
3.6.3.4	Modèle de garde en milieu fermé : Le Thomas O'Farrell Youth Center .....	62
3.7	Solutions de rechange à l'incarcération .....	64
3.7.1	L'expérience du Massachusetts .....	64
3.7.2	Programmes en établissement .....	66

3.7.3	Programmes non traditionnels en établissement .....	67
3.7.4	Expériences en pleine nature .....	68
3.7.5	Garde non traditionnelle en milieu fermé : incarcération choc et camps de type militaire .....	69
3.7.6	Le travail.....	70
3.8	Orientations nouvelles.....	71
3.8.1	Prévention précoce .....	71
3.8.2	La famille et la collectivité.....	72
3.8.3	Soins prénataux et périnataux .....	73
3.8.4	De la naissance à l'âge de six ans .....	74
3.9	Évaluation des risques.....	75
3.10	Intervention précoce à Montréal : Richard Tremblay .....	76
3.11	Stratégies et programmes globaux .....	77
3.11.1	Résultats globaux, programmes globaux .....	80
3.11.2	Prévenir la violence.....	81
3.11.3	Gradation des sanctions.....	81
3.12	Un condensé de programmes .....	82
<b>4.0</b>	<b><u>CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS</u></b> .....	<b>85</b>
4.1	Recherches utiles.....	85
4.2	Examen de la probation.....	85
4.3	Repérage des délinquants qui causent les préjudices les plus graves.....	86
4.4	Programmes globaux.....	86
4.5	Intervention précoce .....	86
4.6	Réduction de la violence à un âge précoce.....	86
4.7	Traitement dans la collectivité .....	87
4.8	Souplesse des programmes : Ce qui est valable pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre.....	87
4.9	Recours à la garde en milieu fermé.....	87
4.10	Assistance postpénale.....	87
4.11	Le mot de la fin .....	87
	<b><u>BIBLIOGRAPHIE</u></b> .....	<b>89</b>

## LISTES DES FIGURES ET TABLEAU

Figure 1	Le tribunal de la famille sous le régime de <i>la Loi sur les jeunes délinquants</i>	6
Figure 2	Le tribunal de la famille sous le régime de <i>la Loi sur les jeunes contrevenants</i>	17

Tableau 1 Valeur comparative des méthodes de prévention de la violence et du  
comportement antisocial des adolescents..... 48

## **REMERCIEMENTS**

Les auteurs tiennent à remercier le D<sup>r</sup> Barry Krisberg du National Council on Crime and Delinquency et le D<sup>r</sup> Gwynne Nettler, professeur émérite, université de l'Alberta, qui les ont guidés dans leur recherche documentaire. Ils désirent également remercier Kelly Higgins pour ses conseils en rédaction.

## RÉSUMÉ

### INTRODUCTION À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AINSI QU'À LA RÉADAPTATION DES JEUNES DELINQUANTS

Dans le présent rapport, nous explorons le contexte social de la délinquance juvénile et décrivons l'interaction des mécanismes juridiques et non juridiques mis en œuvre pour prévenir et réduire la délinquance et réadapter les jeunes délinquants. Les idées que nous présentons sont une base solide de discussion et orientent le lecteur vers des solutions qui permettent de protéger la société et de réduire efficacement la délinquance.

Notre rapport est divisé en quatre sections distinctes. Dans la première section, nous faisons un bref historique des mesures adoptées pour lutter contre la délinquance. Dans la deuxième section, nous donnons un bref aperçu des approches classiques traditionnelles auxquelles on a eu recours pour la prévention et la réduction de la délinquance ainsi que pour la réadaptation des délinquants. Dans la troisième section, nous analysons les programmes actuels de prévention de la délinquance et d'intervention auprès des délinquants. Dans la quatrième section, en nous appuyant sur notre interprétation des études d'évaluation antérieures et actuelles « ainsi que sur notre compréhension de la politique sociale canadienne d'aujourd'hui », nous suggérons des stratégies possibles de recherche axée sur la prévention et la réduction de la délinquance ainsi que sur la réadaptation des délinquants.

#### **L'apparition de programmes de prévention dans la collectivité**

À la fin des années 1920, le système judiciaire chargé de la jeunesse de la ville de Chicago a adopté une approche radicalement nouvelle qui allait bien au-delà des interventions « individualisées » auxquelles on avait largement recours pour s'attaquer à la délinquance juvénile. Le projet de la région de Chicago a été créé au départ avec le soutien de plusieurs sociologues de l'Université de Chicago qui en assuraient également la gestion. Clifford Shaw et David McKay ont introduit une nouvelle perspective en ciblant les *collectivités désorganisées* au lieu de concentrer leurs efforts sur les personnes à problèmes ou perturbées. Les approches stratégiques à deux volets: *prévention* par l'intermédiaire de projets communautaires et *intervention* fondée sur les connaissances psychologiques par l'intermédiaire de la probation administrée par les tribunaux, des maisons de correction et de la libération conditionnelle, demeurent les assises des programmes de l'administration de la justice pour adolescents dans toutes les régions de l'Amérique du Nord.

#### **Différences entre les orientations adoptées par les États-Unis et le Canada**

Les États-Unis et le Canada *ont commencé à* adopter une approche *différente* à l'égard des jeunes délinquants vers 1960. En gros, le Canada a mis l'accent sur les aspects juridiques de la délinquance juvénile alors que les États-Unis s'intéressaient davantage à trouver des solutions nouvelles de traitement. Face aux préoccupations croissantes que suscitait la délinquance

juvénile, les États-Unis ont mis en 'uvre des programmes alors que le Canada s'attachait avec des experts juridiques à reformuler la *Loi sur les jeunes délinquants*, une loi fédérale.

Par rapport au tribunal établi par la *Loi sur les jeunes délinquants*, le tribunal mis en place par la *Loi sur les jeunes contrevenants* joue un rôle extrêmement différent dans le processus de prévention et de réadaptation. Par ailleurs, la *Loi sur les jeunes contrevenants* a, à toutes fins pratiques, mis un terme aux interventions des personnes influentes qui suivaient de près les problèmes associés à la prévention, à la déjudiciarisation et au traitement des jeunes délinquants, et cette conséquence n'était peut-être pas prévue.

## **PROGRAMMES CLASSIQUES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION ET DE CONTRÔLE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE HISTORIQUE : LES MÉTHODES D'INTERVENTION CLASSIQUES**

Il existe une abondante littérature décrivant les programmes de prévention et de réduction de la délinquance juvénile ainsi que les programmes de traitement destinés aux jeunes délinquants. Aux fins du présent rapport, nous répartissons les écrits en deux périodes.

La première période couvre les 90 premières années de mise en 'uvre des tribunaux de la jeunesse en Amérique du Nord et se termine vers 1975. Nous avons choisi cette année comme charnière en raison de l'incidence d'une étude extrêmement importante (Martinson, 1974; Lipton, 1975) qui donne à penser qu'avant cela, toutes les tentatives de réadaptation des criminels adultes s'étaient soldées par un échec. En 1975, la plupart des universitaires et des praticiens ne se sentaient guère en mesure d'émettre une opinion valable concernant ce qui peut prévenir, réduire ou faire cesser la délinquance.

La plupart des ouvrages d'après 1975 s'insurgent contre cette vision pessimiste et émettent des propositions concernant l'avenir de la prévention de la délinquance. Si l'affirmation abrupte que « rien ne marche » n'était pas justifiée, comme on le verra plus tard, l'influence de ce débat sur les études portant sur la réadaptation a été considérable et mérite qu'on s'y arrête.

### **Qu'avons-nous appris?**

En décrivant les méthodes d'intervention classique en matière de délinquance, Lundman (1993) offre une précieuse méthode de classification. Il propose les catégories suivantes :

#### **Intervention auprès des prédélinquants**

*Traitements axés sur l'individu*

*Projets régionaux*

#### **Intervention avant la décision judiciaire**

*Déjudiciarisation*

## **Intervention après la décision judiciaire**

*Probation et libération conditionnelle*

*Traitement dans la collectivité*

*Placement en établissement*

Le présent rapport résume chacune de ces étapes et nous passons en revue différents programmes : les programmes d'intervention auprès des prédélinquants comme le programme de repérage précoce et de traitement individuel de Healy; les travaux de Glueck sur les facteurs sociaux de prédiction; le projet Cambridge-Sommerville et le projet de la région de Chicago; les programmes d'intervention avant la décision judiciaire comme la déjudiciarisation; la probation et la libération conditionnelle après la décision judiciaire; le traitement dans la collectivité; et le placement en établissement.

## **LES PROGRAMMES RÉCENTS DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION ET DE CONTRÔLE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE**

La délinquance représente un phénomène diversifié et les études nous disent qu'il n'existe pas de structures de comportements uniformes dans la délinquance, ou que les « causes » n'en sont pas simples. Il apparaît donc logique qu'on s'attaque à la complexité du comportement délinquant par des méthodes variées s'intéressant à de nombreux aspects et ciblant à la fois les *types d'infraction* et les *besoins des délinquants*. Si les spécialistes des sciences sociales suggèrent depuis longtemps une telle stratégie, les décideurs continuent à employer des tactiques judiciaires relativement étroites et ignorent la plupart des facteurs sociaux concomitants de la délinquance.

### **Ce qui marche - quelques réserves**

De temps en temps, un mot ou une expression fait son apparition dans le vocabulaire des gens et, du moins pendant un certain temps, il revient sur toutes les lèvres dans la conversation. Dans le monde des criminologues intéressés par les programmes de réadaptation, un phénomène de ce genre s'est produit en 1974 avec le fameux « qu'est-ce qui marche » (Martinson, 1974) devenu ensuite « **rien ne marche** », pour exprimer le sentiment que pratiquement tous les efforts de réadaptation se soldaient par des échecs. C'est là probablement l'une des expressions les plus souvent citées dans l'histoire de la recherche et des publications de la justice pénale, et tout vient d'une erreur faite par Martinson en 1974. Il a plus tard modifié nettement sa position (1978).

Depuis le début des années 1980, une pléthore de programmes ont été établis et évalués et de nombreux examens de ces programmes ont été faits ; tous dans le but de prouver qu'il y a des choses qui marchent. Il est juste de dire qu'on a cerné les principaux facteurs associés à la délinquance ainsi que les programmes et les groupes de programmes qui sont les plus susceptibles de réduire ce phénomène.

## Facteurs associés à la délinquance

Andrews *et al.* (1992) dressent une liste des « causes » de la délinquance mises en évidence dans les différentes recherches. **Il s'agit en réalité des « facteurs associés » et ces facteurs associés ne sont pas nécessairement des causes.** Il convient également d'émettre de sérieuses réserves concernant la conception d'interventions fondées sur des corrélations. Néanmoins, on retrouve souvent la liste des facteurs associés à la délinquance chez les chercheurs. La liste d'Andrews *et al.* fait ainsi état des facteurs suivants :

- Antécédents comportementaux : comportement antisocial antérieur du délinquant.
- Fréquentations : Association avec des individus antisociaux.
- Situation de famille antérieure et actuelle : Faible degré de surveillance et d'affection dans la famille.
- Relations interpersonnelles : Faibles liens affectifs, indifférence à l'opinion d'autrui.
- Autres facteurs de risque : La jeunesse et le sexe masculin.
- Attitudes&valeurs&croyances&sentiments personnels : Attitude négative à l'égard de la loi, rationalisation du comportement déviant.
- Réussite personnelle&scolaire&professionnelle&socio-économique : Faible niveau de scolarité et résultats scolaires médiocres.
- Tempérament, attitudes et antécédents comportementaux précoces : Agressions; impulsivité; goût du risque; intelligence verbale inférieure à la moyenne; sentiment de frustration engendrant la colère; manque de maturité morale; peu de talent pour la résolution de problèmes&difficultés d'adaptation&manque de maîtrise de soi; tendances à extérioriser plutôt qu'à intérioriser.
- Problèmes dans la famille d'origine : Famille vivant pendant longtemps du bien-être social; criminalité dans la famille d'origine (modèles de comportement antisocial); compétence parentale inadéquate.
- Psychopathologie : « Personnalité antisociale », « troubles du comportement » et, en particulier, « psychopathie »; troubles affectifs ou comportementaux.

- Facteurs de risque d'ordre scolaire : Effort au-dessous de la moyenne; manque d'effort&s'ennuie profondément; problèmes de comportement. (Adapté d'Andrews et al., 1992, p. 2-3).

Là encore, les corrélations ne sont pas des causes mais elles désignent des facteurs de risque et peuvent être utilisées pour susciter un débat utile. Étant donné que nombre des facteurs de risque sociaux et biologiques associés à la délinquance ont été définis, il est logique que les interventions (programmes) ciblent dans la mesure du possible des facteurs de risque particuliers.

### **Programmes couronnés de succès**

Deux études distinctes (Greenwood et Zimring, 1985; Alschuler et Armstrong, 1984) ont défini les éléments essentiels des programmes correctionnels « qui marchent » auprès des jeunes.

- gestion continue du cas
- accent soigneusement mis sur les services de réintégration et de réinsertion sociale
- possibilités de réussite de l'adolescent et de prise de décision à l'égard des programmes
- énoncé clair et cohérent des conséquences de la mauvaise conduite
- formes diverses de counseling familial et individuel adapté aux besoins de l'adolescent (comme résumé par Krisberg et Austen, 1993)

Au moins trois revues métathéoriques de la littérature indiquent qu'il y a des programmes qui marchent et toutes ces analyses témoignent de l'importance de classifier les facteurs de risque et d'établir des stratégies d'intervention.

### **Programmes actuels**

Nous avons passé en revue de nombreux programmes visant à prévenir ou à réduire la délinquance à diverses étapes de la vie des jeunes. Les études dont nous avons pris connaissance varient, depuis les intervention auprès des prédélinquants jusqu'aux interventions faisant appel à la garde en milieu fermé. Notre conclusion est que toute intervention visant à supprimer la délinquance avant qu'elle ne se produise (p. ex., en travaillant auprès des adolescentes enceintes) est probablement la façon la plus rentable d'aborder le problème. L'approche axée sur le risque semble être celle qui recueille le plus d'appui dans les études actuelles de la question.

## CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

Les programmes analysés dans le présent rapport peuvent offrir des points de référence pour le choix des grandes orientations au Canada. Les programmes qui ont obtenu les résultats plus impressionnants sont ceux qui avaient également l'appui de la collectivité. Par conséquent, le problème de l'appui de la collectivité devrait être analysé à grande échelle. En outre, **tous les programmes qui bénéficient d'un financement public devraient comporter une évaluation automatique conduite par des parties indépendantes.** Bien que nous ayons affirmé que nous en savons déjà suffisamment pour effectuer une analyse des programmes, il y a également d'autres recherches qu'il convient d'envisager.

Les conclusions et les suggestions de ces examens sont remarquablement uniformes et peu nombreuses. Nos suggestions, qui se fondent à la fois sur ces examens et sur notre propre examen, sont l'expression d'un consensus de plus en plus évident dans le milieu universitaire.

### 1. Recherches utiles

Il y a de toute évidence de nombreux programmes qui sont mis en 'uvre au Canada, mais il ne sont que rarement assortis d'une évaluation obligatoire et il est encore plus rare qu'ils fassent l'objet d'un rapport publié. Parmi les travaux de recherche que nous suggérons fortement figure l'examen des programmes actuellement entrepris au Canada. Une telle étude pourrait s'inspirer des travaux de Montgomery *et al.* (1994). L'objet serait de dresser la liste des programmes mis en 'uvre dans tout le pays et de les répartir par catégorie. Il conviendrait d'indiquer dans quelle mesure on peut faire confiance aux résultats qu'ils affichent.

- Nous proposons une telle étude comme première étape pour déterminer ensuite quels programmes il conviendrait d'évaluer.
- Il faudrait mettre particulièrement l'accent sur l'évaluation des programmes destinés aux jeunes Autochtones.

### 2. Examen de la probation

Il conviendrait d'entreprendre une étude d'envergure sur l'efficacité de la probation qui est le verdict le plus courant des tribunaux au Canada.

### 3. Repérage des délinquants qui causent les préjudices les plus graves

Il faut élaborer des techniques pour repérer le petit groupe de délinquants qui causent les préjudices les plus graves (voir Wolfgang *et al.*, 1972). Il importe de cibler ces jeunes pour mettre en place des interventions fondées sur le modèle de la « gradation des sanctions » analysé par l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Ces jeunes auront vraisemblablement besoin de périodes de garde en milieu fermé.

#### **4. Programmes globaux**

Le modèle mis au point par Hawkins et Catalano dans Communities that Care, qui est décrit comme un programme global par l'Office of Juvenile and Delinquency Prevention, est un modèle qui pourrait être expérimenté au Canada. Les programmes sont fondés sur la mise en évidence des facteurs de risque susmentionnés et l'on met l'accent sur ceux qui s'attaquent à des situations et à des formes de comportement connues.

#### **5. Intervention précoce**

Les programmes les plus efficaces par rapport aux coûts, à long terme, sont ceux qui prévoient une intervention précoce. Nous suggérons qu'on s'intéresse de près aux mères et aux familles à haut risque et qu'on intervienne au moyen d'outils éducatifs appropriés. L'objet de ces interventions est : a) de favoriser la mise au monde d'enfants en bonne santé, b) de préparer les mères et les pères à leur tâche parentale, c) de renforcer la famille, d) de favoriser la création d'un lien entre la famille et la collectivité.

Il y a plusieurs modèles de ce genre de programmes parmi ceux analysés dans le présent rapport (voir, par exemple, Hawkins et Catalano, 1992, Tolan et Guerra, 1994).

#### **6. Réduction de la violence à un âge précoce**

Essayer d'intervenir systématiquement tôt et à grande échelle (voir Tremblay *et al.*, 1992; 1994). L'objectif est de réduire la violence à un âge précoce, puisqu'elle est susceptible de favoriser la violence plus tard.

#### **7. Traitement dans la collectivité**

La garde en milieu fermé n'est nécessaire que pour un petit groupe de multirécidivistes qui commettent des infractions graves. Le traitement communautaire est moins coûteux et l'on sait que ses résultats sont au moins valables en ce qui a trait à la récidive. Nous suggérons qu'on envisage sérieusement des programmes de traitement dans la collectivité au lieu de la garde en milieu fermé.

#### **8. Souplesse des programmes : Ce qui est valable pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre**

Il est essentiel d'introduire la souplesse dans les programmes de façon à pouvoir répondre aux besoins individuels et il est vraisemblable que c'est la démarche la plus efficace. Par conséquent, il convient de concevoir des types de programmes particuliers destinés à différents types de délinquants aux prises avec différents problèmes. Ce qui convient à l'un NE convient PAS forcément à l'autre. L'objet de la première suggestion (ci-dessus) est de déterminer exactement ce qui est accessible aux jeunes et quels sont les problèmes auxquels s'attaquent les programmes.

## **9. Recours à la garde en milieu fermé**

Le recours aux établissements de garde en milieu fermé est nécessaire mais il conviendrait de se limiter aux rares délinquants qui ont véritablement besoin d'une surveillance intensive et de la sécurité que procure ce genre d'établissement. Dans les établissements, il convient de mettre l'accent sur un traitement personnalisé, faute de quoi l'établissement n'est guère plus qu'un entrepôt.

## **10. Assistance postpénale**

L'une des leçons que l'on peut tirer des programmes mis en œuvre aux États-Unis est que l'assistance postpénale est essentielle pour que les programmes portent fruit. Après que l'individu a bénéficié d'un programme, il convient de faciliter sa réinsertion dans la collectivité (voir, par exemple, Altschuler et Armstrong, 1995).

## **LE MOT DE LA FIN**

Trop souvent, les décisions concernant les programmes sont fondées sur une « opinion » ou sur l'efficacité politique. Compte tenu la richesse des études et des évaluations de programmes qui ont déjà été réalisées, ce genre d'approche n'a pas de raison d'être. Nous soutenons sans réserve les décisions solidement documentées dans ces domaines. Il est possible de prendre des décisions de principe saines, qui soient à la fois rentables et efficaces, si les décideurs acceptent de se rendre à l'évidence : il n'existe pas de « remèdes miracles » et changer le comportement d'une personne est une entreprise difficile et souvent aléatoire.

## 1.0 INTRODUCTION À LA PRÉVENTION ET À LA RÉDUCTION DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AINSI QU'À LA RÉADAPTATION DES JEUNES DÉLINQUANTS

Le présent rapport vise à orienter la discussion sur la délinquance juvénile au Canada et le système judiciaire prévu à cet effet. Il présente un aperçu du contexte social dans lequel s'inscrit la délinquance juvénile et expose l'interaction des mécanismes juridiques et non juridiques qui ont été mis en place pour prévenir et réduire la délinquance et pour réadapter les jeunes contrevenants. Les idées qui y sont présentées constituent une base de discussion solide et orientent le lecteur vers des solutions qui pourraient permettre de protéger la société et de véritablement réduire la délinquance.

Partout dans le rapport, nous utilisons l'expression générale « délinquance juvénile » plutôt que la désignation légale courante de « jeune contrevenant ». Ce choix terminologique réitère l'importance des aspects non juridiques de la prévention, du traitement et de la réduction de la délinquance, l'expression « délinquance juvénile » semblant mieux témoigner des modes d'intervention utilisés dans ce domaine. Les efforts déployés pour prévenir et combattre la délinquance juvénile ou pour réadapter les jeunes doivent dépasser le cadre du comportement des jeunes et nous croyons que l'utilisation actuelle de l'expression « jeune contrevenant » met l'accent exclusivement sur la responsabilité individuelle<sup>28</sup>.

Le présent rapport compte quatre sections. La première comprend l'historique des actions prises contre la délinquance. Selon les documents consultés, la plupart des interventions spécifiques sont le fruit d'efforts collectifs de bénévoles, de philanthropes et d'autorités municipales. La base de la réglementation et des mesures de contrôle concernant la délinquance ont été mises en oeuvre avant même que la première politique nationale soit adoptée. Qui plus est, les projets les plus novateurs de lutte contre la délinquance furent élaborés en tablant sur les points forts des bénévoles, des philanthropes et des organismes communautaires locaux. Les changements qui furent mis en oeuvre sans que l'on tienne compte des particularités du milieu dans lequel ils s'inscrivaient eurent certains effets inattendus.

Nous présentons, dans la deuxième section, un bref aperçu des méthodes classiques traditionnelles dont on s'est servi pour prévenir et réduire la délinquance et pour réadapter les délinquants. Nous y exposons brièvement comment ces interventions devaient donner les résultats recherchés et de quelle façon elles requièrent la participation d'organismes communautaires; enfin, nous y résumons ce que nous savons de leur efficacité. Nous y constatons que la plupart des mesures officielles, comme la garde en milieu fermé, la probation, la libération conditionnelle, les projets de quartier et les programmes de déjudiciarisation, sont utilisées depuis longtemps pour combattre la délinquance.

---

<sup>28</sup> Ce point de vue est conforme à la théorie de la conjoncture. En bref, selon cette théorie, le crime se produit lorsqu'il y a simultanément des facteurs suivants : *des contrevenants motivés, des cibles appropriées et une surveillance insuffisante*. Un certain nombre d'auteurs exposent cette théorie plus à fond, p. ex. Felson, 1987; Cohen, 1979; Kennedy, 1993; Fagan, 1993; Felson, 1992; Birkbeck, 1993; Miethe, 1993.

Dans la troisième section de notre rapport, nous discutons des programmes actuels de traitement et de prévention de la délinquance. Il importe de comprendre que le comportement délinquant n'est pas un phénomène unidimensionnel et que les stratégies doivent viser des facteurs de risque spécifiques. Nous présentons les conclusions tirées des programmes les plus récents et les plus complets qui sont axés sur des comportements à risque spécifiques et nous faisons état des évaluations dont ils ont fait l'objet.

Enfin, à la lumière de l'interprétation que nous faisons des évaluations passées et présentes de ces programmes «et de notre compréhension de la politique sociale actuelle au Canada», nous proposons, dans la dernière section, diverses stratégies pour l'élaboration de programmes de prévention, de réduction de la délinquance et de réadaptation.

## 1.1 Historique

Depuis deux ans, la délinquance juvénile retient fortement l'attention du public et des médias. On se préoccupe presque exclusivement de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de certains aspects de la lutte à la délinquance juvénile<sup>29</sup>. Le débat semble se limiter à critiquer la *Loi sur les jeunes contrevenants* sur le plan légal; ainsi, certains demandent l'élimination totale de la *LJC* alors que d'autres réclament des sanctions légales accrues ou plus sévères (Creechan et Silverman, 1995). Si, par ces critiques, on veut accroître la protection de la société ou mieux prévenir et traiter la délinquance grave, il ne suffit pas de mettre l'accent sur la législation. Celle-ci joue un rôle très spécifique, voire extrêmement restreint, dans la gestion de la délinquance des jeunes et tout débat qui se limite aux seules questions juridiques risque de ne pas être vraiment pertinent. Les lois ne sont qu'un élément du contexte social global dans lequel s'inscrit la lutte contre la délinquance et toute analyse exhaustive des problèmes des jeunes doit se situer dans un contexte institutionnel beaucoup plus vaste.

Les stratégies sociales mises en place pour prévenir et combattre la délinquance juvénile et pour réadapter les jeunes délinquants et d'autres jeunes à problèmes ont évolué lentement en deux siècles et le débat actuel doit envisager dans un contexte plus vaste le lien organique unissant plusieurs institutions. Des questions de principe importantes sont absentes du débat actuel - et il faut les y inclure de façon dynamique<sup>30</sup>. En accordant une attention exclusive à la législation canadienne sur les jeunes contrevenants, on délaisse plusieurs structures et modèles importants de la société, qui sont plus étroitement liés aux conditions criminogènes. Certains chercheurs canadiens de renom ont avancé que l'on fait fausse route en ne misant que sur des modifications aux lois et que l'on n'obtiendra pas ainsi les changements voulus (p. ex., Bala, 1994). Toutefois, très peu de gens se

---

<sup>29</sup> Par exemple, on veut, entre autres changements, que soit modifié l'âge légal de la population visée par cette loi de façon à y inclure les jeunes de moins de 12 ans et y exclure les jeunes de plus de 16 ans. D'autres demandent des changements juridiques précis, par exemple des pénalités plus sévères pour les crimes graves, la facilitation des renvois aux tribunaux pour adultes, la réadaptation obligatoire, etc.

<sup>30</sup> Par exemple, nous croyons que, dans tout débat sur le comportement délinquant, il faut examiner comment les autres mesures institutionnelles sont définies et appuyées. Le soutien social apporté à tous les services destinés aux enfants est un élément très important, qui doit être inclus dans toutes les discussions. Plus précisément, tout débat de principe concernant les enfants, comme la révision menée chaque année par le Commissaire des services à l'enfance de l'Alberta (Commissaire des services à l'enfance de l'Alberta, 1994) influera sur nos politiques à l'égard du comportement délinquant. Nous développerons ce point à la section 4.

soucient de cette mise en garde et peu d'efforts ont été consacrés pour examiner comment on pourrait intervenir de façon plus efficace par des moyens autres que législatifs. Il semble qu'aucun gouvernement canadien, fédéral ou provincial<sup>31</sup>, n'ait cherché à situer le débat sur la délinquance juvénile dans un contexte social global.

Pour bien tenir compte des préoccupations légitimes, il faut, dans ce débat public, prendre en considération l'interaction entre les modes de vie personnels, les structures informelles et formelles en place dans la collectivité, les types d'intervention policière et la disponibilité des ressources d'une part et les niveaux de délinquance juvénile d'autre part. Il ne suffit pas de discuter uniquement de changements législatifs.

## 1.2 Liens entre le droit, les institutions sociales et l'effort communautaire

À l'origine, presque tous les jeunes à problèmes, y compris les jeunes délinquants étaient pris en charge par des organismes extérieurs aux gouvernements qu'aucune loi ne régissait (Bernard, 1992; Krisberg, 1993). Une des premières mesures sociales utilisées pour lutter contre la délinquance juvénile fut l'instauration d'un système de « contrats d'apprentissage », en vertu duquel on plaçait les enfants de pauvres dans des propriétés foncières, où ils travaillaient comme serviteurs moyennant des gages très modestes. Le recours à des contrats d'apprentissage pour placer des jeunes dans un milieu rural a été officialisé au Canada par plusieurs politiques fédérales<sup>32</sup> visant à peupler l'Ouest canadien. Aux États-Unis, il était également courant d'envoyer des enfants vers les « régions de colonisation », où ils travaillaient comme ouvriers agricoles. Étant donné que le deuxième groupe en importance de la population et de la main-d'oeuvre de presque tous les pays développés se composait de domestiques logés (Drucker, 1994), ce système était raisonnable et n'exigeait pour ainsi dire qu'une approbation générale du gouvernement sans autre engagement direct de sa part.

Ce système de contrats d'apprentissage s'accompagnait de mesures institutionnelles officielles. Ainsi, en Angleterre, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, des organismes de charité et de riches philanthropes créèrent et administrèrent des établissements qui, plus tard, furent connues sous le nom de « Bridewells »; il y avait, en France, des établissements similaires appelés les « hôpitaux généraux » et, en Amérique du Nord, des « maisons de refuge » (Krisberg, 1993:10). En Amérique du Nord<sup>33</sup>, plusieurs organismes philanthropiques comme les sociétés d'aide à l'enfance et d'autres agences de protection de l'enfance mirent sur pied et administrèrent des établissements de ce genre. (Bernard, 1992:66). Il semble que cette combinaison du placement par contrat d'apprentissage et des oeuvres de bienfaisance occasionnelle réussissait à maintenir les

---

<sup>31</sup> Le Québec est peut-être une exception à cette affirmation un peu hardie.

<sup>32</sup> Kenneth Bagnell (1980) expose indirectement une partie de cette histoire en décrivant les politiques d'immigration, non celles concernant les jeunes délinquants. À l'heure actuelle, nous ne connaissons aucun document faisant état d'un lien avec l'inconduite juvénile.

<sup>33</sup> Nous n'avons pas l'intention de faire une comparaison exhaustive de l'histoire des États-Unis et du Canada. Prue Rains (Rains, 1992) analyse certaines des périodes historiques dont traitent Krisberg et Austin et cite elle aussi nombre des organismes mentionnés par ces auteurs. Ainsi, la Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario a joué un rôle décisif dans la mise sur pied du premier tribunal. Il est intéressant de noter que certains des réformistes qui cherchaient activement à améliorer la condition des pauvres travaillaient des deux côtés de la frontière. Ainsi, Dorothea Dix était aussi connue dans les provinces maritimes que dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

jeunes sous contrôle. En bref, les politiques sociales visant à endiguer la délinquance et les autres problèmes des jeunes étaient intimement liées aux structures sociales, démographiques et économiques de la société et faisaient très peu appel au système juridique.

### **1.3 Instauration de la probation, des maisons de correction et de la libération conditionnelle**

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des transformations sociales, démographiques et économiques survinrent rapidement, qui provoquèrent des changements importants. L'industrialisation entraîna une réinstallation massive dans les villes et mit fin brusquement aux possibilités de travail en milieu rural. On ne pouvait donc plus avoir recours aux contrats d'apprentissage qui avaient été auparavant la mesure institutionnelle la plus courante pour contrôler les jeunes à problèmes. Les organismes de bienfaisance, qui ne s'étaient jamais occupés d'autant de jeunes en difficulté, n'étaient pas préparés à prendre en charge l'importante clientèle qui affluait dans les villes. En outre, il y avait des divergences quant aux grands principes de traitement<sup>34</sup>, des conflits de classe à certains endroits (voir Krisberg et Austin, 1993) et des problèmes de gestion du fait qu'il fallait s'occuper d'un grand nombre de jeunes. Toutes ces difficultés incitèrent nombre de réformistes<sup>35</sup> à prôner une gestion centralisée forte, avec pour résultat que la plupart des mesures de contrôle passèrent aux mains des administrations locales. Vers 1890, ces administrations (généralement les villes) commencèrent à gérer les organismes qui avaient été dirigés auparavant par des philanthropes et divers intervenants. Il semble que les organismes gouvernementaux aient réussi à obtenir un consensus parmi les membres concernés des collectivités et les philanthropes engagés<sup>36</sup>. Les premiers établissements à l'intention des jeunes délinquants s'appelaient les « maisons de correction » (ou écoles de réforme) et elles avaient des liens étroits avec les écoles, les groupes communautaires (comme les sociétés d'aide à l'enfance), la police et les tribunaux des localités. La mise sur pied d'établissements particuliers, comme les maisons de correction, relevait des autorités municipales qui devaient répondre à des besoins très divers dans leur milieu respectif.

Il existe des ouvrages sur l'établissement et l'évolution d'organismes communautaires de ce genre au Canada qui relatent les difficultés que ceux-ci ont éprouvées. La recherche la plus complète menée à ce sujet est une étude sur les maisons de correction auxquelles les tribunaux de la jeunesse de Montréal faisaient appel. Les sociologues Prue Rains et Eli Teram ont rédigé l'historique des centres pour jeunes Shawbridge, qui s'étale sur 80 ans, et montrent comment, de centres privés, ces établissements ont progressivement été intégrés au système de justice pour les jeunes

---

<sup>34</sup> Ainsi, Krisberg et Austin (1993) soulignent que les sociétés catholiques d'aide à l'enfance n'acceptaient pas que des enfants catholiques soient placés dans des institutions non catholiques.

<sup>35</sup> Anthony Platt, John Hagan et Jeffrey Leon, de même que Thomas Bernard soulignent la force de persuasion de ces gens (Bernard, 1992; Hagan et Leon, 1977; Platt, 1969; Platt, 1970).

<sup>36</sup> Prue Rains (Rains, 1992) fait également mention de l'engagement actif de certains hommes d'affaires altruistes dans la création des tribunaux à Montréal.

(Rains, 1992; Rains, 1991; Rains, 1985; Rains, 1984). John Hagan et Jeffrey Leon, de l'Université de Toronto (Hagan et Leon, 1977), ont décrit les programmes existant en Ontario. Ces exemples illustrent bien comment les initiatives communautaires ont précédé l'adoption de lois fédérales et de politiques sociales officielles. La Loi sur les jeunes délinquants de 1908 témoignait a *posteriori* d'efforts collectifs importants qui faisaient intervenir de nombreux organismes sociaux.

La législation visant la délinquance juvénile permit l'établissement et la croissance d'institutions semblables partout au Canada. Les premiers tribunaux de la jeunesse établis selon les critères de cette législation et reconnus officiellement au Canada furent mis sur pied à Winnipeg (1908), puis à Ottawa, à Vancouver, à Victoria et à Charlottetown (1910), ainsi qu'à Halifax et à Toronto (1911). De la même manière, au début du XX<sup>e</sup> siècle, des États américains adoptèrent des lois qui s'inspiraient de modèles mis en oeuvre dans des villes comme Chicago (qui avait officialisé les tribunaux de la jeunesse en 1899) et Denver (voir, par exemple, Bernard, 1992). L'objectif était d'établir une institution forte, locale et centralisée, qui appliquerait les principes du *parens patriae*. Partout en Amérique du Nord, on mit sur pied des tribunaux de la jeunesse dans le but de donner aux autorités locales le mandat clair de réglementer presque toutes les activités de la vie des jeunes. Les juges d'instruction et les aides judiciaires reçurent les pouvoirs pour faire fonction d'administrateurs et de directeurs centraux et ils eurent toute autorité pour effectuer des placements dans la collectivité locale. S'ils ne disposaient pas de possibilités de placement voulues, les tribunaux voyaient alors à la mise en place, dans la collectivité même, des services requis.

On trouvera à la figure 1 un schéma de conceptualisation du tribunal de la jeunesse à l'époque de la *LJC*. Bernard (1992) fait remarquer que l'idée que l'on se faisait des jeunes en difficulté avait évolué; ainsi, on ne parlait plus de « pauvre éventuel », de « jeune pris en charge » ni de « délinquant ». On estimait que les problèmes du jeune pris en charge provenaient d'une mauvaise supervision de ses parents, tandis que ceux du délinquant étaient largement attribuables à de « mauvais compagnons ». Les juges se virent confier la responsabilité de ces deux catégories d'enfants et ils jouèrent un rôle central dans le contrôle, l'éducation, la protection et la réadaptation de ce groupe.

Le diagramme 1 (**Cette figure n'est pas disponible présentement**) illustre le rôle **central** joué par les tribunaux de la jeunesse et leurs liens avec d'autres organismes sociaux. On peut supposer, en examinant ce diagramme, que les tribunaux jouissaient de vastes pouvoirs pour affecter les jeunes à toute une gamme de programmes offerts par de nombreuses institutions. En fait, les juges et les aides judiciaires faisaient office de rassembleurs des membres de la collectivité qui se préoccupaient des jeunes en difficulté et, comme nous l'avons dit, ils exerçaient un pouvoir très vaste sur de nombreuses facettes de la vie des enfants. Ces premiers tribunaux ébauchèrent des définitions unidimensionnelles et monolithiques des problèmes. Or, ils traitaient à la fois les cas des jeunes pris en charge, des enfants victimes de négligence et des jeunes délinquants.

Les jeunes qui avaient commis des crimes graves<sup>37</sup>, ou des crimes mineurs, voire ceux qui n'avaient commis aucun crime, furent qualifiés uniformément de « délinquants juvéniles »<sup>38</sup>. Les programmes communautaires et les méthodes utilisées par ces tribunaux pour traiter ces « délinquants » étaient peu adaptés à des comportements ni à des risques précis. On avait une définition uniforme de la délinquance et du traitement qu'elle exigeait, et on considérait cette réalité comme un phénomène monolithique. Plus tard, ces pouvoirs étendus et l'incapacité apparente des tribunaux d'établir une distinction entre les genres de comportement firent l'objet de critiques virulentes.

Les premiers juges et aides judiciaires supervisèrent la mise en place de la plus grande partie de la politique relative à la délinquance et des mesures officielles requises pour enrayer celle-ci. Les grandes orientations et les principaux moyens de réadaptation du système judiciaire pour les jeunes furent établis dès le départ - et, à quelques exceptions près, ils sont demeurés les mécanismes officiels d'intervention. Les premiers juges et aides judiciaires, de concert avec des groupes communautaires et des philanthropes locaux, établirent les **maisons de correction** et s'occupèrent de la mise sur pied des services **de probation et de libération conditionnelle** pour les jeunes. À l'époque, cette nouvelle orientation, axée sur l'intervention et la réadaptation, avait reçu un accueil largement favorable. La plupart des juristes, qui avaient jusque là cru dans la valeur des sanctions<sup>39</sup>, changèrent d'attitude et reconnurent que le principe du *parens patriae*, sur lequel reposaient les établissements pour jeunes, sous-tendait une façon brillante d'intervenir auprès des jeunes en misant sur leur réadaptation<sup>40</sup>.

Un grand nombre d'enfants passèrent par ces nouveaux établissements. Cette situation est attribuable en partie à une poussée démographique, mais elle est aussi une conséquence inévitable de la façon dont les tribunaux définissaient les enfants à problèmes. Ainsi, les jeunes pris en charge ou victimes de négligence étaient traités de la même façon que les vrais criminels, soit comme des délinquants. Il est clair toutefois que les membres de la collectivité qui prônaient les mérites de la réadaptation des délinquants continuèrent d'exercer une forte influence et que l'idéal de la réadaptation devint le principe central de la probation, des maisons de correction et de la libération conditionnelle (Rains et Teram, 1992; Bernard, 1992, Krisberg et Austin, 1993). Ainsi, même si les maisons de correction s'occupaient d'un grand nombre de jeunes gens, elles étaient structurées de façon à accueillir des petits groupes (d'environ 40 jeunes), placés dans un sous-système de résidences (modélisé sur les familles). Encore aujourd'hui, dans

---

<sup>37</sup> Le mot crime s'entend ici à son sens légal strict, c'est-à-dire une violation intentionnelle du code criminel ou d'une loi pénale, sans besoin de défense ou sans justification.

<sup>38</sup> En général, dans ces premiers tribunaux, l'audience pour jeunes se tenait en utilisant des documents juridiques énonçant qu'une personne d'âge légal avait enfreint une règle précise et devenait de ce fait un délinquant.

<sup>39</sup> L'approche traditionnelle du droit pénal se basait sur un concept classique voulant que la punition soit à la mesure du crime et que la punition par l'État soit une mesure dissuasive efficace pour contrôler le comportement. On retrouve généralement ces notions de dissuasion classique dans les travaux de Jeremy Bentham et Cesare Beccaria.

<sup>40</sup> « L'objet réel » des tribunaux de la jeunesse est depuis longtemps le sujet d'un débat plutôt houleux. Certains, comme Anthony Platt (1969), soutiennent que cette théorie n'était pas si bienveillante, mais que, en fait, les tribunaux imposaient des idées prônées par les réformistes de la classe moyenne à des catégories de gens qui, par ailleurs, auraient été dangereux. Rains (1992) démontre dans une certaine mesure que ceux qui créèrent les premiers tribunaux de la jeunesse au Canada croyaient fermement à cette théorie de la réadaptation.

les grands établissements de garde en milieu fermé<sup>41</sup>, les jeunes sont placés dans des sous-unités plus petites pour favoriser la réadaptation. Les premiers tribunaux ont élaboré les programmes de supervision (probation et libération conditionnelle) avec beaucoup d'enthousiasme et la description de base des fonctions et responsabilités des aides judiciaires dans ce domaine n'a à peu près pas changé depuis cent ans.

#### 1.4 Théorie de la réadaptation et psychothérapies

De nombreuses indications révèlent que les établissements pour jeunes intégrèrent et appliquèrent dès le début les principes fondamentaux de la réadaptation et de la psychothérapie. Les programmes de réadaptation reposaient largement sur les principes de la psychologie. Krisberg et Austin (1993) mentionnent que le travail de défenseurs comme Charles Loring Brace et William Healy, qui ont défini des stratégies d'intervention, a exercé une influence déterminante sur presque toute la politique sociale de traitement de la délinquance juvénile. Charles Brace oeuvra activement à la mise sur pied de la société d'aide à l'enfance<sup>42</sup>. Il était convaincu que la délinquance était due à la pauvreté et à d'autres facteurs sociaux; il était également persuadé que les jeunes répondraient favorablement à une intervention guidée et structurée. Ces principes furent largement appliqués par les tribunaux de la jeunesse et furent à la base des programmes de traitement sans qu'on les prouve de façon empirique et, jusqu'à récemment, ils n'avaient jamais été évalués officiellement<sup>43</sup>. On a cru que l'idéal de la réadaptation devait l'emporter sur la dissuasion dans les établissements pour jeunes; bien que les maisons de correction aient été strictes et ait appliqué des mesures punitives, la philosophie qui orientait les administrateurs était la réadaptation.

La plus grande partie du travail de réadaptation reposait directement sur les principes de psychologie qui prirent naissance dans la culture populaire à peu près à l'époque à laquelle les tribunaux de la jeunesse furent créés. Les programmes de probation, les projets de maisons de correction et la surveillance des délinquants en liberté conditionnelle furent structurés sur les principes de la psychothérapie, lesquels servirent de fondements au traitement des délinquants et dominèrent le débat sur les politiques à élaborer dans ce domaine. On peut faire directement remonter cette influence aux travaux de William Healy (Healy, 1915). Selon l'éminent criminologue Thorsten Sellin, Healy a, presque à lui seul, introduit une philosophie d'action

---

<sup>41</sup> Comme vous le verrez plus loin, les grands établissements se font de plus en plus rares et la valeur de l'incarcération pour remettre les jeunes dans le droit chemin fait l'objet d'un débat important. L'État de l'Ohio est demeuré partisan de cette solution et la Californie compte encore quelques grands établissements qui remontent aux premiers temps la *California Youth Authority*. À l'opposé, nous décrivons une approche très innovatrice adoptée au Massachusetts, qui a fermé la plupart de ses établissements de garde en milieu fermé.

<sup>42</sup> Ce groupe de pression se retrouvait des deux côtés de la frontière et faisait partie du mouvement général qui fut plus tard connu sous le nom d'aide à l'enfance. Voir Anthony Platt pour un historique plus détaillé des groupes de ce genre et de leur influence sur la justice pour les jeunes (Platt, 1969; Platt, 1970) ou se reporter à Hagan et Leon pour une description de leur influence à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en Ontario (1977).

<sup>43</sup> Des études récentes (p. ex. Andrews *et al.*, 1992; Montgomery *et al.*, 1994) laissent entendre que certaines de ces approches peuvent être efficaces pour quelques types de jeunes. Nous ne soutenons pas que les approches psychologiques ne sont jamais efficaces. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que la planification des programmes et des orientations devrait uniquement s'appuyer sur les méthodes psychothérapeutiques. Nous recommandons de prendre garde d'interpréter les plaintes générales ou les panacées proposées sans chercher à les évaluer. Nous développerons ce sujet plus loin dans le texte lorsque nous examinerons les programmes actuels qui semblent donner de bons résultats.

thérapeutique basée sur la psychologie qui, depuis lors, a servi de fondement pour presque toutes les politiques d'intervention auprès des jeunes délinquants. Que ces derniers aient été condamnés à la maison de correction, mis en liberté surveillée ou relâchés en probation, ils pouvaient s'attendre à être « réadaptés » grâce à des thérapies fondées sur la psychologie. Ce n'est que trente ans après la mise en place de la libération conditionnelle, des maisons de correction et de la probation que les premières véritables évaluations de ces mesures furent effectuées, par Sheldon et Eleanor Glueck (Glueck et Glueck, 1959; 1951; Glueck, 1953). Celles-ci reposaient sur des orientations théoriques intimement liées aux théories de Healy relatives au comportement délinquant.

L'influence de la psychologie et son rôle fondamental dans la thérapie individuelle furent très marqués et demeurent au centre des grands débats; la psychologie représente encore la voie privilégiée pour la prestation des programmes à l'intention des jeunes délinquants. Nous examinerons plus loin les facteurs sociologiques du problème.

## **1.5 Émergence des programmes de prévention dans la collectivité**

À la fin des années 20, à Chicago, le système de justice pour les jeunes adopta une méthode totalement nouvelle, qui dépassait le cadre très répandu des interventions « individualisées ». Le « projet de la région de Chicago » fut établi grâce aux encouragements de plusieurs sociologues de la prestigieuse Université de Chicago, qui participèrent également à la gestion du projet. S'inspirant des travaux de Frederick Thrasher, les sociologues Clifford Shaw et David McKay présentèrent une approche très différente, axée sur les « collectivités désorganisées » plutôt que sur les individus à problèmes ou perturbés. Ils étaient convaincus que le fait de régler les problèmes des collectivités empêcherait l'émergence de facteurs propices à la délinquance individuelle. C'est pourquoi ils instaurèrent des programmes axés sur les quartiers. Ils instituèrent un nouveau type d'intervention, soit l'affectation « d'intervenants sur le terrain » à laquelle on eut largement recours un peu partout pour réduire la criminalité chez les jeunes. Encore aujourd'hui, on recommence à mettre en oeuvre des projets d'action communautaire dans de nombreux endroits pour réduire la délinquance et la dépendance à l'égard des traitements thérapeutiques individuels.

La prévention au moyen de programmes de quartier et l'intervention du système de justice, au moyen des mesures fondées sur les principes de la psychologie que sont la probation, le recours à des maisons de correction et la libération conditionnelle, demeurent les deux stratégies à la base des programmes d'administration de la justice pour les jeunes que l'on retrouve partout en Amérique du Nord. Ces stratégies ont été adoptées et largement répandues sans que leur pertinence soit étayée empiriquement et sans avoir fait l'objet d'une évaluation en bonne et due forme<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> Nous avons beaucoup plus à dire à ce sujet ci-dessus. En bref, nous croyons que presque tous les programmes furent établis à la lumière des espoirs qu'ils suscitaient et non de données concrètes sur leurs chances de réussite. Dans les années 1970, tous ces programmes furent unanimement décriés mais, depuis quelque temps, certains de leurs éléments semblent produire de bons résultats.

En bref, la structure de base des tribunaux de la jeunesse et la nature des interventions pour enrayer la délinquance furent établies rapidement et mises en place il y a un siècle. Les tribunaux étaient les institutions centrales au niveau local, et les juges jouissaient de l'autorité et de la légitimité requises au sein de la collectivité pour s'occuper d'une gamme de problèmes chez les jeunes, allant de la délinquance à la négligence et à la dépendance. On s'attendait d'eux qu'ils agissent avec bienveillance, comme des parents, et qu'ils s'inspirent des principes généraux de la philosophie du *parens patriae*. Les juges envoyaient les « enfants dans le besoin » dans des centres communautaires adéquats, conçus davantage pour les réadapter que pour les punir, et ils faisaient appel à des outils administratifs de base comme la probation, le recours à des maisons de correction et la libération conditionnelle. Les programmes de traitement étaient fortement inspirés des principes de la psychologie et se fondaient sur l'hypothèse que l'on pouvait résoudre tous les problèmes en trouvant le bon traitement adapté aux besoins de l'individu. Pendant que tous les tribunaux de la jeunesse fonctionnaient sur ces principes, certaines collectivités créèrent aussi des programmes de soutien conçus pour les quartiers, espérant prévenir la délinquance. La structure et la nature de ces interventions devaient rester inchangées et incontestées pendant environ soixante ans.

## **1.6 Orientations différentes : changements au Canada et aux États-Unis**

Vers 1960, on commença à se poser certaines questions sur les structures du système de justice pénale qui s'était occupé des jeunes délinquants depuis le début du siècle. De nombreuses raisons expliquent pourquoi ce phénomène apparut vers 1960 - mais la plus évidente fut l'explosion démographique des jeunes qui étaient nés après la Seconde Guerre mondiale et qui atteignaient alors l'âge de l'adolescence. Le nombre des jeunes qui avaient besoin de services mit à rude épreuve, à lui seul, l'aptitude des tribunaux nord-américains à s'occuper efficacement des cas. Plusieurs autres raisons expliquent l'émergence des préoccupations à l'égard de tribunaux de la jeunesse, soit, entre autres, une plus grande sensibilisation aux droits civils, des inquiétudes accrues à l'égard des problèmes raciaux (aux États-Unis) et certaines théories nouvelles sur les causes du comportement à problèmes des jeunes. Quelle que soit l'origine précise de cette situation, il est clair que nombre de personnes commencèrent à s'interroger sur la philosophie, la structure et la stratégie fondamentales des tribunaux de la jeunesse dans les années 60.

Les tribunaux de la jeunesse des États-Unis et du Canada avaient vécu la même expérience au cours des six premières décennies. Ils étaient des institutions locales, qui avaient acquis un pouvoir résiduel important. Cependant, l'approche des deux pays concernant la justice de la jeunesse commença à diverger vers 1960. Pour résumer, le Canada s'arrêta davantage aux aspects juridiques de la délinquance juvénile, alors que les États-Unis mirent l'accent sur de nouvelles méthodes de traitement. Dans une certaine mesure, il est ironique que quelques causes judiciaires américaines (p. ex., les affaires Kent et Gault; voir Bernard, 1992) aient incité le Canada à réexaminer la législation fédérale et, en définitive, à adopter la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Il est tout aussi

ironique de constater qu'aux États-Unis, ces mêmes causes, ainsi que les préoccupations que suscitaient les droits légaux, aient mené au financement et à l'établissement de nouveaux types de programmes de lutte contre la délinquance. Ainsi, alors que le Canada cherchait à enlever aux tribunaux de la jeunesse la responsabilité des non-délinquants (les jeunes victimes de négligence, pris en charge ou auteurs d'une infraction liée à leur statut légal), le gouvernement américain laissait la responsabilité de nombre de ces cas à ces tribunaux.

À la fin de ce processus, ni les tribunaux américains ni les tribunaux canadiens n'avaient réussi à éliminer le problème. Les modifications apportées au Canada avaient eu des effets imprévus: la nouvelle législation avait créé certains vides quant aux responsabilités en matière d'élaboration des politiques et de gestion des programmes. En outre, la responsabilité de la plupart des programmes et des thérapies fut retirée aux tribunaux et cédée aux provinces, avec plus ou moins de succès. Pour la plupart, les tribunaux américains prirent un certain nombre d'orientations, par exemple, on expérimenta de nouveaux programmes, on modifia le traitement des auteurs d'infractions liées à leur statut légal et imposa des pénalités plus sévères aux jeunes contrevenants. Certains États suivirent des voies similaires à celles qui furent adoptées au Canada.

#### 1.6.1 Mise en place, aux États-Unis, de programmes communautaires et de mesures de déjudiciarisation

Au début des années 1960, de nouveaux programmes<sup>45</sup> furent mis en oeuvre aux États-Unis, notamment les Projets de mobilisation pour les jeunes (*Mobilization for Youth Projects*), l'Expérience Provo (*Provo Experiment*) et les projets Haryou-Act. Fait intéressant, nombre de ces programmes dépassèrent les stratégies traditionnelles axées sur la psychologie pour adopter la perspective plus large de la sociologie qui était devenue populaire à la fin des années 50 et au début des années 60. La plupart de ces programmes trouvèrent ultérieurement écho au Canada; ils furent adoptés dans une version modifiée ou encore servirent de base à des stratégies devant permettre d'accroître l'éventail de moyens pour prévenir et éliminer la délinquance et réadapter les jeunes en difficulté.

Aux États-Unis, nombre des nouveaux projets furent mis en forme par des comités d'universitaires, rassemblés pour conseiller le président Lyndon B. Johnson et le Congrès sur les causes de la délinquance (Commission présidentielle sur l'application de la loi et l'administration de la justice [*President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice*], 1967). Les concepts les plus répandus s'inspiraient directement des théories de Richard Cloward et Lloyd Ohlin (1961). Aux États-Unis, les graves troubles sociaux et les émeutes qui survinrent dans les villes (1967) incitèrent les autorités à accroître le financement de ces programmes. À bien des égards, le niveau de créativité déployé pour mettre en place de nouveaux programmes à l'intention des jeunes en difficulté est resté unique dans les annales de l'histoire contemporaine.

---

<sup>45</sup> Nous reparlerons plus longuement de ces programmes plus loin dans le texte.

Ultérieurement, dans la plupart des États américains, on retira aux tribunaux la responsabilité des jeunes pris en charge et des enfants victimes de négligence et on s'efforça de définir les critères précis du comportement délinquant<sup>46</sup>. De plus en plus de gens reconnurent que les définitions unidimensionnelles de la délinquance étaient très imparfaites et plusieurs projets virent le jour dans lesquels on s'employa à traiter les « auteurs d'infractions liées à leur statut légal » hors des tribunaux de la jeunesse ou encore à identifier les « délinquants graves et chroniques » et à mettre la plupart des services à la disposition de ce sous-groupe restreint.

Même si, pour beaucoup, les années 60 ont été l'âge d'or des efforts de réadaptation et de la foi sincère dans l'intervention efficace, d'autres pressions poussèrent les tribunaux américains dans des directions politiques différentes. En effet, à la fin des années 60 et au début des années 70, un nouveau climat politique se fit jour aux États-Unis et nombre de citoyens et de politiciens exigèrent que l'on ait davantage recours à un traitement formel et à l'incarcération, et favorisant ainsi les notions classiques de dissuasion et délaissant les idéaux de réadaptation. La tolérance de la société américaine n'était plus la même et les pressions devenaient de plus en plus grandes pour que plus de jeunes gens soient envoyés devant les tribunaux dans l'espoir qu'ils soient punis et qu'ils en tirent une leçon. Un grand nombre de tribunaux américains furent alors aux prises avec des rôles de causes surchargés.

Un des effets intéressants de cette situation fut un retour sélectif aux idéaux de la réadaptation, grâce à l'intégration de distinctions concrètes entre les auteurs d'infractions graves et les auteurs d'infractions mineures. Les premiers furent jugés par les tribunaux et reçurent ce que l'on supposait être une leçon dissuasive<sup>47</sup>. Les auteurs de délits moins graves cessèrent de paraître devant les tribunaux et furent orientés vers les services de réadaptation. Au début des années 1970, cette nouvelle façon de traiter les auteurs d'infractions mineures suscita un vif intérêt et des fonds furent consentis pour financer de nouveaux programmes de déjudiciarisation. Partout aux États-Unis, des projets de déjudiciarisation de tous genres virent rapidement le jour, dans lesquels on retirait les jeunes (ceux qui avaient commis des infractions liées à leur statut légal ou des infractions mineures) du système de justice officiel. Par la suite, ces idées firent également surface dans le contexte canadien.

## 1.6.2 Officialisation de l'intervention judiciaire au Canada

---

<sup>46</sup> Au Canada, cela devint un processus juridique très simple. Après un long débat, nous avons enlevé aux tribunaux la responsabilité des jeunes pris en charge et confié à « l'assistance sociale » les auteurs d'infractions liées à leur statut légal, en restreignant les tribunaux de la jeunesse aux cas de violation du code criminel. Aux États-Unis, plusieurs États conservèrent dans leur code les infractions liées au statut légal mais ils constatèrent que le financement de l'administration fédérale n'était pas disponible pour offrir aux contrevenants de cette catégorie le même traitement qu'aux auteurs d'actes « criminels ». Ainsi, nombre d'États se sont rendu compte que l'administration fédérale n'accordait pas de fonds pour la construction de prisons aux États qui incarcéneraient les auteurs d'infractions liés à leur statut légal avec les criminels.

<sup>47</sup> Nous reprendrons cette idée plus loin en faisant valoir, pour l'essentiel, que les effets dissuasifs de la punition n'ont pas d'emprise sur les jeunes.

Alors qu'aux États-Unis on répondait aux préoccupations croissantes à l'égard des jeunes en élaborant et en favorisant des programmes, au Canada, on réunit des experts juridiques<sup>48</sup> pour réviser la *Loi sur les jeunes délinquants*, une loi fédérale. Le Solliciteur général du Canada et les Solliciteurs généraux des provinces commencèrent un très long processus de révision de la loi fédérale. Des raisons pragmatiques expliquent cette stratégie (p. ex., la nécessité de fixer un âge uniforme et le fait que les dispositions de la *Loi sur les jeunes délinquants* auraient été contraires à la Charte des droits et des libertés) -, mais certains facteurs incontournables expliquent pourquoi on a voulu procéder à des modifications législatives au lieu d'élaborer des politiques et des interventions. En effet, au Canada, en vertu des ententes politiques conclues, la plupart des programmes et des interventions relèvent des provinces; en outre, comme les tribunaux ont été à l'origine des institutions locales basées dans les municipalités, tous les services relatifs à la collectivité, à la probation, aux maisons de correction et à la libération conditionnelle relevaient des autorités locales et non pas fédérales. La *Loi sur les jeunes délinquants* était une loi fédérale - mais, comme pour toute autre question relative à la justice, elle était administrée par chaque province. On observe des variations énormes dans les préférences en matière de politiques et de programmes et la responsabilité des programmes existants est étroitement contrôlée au niveau local. Le débat s'articulait sur les paramètres juridiques généraux d'un code fédéral uniforme. Toutes les autres lois régissant le placement et le traitement des jeunes étaient exclusivement du ressort provincial (p. ex., les lois provinciales relatives à l'aide sociale ou à la santé).

Par défaut, les questions qui pouvaient être négociées relevaient du domaine juridique et fixaient les limites de la loi. Les juges d'instruction des tribunaux de la jeunesse se rendirent compte que les problèmes des jeunes étaient très complexes et nous croyons que la majorité d'entre eux en vinrent à penser qu'ils accompliraient un meilleur travail s'ils pouvaient s'occuper exclusivement des jeunes « criminels » qui avaient besoin d'une intervention judiciaire.

Vu cette situation, il est évident que les points communs sur lesquels le gouvernement fédéral pouvait intervenir se limitaient à la loi habilitante générale. L'administration proprement dite de la loi et le soutien des programmes de prévention et de réduction de la délinquance ainsi que de réadaptation des jeunes délinquants étaient demeurés presque exclusivement du ressort des provinces et des territoires<sup>49</sup>. Le gouvernement fédéral du Canada ne joua pas un rôle important sur le plan des interventions et assura un financement minimal pour les projets innovateurs ou les projets pilotes.

---

<sup>48</sup> Nous avons grandement simplifié un processus qui s'est étalé sur vingt ans. La première ébauche de la loi s'intitulait également la *Loi sur les jeunes délinquants*, mais elle fut particulièrement critiquée par le milieu de l'aide sociale. La deuxième ébauche, intitulée la *Loi sur les jeunes qui ont des démêlés avec la justice*, fut perçue négativement dans le milieu juridique. Enfin, la version actuelle de la *Loi sur les jeunes contrevenants* fut présentée qui contenait plus d'éléments du projet de loi de 1971. Bien sûr, tous les membres du milieu de la justice (y compris les travailleurs en réadaptation) furent consultés, mais la loi finale définit des limites juridiques strictes.

<sup>49</sup> Aux États-Unis, le gouvernement fédéral n'avait pas de compétence légale sur la délinquance juvénile (sauf en vertu de la réglementation générale de la Déclaration des droits). Toutefois, le gouvernement fédéral des États-Unis a joué un rôle important dans l'élaboration et le financement des programmes pouvant être mis en oeuvre par les États.

En définitive, après un long processus qui s'étala sur vingt ans, on obtint un produit final légaliste, la *Loi sur les jeunes contrevenants*<sup>50</sup>. Le contenu de la loi et les problèmes qui y étaient rattachés sont bien consignés (p. ex., Bala, 1992; Coflin, 1988; Wilson, 1990; Milner, 1992; Hylton, 1983). La version conceptualisée du rôle du nouveau tribunal, que l'on retrouve à la figure 2, montre certains des changements très sensibles dans les rapports entre le tribunal de la jeunesse et les autres institutions et organismes assurant le traitement et les programmes destinés aux jeunes. En examinant la figure 2, on constate qu'il est important de situer tous les débats sur la prévention, le traitement et la réadaptation dans un contexte beaucoup plus vaste que celui dans lequel on les confinait. La notion d'« enfant en difficulté » était devenue beaucoup plus complexe qu'au début du siècle et la protection des droits exigeait que l'on traite ailleurs les problèmes non judiciaires (comme les jeunes pris en charge).

Comparativement au tribunal de la jeunesse, le tribunal pour adolescents joue un rôle très différent dans le processus de prévention et de réadaptation. Le tribunal de la jeunesse n'a plus la responsabilité des jeunes « victimes de négligence », « pris en charge », ou « auteurs d'infractions liées à leur statut légal »<sup>51</sup>. Il occupe également une fonction très différente dans le processus d'intervention continu. Le tribunal a été « coupé » de ses liens traditionnels avec les programmes communautaires, qui, par défaut, se retrouvent sous des contrôles communautaires beaucoup plus délimités. Les liens établis avec d'autres structures collectives sont de nature plus temporaire et, maintenant, ce sont les enfants à problèmes que d'autres agences n'ont pu « empêcher d'empirer » qui se retrouvent au tribunal de la jeunesse. À cet égard, le tribunal de la jeunesse est devenu une institution qui intervient par défaut, lorsque les autres ressources de la collectivité n'ont pu traiter le cas. Les programmes accessibles dans la collectivité ou offerts par des organismes gouvernementaux officiels peuvent être complètement indépendants dans le processus de prévention. Ces programmes sont également indépendants du tribunal une fois la peine prononcée – il arrive que les juges ne puissent orienter des jeunes vers des services gérés par la province<sup>52</sup>, ou même par des groupes bénévoles. À certains égards, la *Loi sur les jeunes contrevenants* a réduit l'éventail des moyens mis à la disposition des juges et affaibli leur lien avec la collectivité.

On observe quelques répercussions très évidentes pour les services destinés aux jeunes délinquants. Les plus évidentes sont que les éléments de toutes les stratégies de prévention échappent à la compétence des tribunaux et relèvent des collectivités ou des provinces. En effet, tout programme de prévention de la criminalité doit être fourni à l'échelle provinciale ou municipale ou, à tout le moins, bénéficiaire d'une collaboration étroite des administrations municipales ou des gouvernements provinciaux. Tout projet de quartier est également du ressort municipal ou provincial. Les programmes de déjudiciarisation doivent être créés hors des tribunaux et ils ne peuvent exister sans le

---

<sup>50</sup> On essaya plusieurs fois sans succès de présenter d'autres projets de loi (p. ex., en 1972, le projet tout aussi légaliste de la *Loi sur les jeunes délinquants* et, en 1975, la *Loi sur les jeunes qui ont des démêlés avec la justice*, axée sur l'assistance publique).

<sup>51</sup> Ce ne sont pas là les termes présentement utilisés par les spécialistes. On préfère maintenant parler d'enfant à risque et le comportement criminel n'est qu'un type de risque. En réalité, les juges n'ont pas compétence sur les jeunes âgés de 12 à 17 ans, à moins que ceux-ci aient contrevenu à une disposition du *Code criminel*.

<sup>52</sup> Dans une affaire entendue en Alberta en 1992, le Solliciteur général de la province a refusé de payer un traitement qu'un tribunal avait imposé à un jeune délinquant sexuel. Dans ce cas, l'écart entre les programmes communautaires ou locaux et les volontés du tribunal est évident.

financement des provinces. Or, parmi les programmes existants, on observe des écarts pour ce qui est des critères d'admission, de la qualité et de la durée de traitement. Les tribunaux gardent le contrôle de la probation, mais la qualité des programmes et la nature des services disponibles peuvent être limitées par les municipalités ou les provinces. Les tribunaux peuvent envoyer des jeunes dans des établissements de garde en milieu fermé, mais la qualité des programmes dépend des règlements provinciaux. Les tribunaux peuvent assigner les jeunes à d'autres programmes, mais le pouvoir d'obliger une province à offrir une gamme de services est régi par la coutume plutôt que par le droit administratif.

En bref, la *Loi sur les jeunes contrevenants* a peut-être eu un effet non recherché. Elle a éliminé toute intervenant important qui aurait pu suivre de près tous les problèmes liés à la prévention, à la déjudiciarisation et au traitement des jeunes contrevenants. À l'heure actuelle, il n'y a aucun porte-parole central qui puisse formuler une ligne de conduite reconnaissant que la réponse à nombre de problèmes des jeunes est intimement liée à d'autres institutions communautaires et provinciales. Il n'y a aucun porte-parole central énergique qui puisse élaborer ou suivre de près des programmes. On peut avancer que le Québec est la seule province<sup>53</sup> à avoir élaboré une stratégie cohérente à l'égard des jeunes. Lors du débat sur le projet de loi C-37, les députés du Bloc québécois se sont dit satisfaits de la *LJC*, parce qu'elle était reliée à des stratégies exhaustives qui sont compatibles avec ce qui se passe au Québec (voir aussi LeBlanc et Beaumont, 1992).

Il est évident qu'aucun organisme n'a assumé à lui seul la responsabilité des programmes traditionnels ou n'a proposé de nouvelles orientations pour intervenir auprès des jeunes délinquants. Il est évident également que l'attention accordée récemment aux questions juridiques - qui semble particulièrement répandue au Canada - laisse de côté de nombreux aspects importants du comportement délinquant et qu'elle limite le débat aux seuls aspects de l'intervention auprès des jeunes ainsi que de la prévention et de la réduction de la délinquance.

## 1.7 Résumé

La présente section montre à quel point le traitement judiciaire des jeunes et l'élaboration de politiques dans ce domaine sont extérieurs à la *Loi fédérale sur les jeunes contrevenants*. Cette situation va à l'encontre du traitement de la délinquance, qui se faisait au niveau local, et la loi actuelle ne sert qu'à définir les paramètres juridiques généraux du comportement des jeunes à problèmes. Par conséquent, nous ne croyons pas que l'apport de modifications législatives peut avoir un effet marqué sur la prévention de la délinquance ni sur le traitement ou la réadaptation des jeunes délinquants. La loi fédérale actuelle a très peu d'influence sur le débat relatif aux politiques et aux idéaux de

---

<sup>53</sup> Krisberg et Austin (1993) soulignent que la Californie a instauré une autorité centrale forte sur les jeunes en promulguant, en 1946, la *California Youth Authority*. Puis, ils soutiennent que le Massachusetts a réussi à surmonter nombre des difficultés auxquelles d'autres États sont aux prises en établissant une autorité centrale forte, qui a mis en oeuvre une politique de prévention de la criminalité à l'échelle de l'État.

réadaptation qui étaient au coeur de la mise sur pied des tribunaux de la jeunesse il y a cent ans.

Il se peut que certains citoyens veuillent délaissier et même éliminer les idéaux traditionnels de prévention et de réadaptation et souhaitent l'établissement d'un système juridique formel basé sur les principes plus classiques de la dissuasion et du châtement. Voici *au moins* deux grandes raisons pour lesquelles ces théories ne produiront peut-être pas l'effet recherché, soit la réduction et l'élimination de la délinquance juvénile. Premièrement, tout porte à croire que la *loi* a en elle-même peu de répercussions directes ou immédiates sur les choix personnels. Selon une des dernières théories sur les causes de la criminalité (Gottfredson et Hirschi, 1990), le comportement criminel est rarement rationnel et peu de signes permettent de croire qu'il y a réflexion avant action. On a des raisons de penser que cette description du crime est particulièrement vraie dans le cas de la majorité des crimes commis par des jeunes. Une augmentation des pénalités ou d'autres mesures punitives pour renforcer la dissuasion ne devrait donc pas produire l'effet voulu. Deuxièmement, la *Loi sur les jeunes contrevenants* ne régit pas toutes les facettes de la délinquance juvénile et son intention n'a jamais été de légiférer tous les éléments du comportement des jeunes contrevenants. La *LJC* est une loi fédérale, mais elle est administrée par les provinces et les territoires qui l'appliquent de façon bien différente les uns des autres. Les institutions et les organismes sociaux<sup>54</sup> qui peuvent prévenir la délinquance (ils peuvent parfois créer des conditions criminogènes) diffèrent d'une province et d'un territoire à l'autre. Les services de police qui s'occupent des délinquants ont des styles différents et peuvent arrivés à réduire la délinquance à des degrés divers (p. ex., la police communautaire). L'efficacité des auxiliaires de la justice, la disponibilité de l'aide juridique, la formation des juges et d'autres facteurs influenceront sur la façon dont les tribunaux traiteront les cas. Fait plus important encore, les institutions conçues précisément pour prévenir et réduire la délinquance relèvent exclusivement des provinces.

---

<sup>54</sup> Les écoles, les établissements de santé, les services de bien-être social, les agences d'aide à la famille, etc.

## **2.0 PROGRAMMES CLASSIQUES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION ET DE CONTRÔLE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE**

Nous examinons ci-après des exemples de méthodes particulières qui ont été employées pour lutter contre la délinquance et donnons un aperçu général **de ce que nous savons** ou **de ce que nous ne savons pas**. Une analyse des méthodes d'intervention classiques face à la délinquance est un bon point de départ. Elle rappellera aux lecteurs le contexte global de l'intervention auprès des délinquants, ce que nous avons appris et les erreurs que nous avons commises.

### **2.1 Historique : Les méthodes d'intervention classiques**

Il existe une abondante littérature décrivant les programmes de prévention et de réduction de la délinquance juvénile ainsi que les programmes de traitement destinés aux jeunes délinquants. Aux fins du présent rapport, nous répartissons les écrits en deux périodes.

La première période couvre les 90 premières années de mise en 'uvre des tribunaux de la jeunesse en Amérique du Nord et se termine vers 1975. Nous avons choisi cette année comme charnière en raison de l'incidence d'une étude extrêmement importante (Martinson, 1974; Lipton, 1975) qui donne à penser qu'avant cela, toutes les tentatives de réadaptation des criminels adultes se sont soldées par un échec. En 1975, la plupart des universitaires et des praticiens ne se sentaient guère en mesure d'émettre une opinion valable concernant ce qui peut prévenir, réduire ou faire cesser la délinquance.

La plupart des ouvrages d'après 1975 s'insurgent contre cette vision pessimiste et émettent des propositions concernant l'avenir de la prévention de la délinquance. L'affirmation abrupte que « rien ne marche » n'était pas justifiée, mais l'influence de ce débat sur la littérature relative à la réadaptation a été énorme et mérite qu'on s'y arrête.

### **2.2 Qu'avons-nous appris?**

En décrivant les méthodes d'intervention classique en matière de délinquance, Lundman (1993) offre une méthode précieuse de classification. Il propose les catégories suivantes :

#### **Intervention auprès des prédélinquants**

*Traitements axés sur l'individu*

*Projets régionaux*

#### **Intervention avant la décision judiciaire**

*Déjudiciarisation*

## **Intervention après la décision judiciaire**

*Probation et libération conditionnelle*

*Traitement dans la collectivité*

*Placement en établissement*

### 2.2.1 Intervention auprès des prédélinquants

L'hypothèse de départ des concepteurs de ces programmes est qu'il est possible de prédire la tendance à la délinquance avant que soient posés des actes illicites. Deux stratégies de prévention différentes étaient couramment employées. La plus fréquente consistait à chercher à découvrir quelles caractéristiques individuelles sont prédictives de la délinquance. L'autre stratégie s'inspire des projets de la région de Chicago (voir ci-dessous).

#### 2.2.1.1 Repérage précoce et traitement individuel

Comme William Healy était convaincu que la délinquance était un problème lié à l'individu, il décrivait les fondements de la délinquance en termes d'aberrations individuelles. Son étude, qui portait sur 1 000 récidivistes de Chicago, l'amena à décrire ces personnes dans les termes suivants :

insatisfactions mentales; images de crime; réactions mentales agressives à des conditions extérieures; tournure d'esprit caractérisée par la persistance des idées et des actes criminels; instabilité mentale à l'adolescence; conflits psychiques, inquiétudes ou refoulement; une attitude chronique... [ces personnes] s'attaqueront à n'importe qui; bizarreries ou déformations mentales; états d'esprit aberrants; déficiences mentales (Healy, 1915) [traduction].

Il pensait qu'il fallait repérer très tôt tous les jeunes ayant ces problèmes de personnalité et qu'il fallait concevoir des programmes de traitement adaptés à leurs besoins particuliers. Ses idées ont été plus systématiquement explorées par plusieurs équipes de recherche au cours des cinquante dernières années. L'utilisation des échelles d'inventaire multiphasique de personnalité du Minnesota et de la table de pronostics sociaux de Glueck sont deux exemples de travaux de ce genre.

#### 2.2.1.2 Échelle d'inventaire multiphasique de personnalité du Minnesota et table de pronostics sociaux

Starke R. Hathaway et Elio D. Monachesi ont effectué des études systématiques des sous-échelles d'inventaire multiphasique de personnalité du Minnesota pour des facteurs spécifiques ayant une valeur prédictive de la

délinquance (Hathaway et Monachesi, 1957; 1963). Ils en sont finalement arrivés à la conclusion qu'on ne trouvera aucun modèle de test de personnalité pour prédire quels sont les enfants qui tomberont dans la délinquance.

Sheldon et Eleanor Glueck ont passé toute leur vie à traquer les facteurs individuels susceptibles d'expliquer le phénomène des multirécidivistes. Dans leurs études les plus détaillées, ils ont comparé 500 adolescents purgeant une peine (au Massachusetts) et un échantillon apparié de 500 non-délinquants (Glueck, 1953; Glueck et Glueck, 1951; 1959). Ils se sont concentrés sur cinq facteurs relatifs à la famille qu'ils considéraient comme les plus éclairants pour expliquer les différences entre les délinquants et les non-délinquants. Ces facteurs sont : « la sévérité du père à l'égard du garçon », « la surveillance du garçon par la mère », « l'affection du père pour le garçon », « l'affectation de la mère pour le garçon » et la « cohésion familiale ». Toutefois, quand ils ont évalué l'exactitude de leurs échelles prédictives, certains résultats négatifs se sont révélés intéressants. La table de pronostics sociaux de Glueck a été un instrument extrêmement utile pour prédire le comportement non délinquant, mais elle est très décevante pour la prédiction du comportement délinquant. En d'autres termes, l'échelle a été utile pour repérer ceux qui n'avaient pas besoin d'intervention thérapeutique, mais non pour déterminer qui devait bénéficier d'une thérapie.

Ces deux exemples illustrent l'opinion dominante selon laquelle [traduction] « la prédiction de la délinquance est un travail colossal dont l'issue s'éloigne sans cesse » (Lundman; 1993, p. 37). Nous ne disposons d'aucune évaluation systématique prouvant qu'il est possible de mettre en place un mécanisme de prédiction rentable permettant une intervention précoce.

### 2.2.1.3 Le projet Cambridge-Somerville

Le projet Cambridge-Somerville est probablement la stratégie de prévention la mieux connue et la plus systématiquement évaluée fondée sur des thérapies psychologiques. Entrepris en novembre 1937, le projet s'est terminé le 31 décembre 1945. Edwin Powers et Helen Witmer ont décrit les principaux éléments du projet dans leur ouvrage intitulé *An Experiment in the Prevention of Juvenile Delinquency: The Cambridge Somerville Youth Study* (Powers, 1951). Des adolescents de sexe masculin ont été évalués et classés par un certain nombre de gens (des enseignants, par exemple) dans la catégorie enclins à la délinquance ou dans la catégorie dans la norme. Les jeunes des deux groupes ont ensuite été orientés de façon aléatoire vers un programme de traitement sous la supervision de conseillers adultes qui espéraient [traduction] « susciter et favoriser... par une aide individuelle intensive et une guidance une évolution sociale, physique, intellectuelle et spirituelle continue qui leur permettrait d'être bien dans leur peau et bien intégrés à la société, et surtout de ne pas causer de souci ou de problème aux autres par leur comportement » (cité dans Lundman, 1993, p. 40).

Les résultats d'ensemble de la première évaluation ont indiqué que les conseillers adultes [traduction] « n'étaient pas plus efficaces que les forces sociales habituellement en jeu » dans la prévention des actes de délinquance. Certains défenseurs du projet ont fait valoir que le plan expérimental avait été faussé par les changements provoqués par la Seconde Guerre mondiale et qu'il valait la peine de poursuivre de tels projets fondés sur la thérapie individuelle. Toutefois, selon certaines études menées ultérieurement, il y aurait des effets plutôt graves et néfastes qu'il convient de prendre en considération dans toute stratégie d'intervention précoce fondée sur la thérapie individuelle. William et Joan McCord ont repris l'analyse du projet Cambridge-Somerville en 1955 et conclu que le counseling n'avait pas atteint son but fondamental de prévention de la criminalité (McCord et al., 1959). Des études de suivi ultérieures du même échantillon menées par Joan McCord (McCord, 1978; 1983) ont indiqué que nombre des garçons non délinquants ayant eu à subir la thérapie avaient peut-être, en fait, été perturbés par leur participation au projet.

Ces résultats originaux et les études de suivi de Joan McCord indiquent qu'on ne peut démontrer de façon convaincante que l'intervention précoce comportant du counseling réduit de façon générale la délinquance.

## 2.2.2 Projets régionaux et intervention

### 2.2.2.1 Le projet de la région de Chicago

Le projet d'intervention le plus célèbre qui cible la vie de quartier est le projet de la région de Chicago. Ce projet a démarré en 1932 et s'est poursuivi par la suite sous une forme ou sous une autre. Fortement influencé par les idées de Clifford Shaw de l'université de Chicago, le projet de la région de Chicago s'appuie sur l'idée qu'un quartier peut devenir désorganisé et que la désagrégation du tissu social peut favoriser l'émergence d'une « tradition de déviance » susceptible d'engendrer la délinquance. Shaw et son collègue, Henry McKay (Shaw, 1942), ont effectué des mesures extrêmement consciencieuses du comportement délinquant et de son axe de répartition dans les différents quartiers, recueilli systématiquement les « histoires vécues » de gens de ces quartiers et réalisé un certain nombre d'autres études systématiques dans différentes villes.

Comme l'indique Lundman, Shaw pensait également que [traduction] « la réduction de la délinquance dans les grandes villes ne se produirait probablement pas, sauf si l'on introduisait des changements généraux propres à améliorer les conditions sociales et économiques des enfants des quartiers où le taux de délinquance est relativement élevé (Lundman, 1993, p. 65).

Le projet de la région de Chicago a débuté lorsqu'on a découvert que trois quartiers blancs, ayant une population homogène sur le plan ethnique, étaient désorganisés. Ces premiers quartiers, et ceux qui se sont ajoutés ultérieurement, ont été repérés par l'analyse de facteurs indiquant la délinquance, comme le nombre d'arrestations, le nombre de comparutions en cour et le nombre de placements dans des établissements pour jeunes délinquants. Les quartiers du projet étaient également caractérisés par un haut taux d'absentéisme scolaire et de mortalité infantile, et d'autres syndromes.

Les membres du projet de la région de Chicago ont mis en place des comités communautaires d'entraide qui recrutaient des adultes de l'endroit. Le groupe de personnes ainsi constitué cernait les problèmes du quartier et suggérait des programmes pour en atténuer la désorganisation. Le plus souvent, il s'agissait de programmes de loisirs et de santé, et l'on faisait également appel à des équipes de travailleurs de la rue.

La seule évaluation systématique du projet de la région de Chicago nous vient des témoignages personnels de ceux qui y ont participé. Il n'y a jamais eu de rapports indiquant les données officielles ou d'autres mesures qui permettraient une évaluation en bonne et due forme. Les universitaires ont signalé qu'il était pratiquement impossible d'évaluer la véritable incidence du projet. D'autres projets, qui s'inspirent directement de ce projet, ne témoignent pas d'une forte réduction de la délinquance (Miller, 1962), et il est impossible de dire avec certitude si le projet de la région de Chicago a véritablement réduit, ou non, la délinquance.

#### 2.2.2.2 Mobilisation jeunesse

Krisberg et Austin (1993) fournissent une analyse extrêmement intéressante des projets de Mobilisation jeunesse qui ont été mis sur pied à New York, en 1962, après cinq ans de planification. Ils signalent que la Fondation Ford a réussi à inciter les administrations locales conservatrices à adopter des stratégies d'intervention plus « éclairées » pour réduire la criminalité par une intervention précoce. Le projet ciblait les quartiers ayant un taux de chômage élevé et une proportion importante de jeunes Noirs et de jeunes Portoricains.

Le projet prévoyait une grande variété d'interventions spécifiques, notamment de la formation professionnelle, de l'enseignement, une organisation de travail de groupe et communautaire, des services aux particuliers et aux familles ainsi qu'une formation et des services personnels. Toutefois, tous les services étaient offerts avec l'idée que les résidents locaux pourraient mettre à profit les [traduction] « puissantes ressources de la collectivité en créant des canaux par lesquels la clientèle des services de bien-être pourrait définir ses

problèmes et objectifs et négocié en son propre nom » (Krisberg 1993, p. 43). Cette stratégie semblait reposer sur l'hypothèse que le conflit social est nécessaire et plusieurs manifestations de grande envergure furent organisées contre les élus municipaux. Les représentants élus reprochèrent au projet d'être d'« inspiration communiste » et, à la suite de cette levée de boucliers, le directeur dut démissionner et les fonds furent retirés. Plus tard, Mobilisation jeunesse changea d'orientation et essaya d'intégrer nombre des éléments du projet de la région de Chicago (p. ex., : des équipes de travailleurs de la rue). Toutefois, ces projets ne connurent guère de succès étant donné que l'efficacité du programme en ce qui a trait à la représentation des groupes communautaires locaux avait été gravement compromise par les retombées politiques.

Mobilisation jeunesse a été pris dans une controverse politique depuis le tout début et les tentatives en vue de redonner au projet une couleur politique convenant à la majorité ont abouti à la mise en place de programmes (p. ex., : Youth Service Bureaus) qui n'ont guère obtenu l'appui de la collectivité. L'évaluation des organismes qui ont survécu après que la situation s'est apaisée indique qu'ils ont eu très peu d'effet.

- **La leçon que la plupart des instigateurs de programmes sociaux ont dégagée du projet Mobilisation jeunesse est qu'il est difficile de partager le pouvoir et les décisions avec les groupes communautaires. À moins que ce processus ne puisse s'inscrire dans un cadre de coopération, les projets d'intervention dans la collectivité ne peuvent porter fruits.**

### 2.3 Stratégies d'intervention avant la décision judiciaire : déjudiciarisation

La déjudiciarisation consiste à avoir recours à d'autres mesures que la comparution des jeunes délinquants devant le tribunal pour adolescents. La raison d'être profonde de l'introduction de cette mesure est le constat que l'étiquetage officiel peut causer plus de mal que de bien.

La déjudiciarisation des jeunes délinquants a fait son apparition aux États-Unis comme principale méthode de réduction de la délinquance dans les années 1970. Elle était généralement justifiée comme mesure pour éviter les inutiles « conséquences de l'étiquetage ». Il convient de noter, au départ, que la plupart des essais pour mettre en œuvre un programme de déjudiciarisation aux États-Unis ciblaient une catégorie de délinquants qui n'existe plus dans la loi canadienne sur les jeunes contrevenants les délinquants ayant commis une infraction liée à leur statut juridique<sup>55</sup>.

---

<sup>55</sup> Il s'agit d'infractions qui sont liées au fait que l'individu est mineur. Par exemple, absentéisme scolaire, conduite d'un véhicule ou consommation d'alcool avant l'âge réglementaire.

Trois séries d'études ont été menées pour évaluer l'incidence de la déjudiciarisation aux États-Unis. La première a été le projet de déjudiciarisation 601 de Sacramento mené en 1970, « Sacramento 601 Diversion », dont le but était de déterminer en particulier si les auteurs d'infractions liées à leur statut de mineur pouvaient être plus efficacement pris en charge en dehors d'un système judiciaire émergent. Il a été pour la première fois évalué par Baron, Feeney et Thornton (1973) selon un plan expérimental. Un échantillon de jeunes délinquants ayant commis des infractions aux lois s'appliquant aux mineurs a été réparti de façon aléatoire et dirigé soit vers l'audience judiciaire habituelle, soit vers des agents de probation adjoints ayant une formation collégiale et ayant bénéficié d'une formation spéciale relativement à la « conception générale de la famille » et à la « dynamique de la prise de décisions familiales ». Les données expérimentales indiquent que le programme a permis de réduire les taux de délinquance chez ces jeunes, mais que l'écart par rapport à ceux qui ont comparu devant le tribunal reste mince.

Onze autres projets expérimentaux de déjudiciarisation ont été financés pour qu'on évalue si les mêmes principes pouvaient être appliqués aux adolescents ayant commis un acte criminel (plutôt qu'une infraction liée à leur statut de mineur). L'évaluation de ces projets de déjudiciarisation nationale a été menée par Ted Palmer (Palmer, 1980), qui a utilisé un plan quasi expérimental. Selon lui, il y a eu moins d'arrestations parmi les personnes qui n'avaient pas eu à comparaître devant le tribunal, mais là encore les différences étaient minces.

Une autre étude d'évaluation nationale menée sur les projets de déjudiciarisation à la fin des années 1970 en est arrivé à des conclusions analogues à celles de Palmer. Le rapport final (fondé sur quatre évaluations distinctes) présenté à l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention en 1981 (Dunford, 1981), conclut que [traduction] « la déjudiciarisation n'augmente pas les taux d'arrestation », même chez les jeunes qui ont commis des actes criminels. Lundman laisse entendre qu'il s'agit en fait d'une conclusion encourageante et fait valoir que cette « absence de différence » signifie qu'il est sécuritaire d'orienter les jeunes ayant commis une véritable infraction criminelle vers de tels programmes. Il fait également valoir que parfois choisir le moindre mal est la meilleure stratégie pour lutter contre la délinquance (Lundman, 1983, p. 103).

Les études portant sur la déjudiciarisation ont été la cible de nombreuses critiques. Malcolm Klein, qui a effectué certaines des évaluations de la troisième vague (Rojek, 1982; Klein, 1979), présente plusieurs observations pertinentes. Il mentionne qu'une différence « minime » ou même « l'absence de différence » entre le traitement judiciaire et la déjudiciarisation est en fait un résultat significatif. Il appuie cet argument sur le fait qu'à son avis il y a eu de graves défauts dans la prestation de programmes auprès des délinquants. En d'autres termes, il n'était pas inhabituel qu'un adolescent soit orienté vers un programme plutôt que de comparaître devant le tribunal sans qu'on s'occupe de lui au cours de cette période. Il lui apparaît que si des programmes étaient véritablement en place, il pourrait y avoir des écarts appréciables dans les taux de nouvelles arrestations. À un niveau différent, Klein fait observer que l'incidence globale de la déjudiciarisation a

entraîné des conséquences inattendues. Au lieu de réduire le nombre de jeunes pris en charge par le système, le filet a été élargi englobant un plus grand nombre de cas. En d'autres termes, selon Klein, des jeunes qui auraient été habituellement « sermonnés et relâchés » sur un non-lieu par décision du juge étaient maintenant pris en charge dans des programmes de déjudiciarisation.

Les avantages de la déjudiciarisation ne sont pas concluants. Les analyses semblent montrer que les résultats sont positifs, mais d'autre part, nous ne savons pas vraiment pour *qui* cela marche.

## 2.4 Intervention après décision judiciaire

### 2.4.1 Probation et libération conditionnelle

Il est intéressant de noter le petit nombre de projets de recherche portant sur l'efficacité de l'intervention la plus couramment utilisée. Étant donné que la décision la plus courante prise en 1991 par les tribunaux canadiens pour adolescents à l'égard de jeunes délinquants ayant plaidé coupable a été la probation (40 % de toute les décisions), l'absence d'information publiée sur l'efficacité de cette mesure est véritablement étonnante.

- **C'est vraisemblablement le moment opportun dans l'histoire du système judiciaire pour adolescents au Canada de financer une saine évaluation de l'efficacité de la probation appliquée aux adolescents.**

Il existe des études portant sur la Californie qui analysent l'efficacité (à la fois financière et sociale) de l'application de la libération conditionnelle aux jeunes qui seraient normalement envoyés en milieu fermé. Il y a par ailleurs des études de Californie qui examinent l'incidence de la libération « plus tôt qu'il n'est coutume » d'adolescents détenus en milieu fermé. Les expériences menées en Californie sur le traitement dans la collectivité ont donc exploré les conditions dans lesquelles il serait possible d'appliquer les services de libération conditionnelle et de probation aux auteurs d'infractions graves. Dans le cadre de ces programmes expérimentaux, les agents des services de probation ou de libération conditionnelle se voyaient généralement confier un nombre « réduit » de cas et l'on avait recours à des pratiques de surveillance plus intensives.

Les projets de la California Youth Authority qui ont expérimenté cette stratégie ont été étudiés par Paul Lerman et Ted Palmer selon un plan expérimental et une méthodologie scientifique rigoureuse (Palmer, 1974; Palmer, 1973; Palmer, 1971; Lerman, 1979). Leurs évaluations attentives indiquent qu'il est possible d'offrir efficacement des services de probation et de libération conditionnelle aux auteurs d'infractions plus graves. Leurs conclusions s'appuient sur la comparaison d'adolescents

en milieu fermé et d'adolescents sous « surveillance intensive ». On n'a pas observé d'écarts appréciables dans les taux de récidive. Toutefois, les deux auteurs ont découvert que la surveillance intensive dans la collectivité devait être extrêmement structurée et stricte.

#### 2.4.2 Traitement dans la collectivité

Dans les années 60, il y a eu plusieurs essais de création de nouveaux programmes s'appuyant sur de nouvelles théories sociologiques qui concevaient la délinquance comme le résultat d'un processus de groupe. L'expérience Provo est l'un des projets de ce genre les plus soigneusement évalués qui aient jamais été menés. Elle a été conçue par LaMar Empey qui l'a reproduite par la suite dans le Silverlake District de Los Angeles.

L'expérience Provo a été conçue pour prendre en charge les auteurs d'infractions graves qui, autrement, auraient été dirigés vers l'Utah State Reformatory ou un programme de probation. Le programme acceptait tous les auteurs d'infraction grave, à l'exception des jeunes meurtriers, délinquants sexuels ou déficients mentaux. Après que le juge a rendu sa décision d'orienter les adolescents vers une maison de correction ou vers la probation, il les dirigeait de manière aléatoire vers un programme « normal » ou vers Provo. Par conséquent, l'échantillon d'adolescents dirigés vers Provo pouvait être comparé au groupe normal des « probationnaires » ou des « adolescents incarcérés ».

Le programme se déroulait en externat. Les jeunes fréquentaient l'école ou travaillaient pendant l'hiver et assistaient également à des réunions de groupe obligatoires. Pendant l'été, tous les garçons travaillaient et assistaient à des réunions de groupe obligatoires. L'idée du programme était de transformer la dynamique de groupe en un instrument de changement. Les théories sur la délinquance insistant sur l'importance des camarades ont amené Empey à penser que leur influence pouvait devenir un catalyseur de changement.

Même si les résultats n'ont pas prouvé que l'orientation théorique était valable, ils ont montré qu'il était possible de proposer un programme efficace pour lutter contre la délinquance et réduire la récidive dans un cadre communautaire. Les garçons qui fréquentaient Provo étaient moins susceptibles de retomber dans la délinquance et de récidiver que les garçons affectés à d'autres programmes. Les résultats de l'expérience Provo ont influencé d'autres programmes que nous examinerons beaucoup plus en détail ci-après. En particulier, l'expérience Provo est devenue un modèle du genre et a servi à créer au Massachusetts une expérience sociale permanente comportant plusieurs nouvelles formes d'intervention auprès des délinquants.

#### 2.4.3 Placement en établissement

La littérature traditionnelle sur les établissements de garde en milieu fermé révèle une incroyable ambiguïté concernant le rôle qu'ils devaient jouer dans le système

judiciaire pour jeunes. Il n'y a aucune cohérence dans la façon dont la garde en milieu fermé a été utilisée au cours des années à l'intérieur des régions et il n'y a, à coup sûr, aucune uniformité dans la façon dont elle a été utilisée entre les régions. Par exemple, presque toutes les régions ont expérimenté des cycles d'utilisation et d'abandon, et cette forme de garde est parfois à la mode et parfois exécrée (voir Bernard, 1992). Il est évident que les raisons « pour » ou « contre » sont davantage reliées au débat idéologique qu'à toute analyse sérieuse de l'efficacité de la mesure. Étant donné l'idéologie sous-jacente, il devient pratiquement impossible de déterminer quelle est l'incidence de la garde en milieu fermé sur les jeunes délinquants.

Si l'on excepte les impressionnantes études de plus en plus nombreuses menées au Massachusetts (voir ci-après), il n'y a guère de preuve que le recours à la garde en milieu fermé pour mettre un terme à la délinquance ait été analysé dans le cadre d'un programme théorique ou cohérent. Par exemple, on s'attend à ce que les établissements fassent un certain nombre de choses apparemment contradictoires : ils doivent réhabiliter et en même temps isoler, ils doivent punir et en même temps donner aux adolescents les aptitudes voulues pour se réinsérer dans la société. À moins qu'on ne puisse donner aux établissements un « mandat clair et uniforme », convenu par les décideurs, il sera impossible d'évaluer l'efficacité de leurs objectifs.

Mentionnons enfin qu'il existe diverses stratégies de gestion des établissements (Glick et Goldstein, 1995). Par exemple, la Californie, le Wisconsin et le Minnesota se sont dotés d'un important appareil administratif chargé de la jeunesse ayant pour mission de gérer tous les établissements et de coordonner le placement des adolescents. D'autres États ont permis à des établissements différents de se développer de manière semi-autonome. Rien ne nous indique qu'un système de gestion sera privilégié par rapport à l'autre.

La principale critique à l'égard des établissements a porté sur leur coût. Il s'agit d'une mesure extrêmement coûteuse et rien ne prouve de façon convaincante que ses effets sont uniformément bénéfiques.

### 3.0 PROGRAMMES RÉCENTS DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION ET DE CONTRÔLE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

#### 3.1 Introduction : Vision multidimensionnelle de la délinquance

Alors que les auteurs de programmes sociaux persistent à enfermer les jeunes contrevenants dans un cadre étroit et monolithique formulé en termes juridiques, les statistiques de criminalité indiquent que la délinquance représente un phénomène diversifié et les études nous disent qu'il n'existe pas de structures de comportements uniformes dans la délinquance, ou que les « causes » n'en sont pas simples. Il apparaît donc logique qu'on s'attaque à la complexité du comportement délinquant par des méthodes variées s'intéressant à de nombreux aspects et ciblant à la fois les types d'infraction et les besoins des délinquants. Si les spécialistes des sciences sociales suggèrent depuis longtemps une telle stratégie, les décideurs continuent à employer des tactiques juridiques relativement étroites et ignorent la plupart des facteurs sociaux concomitants de la délinquance<sup>56</sup>.

La planification des politiques doit avaliser des méthodes adaptées à différents points d'intervention. Au minimum, la politique sociale devrait appuyer ou créer des programmes correspondant à quatre périodes cruciales dans la carrière des délinquants. L'intervention précoce cible les jeunes qui peuvent être des prédélinquants et qui présentent des caractéristiques portant à croire qu'ils pourraient s'engager dans la voie de la délinquance<sup>57</sup>. La déjudiciarisation est une approche philosophique selon laquelle il est plus efficace de maintenir les jeunes moyennement difficiles en dehors de la procédure judiciaire; au départ, Edwin Schur (1973) a énoncé l'idée qu'il pourrait être plus judicieux de choisir un moindre mal afin d'éviter les conséquences négatives des effets de l'étiquetage et plus tard les solutions ont privilégié des méthodes moins strictes et moins rigoristes, jugées suffisantes pour régler la plupart des problèmes courants<sup>58</sup>. Au Canada, la *Loi sur les jeunes contrevenants* permet d'avoir recours à des mesures de rechange comme forme de déjudiciarisation. Les programmes postérieurs à la décision judiciaire sont ceux qu'on met en place après qu'un adolescent a été officiellement jugé coupable : ces programmes doivent répondre à au moins un des objectifs traditionnels de la peine (c'est-à-dire châtement, réadaptation, effet dissuasif particulier, effet dissuasif général ou

---

<sup>56</sup> Dans une brillante analyse, Nils Christie (Christie, 1977) fait valoir qu'il y a de nombreux intérêts professionnels en jeu dans la répression de la criminalité et que cela n'est pas sans répercussions négatives. Selon lui, « les avocats ont un talent particulier pour régler les conflits. Ils ont la formation voulue. Ils sont formés pour prévenir et résoudre les conflits. Leur monde est celui d'une sous-culture dans laquelle on s'entend étonnamment bien sur l'interprétation des normes et le type d'information jugé acceptable en raison de sa pertinence dans chaque affaire. » (page 3, c'est nous qui soulignons).

<sup>57</sup> Il n'existe pas de terme satisfaisant pour décrire adéquatement le délinquant en puissance. Les études universitaires ont toujours adopté le terme prédélinquant mais en réalité ce terme n'a qu'une faible valeur prédictive. C'est-à-dire qu'il n'y a pas consensus concernant les facteurs prédictifs de la délinquance. L'usage actuel privilégie l'expression « enfants à risque ». Toutefois, cette expression n'est pas non plus satisfaisante. Les spécialistes des sciences sociales peuvent dresser une liste valable des facteurs susceptibles d'être associés à la délinquance, mais ils ne sauraient se risquer à dire qu'ils ont véritablement une valeur de prédiction causale. Pour un bon examen de la plupart des facteurs associés, voir Andrews, Hoge et Leschied (1992).

<sup>58</sup> Par exemple, selon certaines données probantes de l'Alberta, l'« envoi de lettres d'avertissement » aux parents des enfants qui pratiquent le vol à l'étalage a une incidence considérable sur la réduction des vols. Si le simple fait d'envoyer une lettre peut avoir cet effet, il n'est peut-être pas nécessaire, dans ce cas, de faire passer tous les voleurs à l'étalage devant le tribunal.

neutralisation)<sup>59</sup>. Enfin, nous pensons que la politique sociale devrait être plus attentive au suivi à long terme des cas, lorsque les délinquants ne sont plus officiellement sous surveillance.

Dans l'analyse qui suit, nous montrons que les stratégies qui réussissent à réduire la délinquance sont fondées sur des approches complexes qui ciblent ces quatre points d'intervention. Il est avantageux de concevoir des stratégies de programme particulières correspondant à ces quatre points d'intervention générale et nous aimerions que les études, de même que les débats d'orientation, se concentrent sur cette tâche.

La délinquance englobe en fait toute une série de problèmes particuliers. Nous avons une large gamme de comportements qui constituent la délinquance juvénile (p. ex., : depuis les infractions mineures jusqu'à la déviation sexuelle et l'homicide). En outre, la source de la délinquance peut être dans certains cas la société des adultes<sup>60</sup>. L'étude de plusieurs catégories de problèmes est un point de départ utile pour une analyse initiale de la politique sociale et il est important sur le plan stratégique de concevoir des programmes bien ciblés pour les types de problèmes mis en évidence. Par exemple, un programme destiné aux délinquants sexuels (James, 1995) ne donnera pas nécessairement des résultats satisfaisants pour les voleurs incorrigibles. Il n'y a pas non plus de raison de penser qu'un programme destiné aux exhibitionnistes répondra aux besoins du voleur. Il est également important de concevoir des programmes spéciaux pour les infractions mineures comme le vol à l'étalage ou le vandalisme<sup>61</sup>. Il est clair qu'on pourrait ainsi multiplier les catégories et leur faire correspondre de nombreux autres programmes d'intervention auprès des délinquants<sup>62</sup>.

### 3.2 Éventail des groupes cibles des programmes

La prestation de programmes donne des résultats plus satisfaisants si l'on s'attaque à des problèmes particuliers. Par exemple, si une collectivité est en proie à un grave problème de « vandalisme », il sera plus efficace et rentable de repérer les victimes potentielles de vandalisme, de même que les individus qui sont enclins à se livrer au

---

<sup>59</sup> L'effet dissuasif général ou la dissuasion renvoie aux moyens utilisés pour atteindre l'objectif de la peine généralement décrit comme étant la « protection du public ». Doob et Beaulieu (1992) ont analysé comment les juges prennent leurs décisions au moment de la détermination de la peine et ils en arrivent à la conclusion qu'ils essaient de trouver un juste équilibre entre ces cinq objectifs traditionnels.

<sup>60</sup> Il s'agit, de toute évidence, d'un sujet extrêmement controversé qui pourrait nécessiter une analyse en soi. Toutefois, pour donner un exemple, considérons la problématique de l'école. Si le programme scolaire est structuré de telle manière que les besoins éducatifs ne sont pas satisfaits, il est raisonnable de prédire qu'il y aura un « taux élevé d'échec scolaire ». Et s'il y a un taux élevé de décrochage, il y aura des possibilités accrues de délinquance dans la population des décrocheurs. On pourrait prendre, comme autre exemple, les collectivités qui disposent d'un minimum d'équipements de loisirs. En l'absence de « possibilités légitimes », les adolescents traîneront dans les centres commerciaux ou dans d'autres quartiers d'affaires où l'on ne tient pas à les voir. À un niveau beaucoup plus concret, il existe probablement des familles à problèmes dans lesquelles le chef de famille est en réalité celui qui donne l'exemple de la délinquance.

<sup>61</sup> Une grande quantité d'infractions commises par les jeunes sont entre autres le vol à l'étalage, le vol à la tire et le vandalisme. Nous savons également pertinemment que les infractions les plus rares (p. ex. : homicides, agressions sexuelles, voies de fait de niveau 1, etc.) sont celles qui mobilisent le plus l'attention et qui motivent de nombreuses décisions politiques.

<sup>62</sup> Un récent rapport de l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention des États-Unis (Montgomery *et al.*, 1994) recense les catégories suivantes : incendiaires, fugueurs incorrigibles, trafiquants de drogues, délinquants, personnes émotionnellement perturbées ou malades mentales, délinquants primaires, membres d'une bande, délinquants de groupes minoritaires, délinquants & famille, pré-délinquants & à risque, auteurs d'actes de vandalisme, prostitué(e)s, cancrans, auteurs d'infractions graves, récidivistes, délinquants sexuels, toxicomanes et alcooliques, jeunes délinquants et détenteurs d'armes.

vandalisme<sup>63</sup>. On s'appuie traditionnellement sur les programmes de traitement destinés aux délinquants, alors que certaines des solutions les plus évidentes nous indiquent que la collectivité peut prévenir des incidents épisodiques en ciblant mieux les groupes ainsi qu'en faisant montre de vigilance et d'une meilleure collaboration. Nombre des mesures intelligentes et économiques qui peuvent réduire le bassin de « délinquants motivés »<sup>64</sup> sont de type communautaire et dépendent de l'engagement et de l'intérêt des citoyens.

Certains programmes doivent être destinés à des groupes particuliers de jeunes à risque. Il peut y avoir différents problèmes communs à des groupes de jeunes et la politique sociale devrait envisager des interventions ciblant les « groupes à risque »<sup>65</sup>. Enfin, il y a certains problèmes auxquels on ne peut s'attaquer qu'en mettant l'accent sur la responsabilité individuelle. Nous ne tenons pas à minimiser le fait que certains jeunes ont besoin d'être placés en établissement et en milieu fermé, avec un traitement intensif. Il convient de mettre en place et d'appuyer de telles interventions.

### 3.3 Objectifs particuliers de la prestation de programme

Les interventions bien conçues tiennent compte de facteurs de risque particuliers. Les programmes d'intervention qui donnent de bons résultats reconnaissent qu'il peut y avoir un stimulus qui déclenche la délinquance; il faut donc des programmes qui visent à réduire l'incidence de ces stimuli. Il existe une large gamme d'incitations situationnelles<sup>66</sup> à la délinquance, y compris les facteurs liés à la personnalité, la situation de famille ou de groupe, le cadre scolaire, ou encore le quartier et la collectivité dans laquelle réside le jeune.

Notre introduction n'est rien d'autre qu'un guide — une manière de conceptualiser le risque et les cibles de l'intervention. Il n'y a pas de vision uniforme de la délinquance — nous nous contenterons de décrire une gamme de problèmes auxquels on doit s'attaquer au moyen de programmes particuliers.

- **Les programmes ne s'inscrivent pas toujours dans les catégories bien définies que nous avons indiquées ci-dessus. La littérature offre toute sorte de solutions, depuis les « formules miracles » jusqu'à l'intervention de longue durée, en passant par les expériences non vérifiées ayant un mobile politique. Ce qui nous préoccupe, c'est la littérature empirique qui s'efforce d'évaluer les programmes. Avant**

---

<sup>63</sup> Il y a eu de nombreuses études portant en particulier sur le vandalisme, mais le lecteur peut se reporter à l'ouvrage de LaGrange (1995) où il trouvera un excellent aperçu des stratégies dont on dispose pour réduire cette forme de criminalité.

<sup>64</sup> Par exemple, des programmes éducatifs et le renforcement du sentiment d'appartenance (au quartier ou à l'école) ont réussi à réduire le vandalisme (voir LaGrange, 1995). En outre, les récents travaux de Felson sur la prévention de la criminalité (1994-1995) présentent des solutions simples qui produisent des changements importants.

<sup>65</sup> La plupart des programmes sont destinés aux garçons étant donné que ce sont eux qui commettent le plus souvent des actes de délinquance. Certains programmes ciblent des groupes d'âge spécifiques. Nous signalons plus loin dans le présent rapport différents types d'intervention pertinente pour différents groupes d'âge.

<sup>66</sup> Le terme a été introduit dans les études criminologiques par Briar et Pilliavin (1965).

**de passer à une description de nos conclusions, il convient d'émettre certaines réserves.**

### **3.4 Ce qui marche - quelques réserves**

De temps en temps, un mot ou une expression fait son apparition dans le vocabulaire des gens et, du moins pendant un certain temps, il revient sur toutes les lèvres dans la conversation. Pensez à la carrière de l'expression « Make my day » (Vas-y, fais-moi plaisir) d'un film de Clint Eastwood ou à la phrase célèbre « make you an offer you can't refuse » (je te fais une offre qu'il vous sera impossible de refuser) du film Le Parrain. Dans le monde des criminologues intéressés par les programmes de réadaptation, un phénomène de ce genre s'est produit en 1974 avec le fameux « qu'est-ce qui marche » (Martinson, 1974) et ce « qu'est-ce qui marche? » est devenu ensuite « **rien ne marche** » pour exprimer le sentiment que pratiquement tous les efforts de réadaptation se soldaient par des échecs. C'est là probablement l'une des expressions les plus souvent citées dans l'histoire de la recherche et des publications de la justice pénale, et tout vient d'une erreur faite par Martinson en 1974. Il a plus tard modifié nettement sa position (1978).

Toutefois, nous n'en ferons pas moins une stricte mise en garde. Même si nous pensons que le fameux « **rien ne marche** » de Martinson était exagéré, **les critères d'interprétation des études doivent être rigoureux sur le plan méthodologique.** De nombreux auteurs de projets crient au succès, mais peu fournissent des preuves convaincantes de ce succès. Les seules conclusions des programmes auxquels il faut accorder crédit sont celles qui découlent de programmes qui ont été évalués à partir d'une méthode d'évaluation respectant des normes rigoureuses. La problématique de la méthodologie « adéquate » est complexe et a été à l'origine de controverses dans certains cercles (cf. Hackler, 1978), mais il est assez facile de déterminer quand des études ont été conduites avec sérieux et selon les principes d'une méthodologie adéquate. Selon Charles Logan (1972) par exemple, l'on devrait accorder plus d'autorité et de légitimité aux études d'évaluation de la justice pénale qui remplissent certains critères : a) elles évaluent des programmes au moyen de méthodes d'évaluation claires, b) elles ont recours à un groupe témoin (choisi de préférence de façon aléatoire) à des fins de comparaison, c) elles évaluent à partir d'une mesure concrète le changement de comportement, d) elles proposent une définition claire de ce qu'on entend par « succès » ou résultats satisfaisants et e) elles effectuent des suivis à long terme dans la collectivité (voir également Tolan et Guerra, 1994, p. 56-59). Il est extrêmement rare de trouver des évaluations des études sur la délinquance qui satisfont à tous ces critères, mais il faut tendre vers cet idéal.

- **Qui plus est, les études qui satisfont à tous ces principaux critères devraient être celles qui font autorité, plutôt que les autres. En fait, nous recommandons que le financement de programmes dépende, à l'avenir, de l'établissement de certaines mesures d'évaluation fondées sur des critères méthodologiques rigoureux.**

Depuis le début des années 1980, une pléthore de programmes ont été établis et évalués et de nombreux examens de ces programmes ont été faits, tous dans le but de prouver qu'il y a des choses qui marchent. Il est juste de dire qu'on a cerné les principaux facteurs associés à la délinquance ainsi que les programmes et les groupes de programmes qui sont les plus susceptibles de réduire la délinquance. Les examens de programmes ont tendance à être répétitifs, tout comme les programmes eux-mêmes. Tant les programmes que les conclusions ont été reproduits.

- **Dans le présent rapport, nous soutenons qu'en notre qualité d'universitaires et de praticiens travaillant dans le système, nous avons une idée suffisamment claire de ce qui peut être fait et de ce qui ne peut être fait.**

Un récent examen<sup>67</sup> de programmes effectué par l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (OJJDP) des États-Unis indique qu'il y a des centaines de programmes qui ont obtenu l'approbation de personnes extrêmement bien informées (Montgomery *et al.*, 1994) mais que la plupart n'ont pas été évalués à partir d'une méthodologie rigoureuse<sup>68</sup>. Un examen très approfondi effectué par Lipsey (1992) laissait entendre que peu de choses ont été évaluées de manière suffisamment approfondie pour qu'on puisse croire en leur succès. À notre avis, il y a des choses qui peuvent être faites, mais ce ne sont pas toujours les plus évidentes. En outre, il est impossible de trouver un programme unique répondant à tous les besoins des jeunes. Dans le reste de la présente section, nous traitons des conclusions des études et décrivons certains programmes contemporains pour donner une idée de ce qui a été expérimenté.

### 3.5 Examens de la littérature

Dans la section qui suit, nous fournissons un résumé « sélectif » des connaissances actuelles sur la délinquance et des interventions. Il convient d'accorder une attention particulière aux études qui semblent remplir le critère d'une « méthodologie rigoureuse ».

#### 3.5.1 Facteurs associés à la délinquance

Farrington signale qu'il y a plusieurs moments au cours desquels on peut intervenir pour prévenir la délinquance. Des programmes peuvent être « mis en œuvre au cours de la grossesse, de la petite enfance, de l'enfance ou de la préadolescence » (1994). On distingue les interventions précoces des interventions plus tardives dans la mesure où elles s'attaquent à des problèmes de développement alors que les programmes plus tardifs

---

<sup>67</sup> Nous en dirons davantage sur ce programme au cours de notre analyse. Il y a certains problèmes méthodologiques concernant ce rapport, mais, dans l'ensemble, ses conclusions sont louables et méritent assurément qu'on s'y intéresse.

<sup>68</sup> Voir Logan, 1972, où l'on trouvera une description des critères d'évaluation.

visent à « prévenir des situations », ce qui revient essentiellement à mieux cibler les groupes ou à faire de « la prévention sociale », ce qui renvoie à des programmes communautaires et, enfin, à faire de la prévention pénale, c'est-à-dire établir des programmes axés sur la dissuasion ou sur la neutralisation (Farrington, 1994).

Plusieurs examens des programmes de prévention, du traitement et des causes de la délinquance ont été effectués ces dernières années (Andrews *et al.*, 1992; Farrington, 1994; Lipsey, 1990; Hawkins et Catalano, 1992; Tolan et Guerra, 1994). Les conclusions de ces examens ont été remarquablement uniformes. Il est juste de dire qu'on sait beaucoup de choses sur les facteurs généraux associés à la délinquance, étant donné que la plupart des études révèlent une série de comportements uniformes. Nous avons également une bonne idée de « ce qui marche » et de ce qui ne marche pas.

Andrews *et al.* (1992) dressent une liste des « causes » de la délinquance mises en évidence dans les différentes recherches. **Il s'agit en réalité des « facteurs associés » et ces facteurs associés ne sont pas nécessairement des causes.** Il convient également d'émettre de sérieuses réserves concernant la conception d'interventions fondées sur des corrélations. Néanmoins, il existe une liste analogue à celle fournie par Elliott (1994) et par les autres, et il est par conséquent valable de la reproduire comme cadre d'analyse des anciennes méthodes de traitement et des méthodes contemporaines.

**Antécédents comportementaux :** Antécédents criminels, comme adolescent et adulte, comportement antisocial constant, ayant fait son apparition dès le jeune âge, caractérisé par une variété de type d'infractions et de violations qui se poursuivent même lorsque l'individu purge une peine; abus d'alcool et toxicomanie, désœuvrement dans les moments de loisirs.

**Fréquentations :** Association avec des toxicomanes ou des individus antisociaux et autres; distance par rapport aux modèles de comportement prosocial.

**Situation de famille antérieure et actuelle :** Faible degré d'affection ou de cohésion; manque de discipline et faible degré de surveillance, ou surveillance inadéquate; négligence; maltraitance.

**Relations interpersonnelles :** Indifférence généralisée à l'égard de l'opinion d'autrui; faibles liens affectifs; rejet par le groupe. Issu d'une classe inférieure; facteurs raisonnablement uniformes mais ayant une valeur prédictive extrêmement modeste qui varie en fonction des facteurs personnels et familiaux.

**Autres facteurs de risque :** La jeunesse et le sexe masculin, ainsi qu'une variété de facteurs neuropsychologiques, bien que d'autres examens de la littérature indiquent que leur importance est relativement mineure.

**Attitudes&valeurs&croyances&sentiments personnels :** Tolérance élevée à la déviance en général; l'individu rejette la validité des lois, justifie le comportement

illicite, considère la colère comme une réaction adéquate; tournure d'esprit antisociale.

**Réussite personnelle&scolaire&professionnelle&socio-économique :** Faible niveau de scolarité et résultats scolaires médiocres.

**Tempérament, attitudes et antécédents comportementaux précoces :**

Agressions et mauvaise conduite précoce généralisée; impulsivité, goût hédoniste du risque; intelligence verbale inférieure à la moyenne, réactions de frustration susceptibles d'être associées à du ressentiment et à de la colère; inconscience; manque de maturité morale; peu de talent pour la résolution de problèmes&difficultés d'adaptation&manque de maîtrise de soi; tendances à extérioriser plutôt qu'à intérioriser.

**Problèmes dans la famille d'origine :** Famille vivant pendant longtemps de l'aide sociale; criminalité dans la famille d'origine (modèles de comportement antisocial); handicaps psychologiques multiples intelligence verbale médiocre, instabilité affective, toxicomanie, compétence parentale inadéquate.

**Psychopathologie :** Scores élevés à l'évaluation de « la personnalité antisociale », des « troubles du comportement » et, en particulier, de la « psychopathie »; nombreuses formes de troubles affectifs ou comportementaux.

**Facteurs de risque d'ordre scolaire :** Effort au-dessous de la moyenne; manque d'effort&s'ennuie profondément; ne s'inquiète pas de ce qu'il fera plus tard; problèmes de comportement.

(Adapté d'Andrews *et al.*, 1992, p. 2-3).

Là encore, **les corrélations ne sont pas des causes** mais elles désignent des facteurs de risque et peuvent être utilisées pour susciter un débat utile. Étant donné que nombre des facteurs de risque sociaux et biologiques associés à la délinquance ont été définis, il est logique que les interventions (programmes) ciblent dans la mesure du possible des facteurs de risque particuliers.

### 3.5.2 Programmes couronnés de succès

Deux études distinctes (Greenwood et Zimring, 1985; Alschuler et Armstrong, 1984) ont défini les éléments essentiels des programmes correctionnels « qui marchent » auprès des jeunes.

- gestion continue du cas
- accent soigneusement mis sur les services de réintégration et de réinsertion sociale

- possibilités de réussite de l'adolescent et de prise de décisions à l'égard des programmes
- énoncé clair et cohérent des conséquences de la mauvaise conduite
- formes diverses de counseling familial et individuel adapté aux besoins de l'adolescent (comme résumé par Krisberg et Austen, 1993)

En outre, il est évident que la conception et la prestation de programmes sont extrêmement importantes (1990, p. 131).

Les programmes qui ont du succès comportent de multiples aspects; il ne s'agit pas d'un projet unique. Hollin cite la méta-analyse de Garrett (1985) qui a cerné plusieurs techniques d'intervention ayant donné des résultats satisfaisants, entre autres « la résolution de problèmes interpersonnels, l'apprentissage de la maîtrise de soi et de l'autogestion, l'auto-formation, la maîtrise de la colère, l'acceptation d'un rôle et le développement du raisonnement moral » (1990, p. 131).

Hollin (1990) mentionne que les jeunes délinquants ont tendance à être un groupe qui résiste fortement au changement, ce qui rend difficile la réadaptation. Les délinquants se révoltent à l'idée de devoir modifier leur comportement. Ils ont tendance à être heureux de leur délinquance; ce qui les dérange, c'est de s'être fait prendre. Pour qu'un programme marche, il faut réussir à briser cette résistance (1990, p. 134-135).

Inutile de dire que la formation et l'attitude du personnel jouent un rôle crucial dans les programmes qui portent fruits. C'est une constante qu'on a pu observer à maintes reprises<sup>69</sup>. Il arrive, selon Hollin, que le personnel soit hostile à l'approche thérapeutique et que cela sape le succès du programme.

### 3.5.3 Méta-analyses : Généralités

La méta-analyse désigne la stratégie qui consiste à regrouper les conclusions de nombreuses études en les évaluant selon une méthodologie spécifique et rigoureuse. Les chercheurs canadiens Gendreau et Ross présentent l'une des méta-analyses les plus globales des programmes récents de prévention de la délinquance. Leur principale conclusion fait écho aux questions soulevées dans les documents produits par le National Council on Crime and Delinquency des États-Unis, cités ailleurs dans le présent rapport. Si l'on en croit Gendreau et Ross, l'approche comportementale est celle qui a démontré les effets positifs les plus cohérents. Par exemple, « parmi différents traitements, ce sont la thérapie familiale, les programmes d'organisation des contingences et les thérapies à la fois cognitives et comportementales qui ont eu les répercussions les plus impressionnantes » (p. 392). Par comparaison, les programmes de déjudiciarisation n'ont guère eu de succès.

---

<sup>69</sup> Par exemple, Visionquest et AIM (Austin et Krisberg, 1992).

Gendreau et Ross (1987) se sont penchés sur un nombre considérable de programmes, tant canadiens qu'américains, visant la réadaptation des jeunes et des adultes. Leur revue de la littérature a démontré qu'il y a de nombreux programmes qui ont été évalués, dont les auteurs jugent les résultats fructueux (relativement à la réduction de la récidive). Nous indiquerons brièvement leurs conclusions ainsi que certaines perspectives plus récentes en utilisant les mêmes rubriques que celles de l'article original.

### 3.5.3.1 Approche biomédicale

Essentiellement, les solutions biomédicales ne sont valables que pour une proportion extrêmement petite de délinquants chez qui l'on a diagnostiqué des problèmes qui peuvent être traités par la pharmacothérapie. Certaines données semblent prouver que des changements alimentaires peuvent réduire certains types de comportement antisocial. En gros, la plupart des expériences reposent sur la réduction des aliments à teneur élevée en sucrose et comportant des additifs et l'adoption de régimes complexes à base de glucides comprenant des jus de fruits et des légumes. Toutefois, Gendreau et Ross mentionnent le petit nombre d'évaluations contrôlées probantes de ce genre de traitement.

### 3.5.3.2 Déjudiciarisation

Les résultats des évaluations de la déjudiciarisation ne sont pas encourageants. Si l'on en croit Gendreau et Ross, le problème n'est pas tant au niveau des principes qu'au niveau de la prestation réelle des programmes. Pour qu'elle donne des résultats valables, la déjudiciarisation doit être menée convenablement. Il faut offrir plus de services intensifs dans le cadre de la plupart des programmes. [traduction] « La déjudiciarisation peut fonctionner pourvu que l'on offre quelque chose de solide au jeune délinquant » (p. 357). Certaines thérapies communautaires ont réussi. [traduction] « Les traitements sont efficaces lorsqu'ils ont une bonne assise théorique et que les solutions sont socialement acceptées et intégrées, qu'ils sont explicites et mettent l'accent sur des éléments positifs plutôt que sur des éléments pathologiques ou sur la valeur du châtiment » (p. 358).

Là encore, apparaît la nécessité d'une prestation de programme de haute qualité et d'une approche globale. Il n'est pas suffisant de soustraire l'adolescent au système judiciaire. Les choses ne s'arrangent pas d'elles-mêmes. Il faut prévoir des services liés aux « problèmes » des jeunes. Les liens avec la collectivité doivent être renforcés.

### 3.5.3.3 Déjudiciarisation au Québec

Au Québec, entre 1979 et 1984, [traduction] « la déjudiciarisation a été officiellement mise en œuvre, on a mis l'accent sur une procédure équitable et la portée de la latitude des jeunes a été restreinte » (Le Blanc et Beaumont, 1992, p. 283). Mentionnons d'emblée que le processus de déjudiciarisation officiel est rattaché au bien-être social. Il ne relève pas du procureur de la Couronne. La déjudiciarisation dans ce système est indépendante des tribunaux et est enclenchée après communication avec la police. [traduction] « Le mécanisme adopté par le Québec est différent des autres programmes parce qu'il est officiel, obligatoire et non coercitif en plus d'être indépendant des services traditionnels du système judiciaire pour adolescents » (p. 292). Les policiers soumettent tous les dossiers aux responsables du programme. Bien que les taux de récidive entre ceux qui ont bénéficié de la déjudiciarisation et ceux qui ont comparu devant le tribunal de la jeunesse ne diffèrent pas de façon appréciable (1992, p. 244), on constate que la criminalité adulte commence plus tard pour ceux qui ont bénéficié du programme de déjudiciarisation.

Le Blanc et Beaumont font valoir que les changements qui sont apparus dans la *Loi sur les jeunes contrevenants* étaient déjà en place au Québec avant la promulgation de la loi et que « l'expérience naturelle » du Québec a montré que le type de changement apporté à la loi n'avait pas modifié de façon appréciable l'efficacité du système judiciaire pour adolescents.

#### 3.5.3.4 Intervention précoce auprès de la famille

L'examen de Gendreau et Ross confirme les observations que nous faisons ci-dessous concernant l'intervention précoce. Il renvoie comme Catalano et Hawkins à une stratégie par étapes. Différents traitements sont requis pour les enfants de moins de six ans, par rapport aux jeunes plus âgés. Tremblay a montré que l'on peut intervenir à un âge très précoce et que cette intervention a au moins une certaine incidence sur le comportement agressif ultérieur.

Aux stades les plus précoces, on s'est efforcé d'aider les jeunes femmes enceintes à mettre au monde des enfants en bonne santé. C'est une première étape qui favorisera l'entrée à l'école d'enfants ayant la maturité requise, ce qui a, comme le lecteur le sait pertinemment, de nombreuses implications positives.

La formation parentale est critique dans la petite enfance et même pour les étapes qui suivent. Viennent ensuite les interventions en milieu scolaire et le travail avec des groupes de pairs aux étapes pertinentes. La formation analysée dans la littérature comprend des méthodes pour acquérir des aptitudes cognitives pour la résolution de problèmes, la prévention précoce et l'intervention familiale, questions que nous abordons toutes dans le présent rapport.

Le « programme d'acquisition des compétences d'Ottawa » d'Offord et Jones (1983) dont on a fait grand cas prévoyait une intervention triennale axée sur l'acquisition d'aptitudes athlétiques et culturelles, et comprenait notamment des cours de guitare et de danse, mais une fois l'intervention terminée, tout a mal tourné. Un phénomène de rebondissement s'est produit à l'égard de certaines des aptitudes requises, de même que pour les mesures cachées des actes antisociaux » (Kazdin, 1985). La raison de l'échec du programme a donné lieu à bien des hypothèses. Pour Gendreau et Ross, le programme ne s'est peut-être pas attaqué aux problèmes de manière assez directe. Il nous apparaît également qu'on a négligé le suivi (assistance postpénale) et qu'on ne devrait pas s'attendre à ce qu'une intervention de portée restreinte puisse avoir une influence généralisée sur les autres comportements.

Le rapport de Lipsey qui porte sur 432 études menées dans des pays anglophones indique qu'on observe « une grande variabilité » dans les conclusions [traduction] « variabilité qui dépasse de beaucoup les écarts auxquels on pourrait s'attendre s'il ne s'agissait que d'une simple erreur d'échantillonnage » (1992, p. 125). Il a découvert des effets positifs, l'absence d'effets et même des effets négatifs. Nul doute que l'évaluation est cruciale.

#### 3.5.4 Changement induit par le développement affectif

Avant d'examiner des programmes particuliers, il nous faut dire un mot sur le « changement induit par le développement affectif ». L'expression signifie simplement que les enfants abandonnent la délinquance en vieillissant. Des études approfondies menées par Wolfgang *et al.* (1972, 1987) auprès de deux cohortes de délinquants de Philadelphie indiquent que l'incarcération n'est pas le meilleur facteur prédictif de l'abandon de la délinquance. En effet, le facteur qui a la meilleure valeur prédictive est l'âge. On a découvert qu'après avoir eu à trois reprises des démêlés avec la police (arrestations, par exemple), plus de 90 % des jeunes renoncent à la délinquance. On suppose que cet état de choses n'a pratiquement rien à voir avec les programmes auxquels ces jeunes ont participé mais ressortit plutôt aux changements qui se produisent dans leur vie à mesure qu'ils vieillissent.

Les études de Wolfgang *et al.* soulignent également qu'il y a un **petit groupe de délinquants qui sont responsables de la grande majorité des actes de délinquance**. Les études les plus récentes soulignent l'importance de ce constat, même dans le contexte canadien (Baron 1995). Si nous pouvions repérer ces jeunes et les cibler, ainsi que leur comportement futur, nous progresserions bien plus qu'en lançant un grand filet pour essayer d'attraper quiconque commet une infraction.

#### 3.5.4.1 De la délinquance à la criminalité

[Traduction] « Les études indiquent clairement que la délinquance est moins susceptible de déboucher sur la criminalité à l'âge adulte lorsque le jeune à risque franchit une ou deux étapes importantes de sa vie : (1) la construction d'une relation de longue durée (p. ex., : le mariage); et (2) l'obtention d'un emploi lucratif. » Pour les adolescents les plus âgés, le système judiciaire devrait favoriser ces étapes de transition. Il devrait apparaître raisonnablement évident que le milieu carcéral n'est guère propre à faciliter ces transitions et que la collectivité est un milieu plus propice (Kirsberg et Jones, 1994).

#### 3.5.5 Examen des programmes de prévention de la violence

Un examen récent effectué par Patrick Tolan et Nancy Guerra pour le Center for the Study and Prevention of Violence de l'Université du Colorado a porté sur de nombreux programmes visant à prévenir la violence. Leur conclusion (selon laquelle certains de ces programmes marchent alors que d'autres échouent) n'est pas originale, mais ils présentent des faits patents à l'appui de leur thèse et leur donnent un certain poids en indiquant que chacun des programmes a fait l'objet d'une évaluation unique ou de multiples évaluations.

Étant donné que les programmes sont souvent mis en place pour des raisons politiques plutôt que scientifiques, on ne saurait s'étonner de l'absence de vérification des nombreux constats de réussite et des déclarations sujettes à caution de personnes qui ont tout intérêt à être convaincues que leurs programmes marchent. L'approche adoptée par Tolan et Guerra (1994) est beaucoup plus convaincante. Le tableau (de Tolan et de Guerra) présenté à la page suivante permet de déterminer rapidement et facilement quels sont les programmes qui méritent d'être explorés et quels sont ceux qui se sont déjà soldés par des échecs. Comme le lecteur devrait le savoir maintenant, l'une des difficultés posées par le diagnostic « échec » est que les personnes dont le programme a échoué font souvent valoir que cet échec s'explique par le fait que le programme ne s'est pas déroulé comme on l'avait prévu au départ. À vrai dire, c'est une possibilité. Les décisions politiques conduisent souvent à des économies peu judicieuses. Si les particuliers ou les pouvoirs publics veulent réellement que les choses changent, il y aura un prix à payer.

Si l'on en croit le tableau, il semblerait raisonnable que nous nous concentrons sur des programmes qui marchent. Nous avons mentionné à plusieurs reprises pourquoi certains programmes étaient abandonnés. Ils sont tous abandonnés essentiellement pour la même raison : ils se sont soldés par un échec. Pourquoi alors se donner la peine de les examiner, même superficiellement? La raison en est simple : à première vue, certains de ces programmes semblent souhaitables. Toutefois, nous sommes convaincus par les résultats des analyses empiriques, et par conséquent, il nous apparaît inutile de revenir sur les questions lorsqu'il y a eu constat d'échec (voir 3.4 ci-dessus).

Dans leur examen, Tolan et Guerra analysent les programmes qui s'attaquent à des comportements extrêmement violents qui ont de graves conséquences. Les auteurs les différencient de ceux qui s'attaquent à des comportements agressifs moins extrêmes et qui ne se limitent pas nécessairement aux préjudices physiques. Les études sur lesquelles ils se penchent établissent rarement une telle distinction. Les auteurs définissent quatre types de violence et analysent ensuite les multiples thèses sur les différentes formes de violence. Ils indiquent les facteurs de risque et situent les causes; par exemple, à l'intérieur de l'individu lui-même, dans les relations interpersonnelles, dans les contextes sociaux avec d'autres proches, ou dans le stress induit par la société. Ils remarquent que chaque groupe de causes ou de types de violence peut donner lieu à un programme. Les auteurs définissent les quatre types de violence comme étant situationnelle, relationnelle, prédatrice et psychopathologique. Selon les examens effectués par les auteurs, la violence psychopathologique est celle qu'on retrouve le moins chez les jeunes (moins de 1 %); la violence prédatrice se retrouve chez 5 à 8 % d'entre eux, la violence relationnelle chez 25 % d'entre eux environ et la violence situationnelle chez un peu plus de 25 % d'entre eux.

**Tableau 1** Valeur comparative des méthodes de prévention de la violence et du comportement antisocial des adolescents

Tolan et Guerra (1994:92-93)

NIVEAU D'INTERVENTION	Résultats satisfaisants <sup>a</sup>	Résultats insatisfaisants	Résultats incertains	Non vérifiée
<b>A. Individuel</b>				
1. Psychothérapie				
a. Analytique		X/-		
b. De soutien		X/-		
2. Modification du comportement	X <sup>b</sup>			
3. Comportementale cognitive				
a. Maîtrise de la colère		X		
b. Mise en perspective	XX			
c. Résolution de problèmes	XXX			
4. Formation aux aptitudes sociales			X	
5. Service social individualisé		XXX		
6. Pharmacothérapie			M	
7. Passage à l'âge adulte				X
8. Encadrement				X
<b>B. Réseaux interpersonnels de proches</b>				
1. Famille				
a. Gestion du comportement				
b. Relations familiales	XXX <sup>c</sup>			
c. Résolution de problèmes en famille	XXX			
2. Groupe				
a. Interaction de groupe dirigée		XXX		
b. Interaction structurée	XX			
c. Médiation des pairs			NM	
d. Recrutement à l'extérieur des bandes			X	
<b>C. Cadres sociaux</b>				
1. École				
a. Enseignants			NM	
b. Motivation de l'élève	XXX			
c. Organisation scolaire	X <sup>d</sup>			
d. Sécurité du milieu <sup>e</sup>				X

NIVEAU D'INTERVENTION	Résultats satisfaisants <sup>a</sup>	Résultats insatisfaisants	Résultats incertains	Non vérifiée
2. Voisinage/collectivité				
a. Méthodes de travail				X
b. Rôles/motivation des jeunes	XX			
c. Organisations communautaires			M/NM	
3. Internat				
a. Méthodes de travail				X
b. Rôles/motivation des jeunes	XX			
c. Organisation de l'établissement			M/NM	
d. Déjudiciarisation			M	
D. Macrosystèmes sociétaux				
1. Accès à des armes	XX			NM <sup>g</sup>
2. Violence dans les médias	XX			NM <sup>g</sup>
3. Possibilité de s'instruire				X
4. Besoins de santé ou d'aide sociale				X
5. Débouchés économiques				X
6. Méthodes policières				X
7. M'urs				X

- <sup>a</sup> Les effets sont classés de la façon suivante : résultats satisfaisants (X = une certaine incidence a été démontrée, XX = mesures multiples ou études montrant l'incidence, XXX = effet à long terme prouvé), résultats insatisfaisants (même codage que première colonne avec - = effet négatif, X&- = étude ayant indiqué un effet négatif, et plus d'une étude n'ayant indiqué aucun effet), résultats incertains (V = résultats variables, AE = nécessite d'autres études) et non vérifiée (X = pas d'évaluation empirique, AE = nécessite d'autres études, V&AE = résultats variables selon quelques études, nécessite d'autres études).
- <sup>b</sup> On a constaté les effets de l'intervention après le retour dans la collectivité et la généralisation est incluse dans le cadre de la formation.
- <sup>c</sup> Efficace mais jamais éprouvée comme méthode unique
- <sup>d</sup> si on intensifie la participation des parents
- <sup>e</sup> renvoie aux efforts pour rendre les écoles plus sûres (p. ex., : détecteurs de métal)
- <sup>f</sup> bien que certains effets durables aient été démontrés, les études accumulées n'ont pas indiqué uniformément de résultat positif
- <sup>g</sup> bien qu'il y ait la preuve d'un lien causal par rapport aux niveaux de violence, la valeur des différentes interventions n'a pas été adéquatement évaluée.

La violence est le résultat d'une multitude de facteurs qui interviennent dans l'apparition des comportements antisociaux les plus graves. Selon les auteurs, la plupart des programmes ne cernent ou ne ciblent qu'un facteur de risque à la fois et c'est bien là le problème. Leur liste des caractéristiques des facteurs de risque mérite d'être citée : ils incluent [traduction] « des caractéristiques individuelles comme un fonctionnement cognitif déficient et des résultats scolaires médiocres, une inaptitude à établir des relations avec les pairs ainsi que des distorsions et des carences dans le traitement cognitif; des facteurs liés au fonctionnement de la famille comme la médiocrité des méthodes d'éducation des parents, la faible cohésion affective, ainsi qu'une aptitude insuffisante à résoudre des problèmes familiaux et des facultés d'adaptation inadéquates;

ainsi que l'influence du groupe comme l'association avec des individus ayant un comportement déviant. Par ailleurs, il semble qu'il y ait des influences communautaires et sociales qui s'exercent à travers les caractéristiques familiales ou qui s'ajoutent et font que les influences individuelles, familiales et la pression de conformité du groupe conduisent à la violence » (Tolan et Guerra, 1994). (Pour chacun de ces facteurs, les auteurs présentent une impressionnante liste de citations.)

Ce qui ressort, c'est que les programmes qui ciblent les facteurs multiples qui influencent l'agression donnent des résultats plus satisfaisants que ceux qui ciblent des facteurs uniques. En second lieu, certains des programmes les plus attrayants en raison de leurs éléments « logiques » sont également ceux qui sont parmi les moins efficaces. En revanche, les programmes qui s'attaquent à des problèmes particuliers se révèlent fructueux. Par exemple, la formation aux aptitudes sociales semble être tout à fait pertinente pour la violence situationnelle et relationnelle.

**Le type de programme qui, manifestement, ne marche pas, est celui du « service social individuel »**, c'est-à-dire un programme qui combine psychothérapie et counseling à une surveillance étroite et une coordination avec les services sociaux. Or, paradoxalement, ce type de programme a été l'un des points d'ancrage du système judiciaire pour adolescents depuis le début des années 30.

Dans l'immédiat, on parlera de « programmes globaux ou intégrés » pour désigner les interventions judiciaires auprès des jeunes. C'est l'expression à la mode. Dans l'ensemble, il s'agit de programmes communautaires qui s'attaquent à une multitude de problèmes sociaux qu'on retrouve souvent chez les jeunes ayant des démêlés avec la justice. Nous en parlons à la fin du présent rapport.

### 3.5.6 Résumé des études

Au moins trois revues métathéoriques de la littérature indiquent qu'il y a des programmes qui marchent et toutes ces analyses témoignent de l'importance de classifier les facteurs de risque et d'établir des stratégies d'intervention. Ces programmes sont répartis entre deux catégories, soit les programmes qui décrivent une stratégie d'intervention et ceux qui ciblent des types d'individus en particulier. Les approches sont axées sur l'individu ou sur un « processus » plus vaste. Par nécessité, notre examen de ces programmes est limité. Nous avons essayé de choisir ceux qui sont les plus contemporains et qui offrent les meilleures perspectives d'avenir.

## 3.6 Exemples de programmes particuliers

Nous avons commencé par utiliser la classification de programmes proposée par Lundman et si l'on constate que de nombreux programmes ont été conçus pour divers stades du processus d'intervention, il y a toutefois des lacunes.

### 3.6.1 Intervention&prévention

#### 3.6.1.1 Intervention précoce ou incarcération

À partir de données des États-Unis, Rydell (1986) en arrive à certaines conclusions intéressantes. Il déclare

Il y a deux grandes différences entre les programmes d'intervention précoce et les programmes de neutralisation sélective<sup>70</sup> qui en arrivent au même taux de réduction de la criminalité. D'abord, les programmes de neutralisation sélective ne réduisent la criminalité que chez les adultes alors que les programmes d'intervention précoce réduisent la criminalité à la fois chez les jeunes et chez les adultes. Deuxièmement, les programmes de neutralisation sélective augmentent la population carcérale alors que les programmes d'intervention précoce la réduisent (p. 256). [traduction]

Sa conclusion est essentiellement que les programmes d'intervention précoce sont nettement plus efficaces que les programmes de neutralisation plus tardifs.

#### 3.6.1.2 Programmes communautaires et programmes de quartier

Toute délinquance est associée à un certain milieu, c'est-à-dire que les délinquants vivent dans des collectivités particulières et commettent souvent leurs actes de délinquance à l'intérieur de ces mêmes collectivités. Les programmes communautaires qui s'attaquent à la délinquance ont eu un succès modéré. Ils servent généralement de fondement aux « programmes globaux ou intégrés » (analysés ci-dessous). Les programmes qui obtiennent les résultats les plus satisfaisants font souvent la promotion de l'aménagement du milieu urbain et prévoient toute une gamme d'interventions. Ces programmes s'efforcent notamment d'intégrer les jeunes à risque pour qu'ils adoptent un comportement prosocial et l'objectif est fondamentalement de changer leurs motivations. Naturellement, un programme communautaire exige des bénévoles dûment formés de même que d'autres types d'animateurs communautaires. L'une des leçons qui a été tirée des projets Mobilisation jeunesse est que le **pouvoir** donné à la collectivité doit être véritable plutôt qu'une simple « façade ».

#### 3.6.1.3 Programmes en milieu scolaire

On a mentionné depuis les années 60 que l'échec scolaire était l'un des facteurs associés à la délinquance. Des programmes ont été conçus pour essayer de contrer les effets de l'échec scolaire. Par exemple, Gottfredson (1982) examine

---

<sup>70</sup> La neutralisation sélective signifie qu'on cible les délinquants qui commettent les infractions les plus graves et qu'on les place dans des établissements de sécurité.

le projet Pathe. [Traduction] « L'intervention comprenait cinq volets, dont les deux premiers ont été repris avec succès dans le cadre d'autres projets : processus décisionnel permettant aux groupes personnel-parents-élèves de participer à la prise de décision concernant la gestion scolaire, y compris en matière de discipline; et apprentissage en équipe permettant à des équipes d'élèves hétérogènes d'effectuer des travaux scolaires en groupe » (Kimbrough, 1986, p. 195). L'incidence a été plus grande dans les écoles secondaires de premier cycle que dans les classes secondaires de deuxième cycle.

L'un des objectifs de ces projets de recherche est de renforcer le lien avec l'école. On a découvert dans les études sur le vandalisme que le sentiment d'« appartenance » réduisait de façon appréciable le vandalisme. On peut prévoir que le sentiment d'appartenance à l'égard de l'école réduira vraisemblablement les mauvais comportements et améliorera les résultats scolaires lorsque les jeunes ont les aptitudes requises. Par exemple, Wayson et Lasley indiquent que les écoles recommandables sont caractérisées par « l'esprit de groupe et l'existence d'une convention concernant les normes de comportement qui donnent aux élèves des modèles de comportement acceptables et prévoient de subtiles récompenses et sanctions qui les incitent à se comporter correctement » (cité dans Kimbrough, 1986, p. 197).

De nombreuses démarches différentes ont été adoptées en milieu scolaire pour essayer de réduire la mauvaise conduite à l'école et la délinquance à l'extérieur. Elles ont en commun un effort visant à cibler les problèmes relatifs au risque et pour renforcer le lien social avec l'école et la collectivité.

En résumant les études qui portent sur les interventions en milieu scolaire, Greenwood (1986) dresse la liste des éléments suivants qui démarquent les bonnes écoles des autres. Les bonnes écoles, dans le cas qui nous intéresse, sont les écoles fréquentées par des enfants pauvres dont les résultats scolaires sont plus impressionnants que leur milieu ne l'aurait laissé prévoir. On sait y stimuler l'apprentissage et les enseignants bénéficient de l'appui de leur direction.

- attentes élevées relativement aux résultats des élèves;
- mise en place d'un programme intégré mettant l'accent sur les aptitudes scolaires;
- surveillance assidue des progrès de l'élève;
- ambiance caractérisée par la discipline et la tranquillité sans être oppressive;
- optimisation du temps consacré aux activités scolaires;
- planification en groupe et relations collégiales entre les enseignants;

- développement à l'échelle de l'école et reconnaissance des succès scolaires;
- mécanismes pour réduire le roulement du personnel le plus compétent.

Une série d'études (Hawkins *et al.*, 1988; Hawkins et Lam, 1987) a montré qu'il était possible d'apprendre aux enseignants à avoir recours à des méthodes d'apprentissage de groupe et à promouvoir l'apprentissage interactif. Les groupes observés avaient également bénéficié d'une formation sur le contrôle permanent des activités en salle de classe. Les innovations ont été positives puisqu'on a pu noter une amélioration des résultats scolaires des élèves et une baisse du nombre de sanctions, mais cela n'a pas eu de répercussions sur la délinquance. Dans une étude ultérieure (Hawkins *et al.*, 1992), les auteurs émettent l'hypothèse que ce type de formation pourrait retarder l'apparition de la délinquance au cours de la préadolescence.

- **Si l'on veut avoir des programmes scolaires satisfaisants, il faut également disposer d'enseignants extrêmement bien formés et motivés au courant des méthodes qui sont destinées spécifiquement aux enfants à haut risque.**

À notre avis, compte tenu du succès moyen de ces programmes, il ne faut pas s'attendre à ce qu'un personnel enseignant déjà surchargé et sous-payé soit enthousiaste à l'idée d'une formation qui exige qu'il s'intéresse plus particulièrement à un nombre limité d'enfants et porte par conséquent moins d'attention aux élèves « sans problème ». Les associations professionnelles des enseignants se mobilisent parfois pour limiter l'engagement des enseignants (c'est le cas, par exemple, de l'Alberta Teachers Association). Somme toute, le Canada n'est pas équipé (pour l'instant) pour fournir les ressources qui seraient nécessaires pour mener à bien ce genre de programme.

#### 3.6.1.4 Un modèle de réussite scolaire

La Hostos-Lincoln Academy of Science enseigne à des jeunes défavorisés sur le plan socio-économique [traduction] « les aptitudes sociales de base et des programmes scolaires avancés ». L'école est petite, attentive aux besoins individuels des élèves et exigeante. Un enseignant se voit confier un élève pour une période de quatre ans. Bien que l'école n'ait pas été scientifiquement évaluée, elle cite d'impressionnantes statistiques qui témoignent de son succès dans l'amélioration du niveau scolaire des enfants qui la fréquentent (Hancock, 1994).

L'école devient un substitut de la famille. En fait, l'école insiste sur « l'enseignement par équipe, crée un milieu analogue au milieu familial et a des

attentes élevées ». Là encore, la même conclusion s'impose. Un traitement intense à une échelle modeste axé sur l'individu peut être couronné de succès.

### 3.6.1.5 Habiletés de base

L'éducation et les habiletés de base sont importantes, mais d'autres formes d'éducation sont également nécessaires lorsqu'on a affaire à des groupes de délinquants. L'éducation visant le développement moral et la restructuration cognitive sont aussi utiles. À l'occasion, les programmes d'enseignement peuvent être orientés vers des activités auxquelles s'adonnent les délinquants. Par exemple, Gendreau et Ross mentionnent une étude menée par Mayer, Butterworth et Nafpaktits, Sulzer-Azaroff (1983) portant sur un programme valable de lutte contre le vandalisme à Los Angeles. Ce programme reposait sur la participation d'associations de jeunes, de citoyens et une formation périodique dans le cadre d'ateliers (p. 366).

### 3.6.1.6 Intervention du groupe

Les écrits sur la délinquance indiquent assez clairement que les membres d'un groupe exercent une influence les uns sur les autres. En outre, l'association avec d'autres délinquants est naturellement un facteur prédictif de la délinquance. En raison de ces études concluantes et de ces idées depuis longtemps courantes en criminologie, de nombreux programmes ont été conçus pour influencer les interactions de groupe (voir, par exemple, Feldman, 1992). Tolan et Guerra ont mis en évidence les types de programmes suivants :

- programmes conçus pour modifier les normes du groupe affinitaire;
- programmes conçus pour prévenir la fréquentation d'individus antisociaux et remettre le groupe dans la bonne voie;
- programmes de médiation et de résolution de conflit par les membres du groupe;
- intervention de personnes entretenant des relations interpersonnelles étroites;
- interventions dans un contexte social de proches.

En évaluant plusieurs de ces programmes, les auteurs concluent que, [traduction] « ... il n'y a guère de preuve que les interventions axées sur les relations avec les membres du groupe réussissent à diminuer le comportement antisocial ou violent et l'on a même découvert que certains programmes avaient des effets négatifs » (1994, p. 33).

### 3.6.2 Déjudiciarisation : Mesures de rechange

#### 3.6.2.1 Rituel d'opprobre de réintégration

Les idées de Braithwaite concernant le rituel d'opprobre de réintégration sont fondées sur la théorie du contrôle social. Il déclare en substance que [traduction] « ce rituel, qui repose sur une compréhension de la relation entre le crime et le contrôle social, qui pose en principe la valeur de la dénonciation avec opprobre des actes criminels et la réintégration subséquente des auteurs d'infraction une fois qu'ils ont offert réparation et fait amende honorable » (p. 140). Les programmes et les rituels réunissent les délinquants et les personnes qui leur sont chères. Dans le cadre des programmes, le délinquant est réuni avec des membres de sa famille nucléaire, des amis, d'autres groupes qu'il respecte ainsi qu'avec la victime du crime et certains de ses proches comme sa famille nucléaire. En Nouvelle-Zélande et en Australie, cette « conférence », puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, est animée par un sergent. L'« identité » de tous les participants est mise en cause au cours de la conférence (p. ex., : le délinquant en tant que « dur » ou en tant que « stupide vandale »).

Après avoir présenté les éléments des rituels d'opprobre, Braithwaite cite les quatorze conditions requises pour que la cérémonie de réintégration soit un succès. L'objet du rituel est de s'attaquer au crime, de le dénigrer, ainsi que le mal qu'il cause, et de régénérer et réintégrer le délinquant en tant que membre productif de la collectivité. Braithwaite et Mugford (1994) expliquent les mécanismes de tels rituels. Il est évident que ces programmes s'inspirent de rituels anciens ayant une tonalité religieuse.

Pour ceux qui adhèrent à la théorie du contrôle social dans laquelle ils voient une explication de la criminalité, les idées de Braithwaite et Mugford doivent sembler extrêmement attrayantes. Elles reposent cependant sur certaines prémisses qui laissent planer un doute sur leur viabilité. On suppose par exemple que la famille du délinquant est à la fois désireuse et en mesure de participer à une telle confrontation. Bien qu'il ne soit pas irréaliste de penser que certaines familles seraient désireuses et auraient même la capacité de remplir la mission qu'exige ce rituel, il est également évident que d'autres familles (même si elles le veulent) n'auraient pas la capacité de faire face à la situation de la manière dont l'envisagent Braithwaite et Mugford. Enfin, il est assez évident que certains jeunes seraient mieux préparés<sup>71</sup> que d'autres à subir ce genre de traitement ce n'est pas une panacée.

---

<sup>71</sup> Braithwaite ne nous dit pas en fonction de quels critères on déterminerait quels jeunes bénéficieraient le plus de ce genre de programme.

Dans le cadre d'un programme intégré, leurs idées sont très attrayantes, mais les programmes de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ne sont pas systématiquement évalués. Braithwaite et Mugford fondent leurs conclusions et leurs descriptions sur une poignée d'études de cas.

### 3.6.2.2 Déjudiciarisation : Programmes destinés aux jeunes Autochtones

Compte tenu de la proportion élevée d'Autochtones ayant des démêlés avec la justice à l'adolescence, les programmes qui leur sont destinés devraient être analysés. Le problème est que peu de ces programmes ont été évalués ou même été couchés par écrit officiellement. Ce qu'on en sait est plutôt d'ordre anecdotique ou découle d'articles de journaux (ou les deux).

Les programmes intéressants tiennent compte de la culture<sup>72</sup>. Ils renvoient directement à la culture et au patrimoine autochtones dans la conception du châtime. Par exemple, le Native Youth Justice Committee d'Edmonton formule des recommandations à l'intention des juges d'Edmonton après avoir examiné les antécédents des délinquants et les circonstances entourant l'agression. Les délinquants se retrouvent parfois en face de leurs victimes dans le cadre du processus. Fait intéressant, le processus n'est pas sans analogie avec le rituel que décrivent Braithwaite et Mugford. Mais le terme employé est ici celui de « guérison ». L'un des programmes décrits par Mugford et Braithwaite est également analysé comme un programme de guérison plutôt que comme un programme de réintégration. Comme pour les programmes de Braithwaite et Mugford, les comités autochtones encouragent les délinquants à demander pardon en personne à la victime, et la réparation des dommages est une étape initiale du processus. Ayant ses racines dans la culture autochtone, le processus a tendance à établir une relation entre un jeune délinquant et un Ancien. Par l'intermédiaire des Native Youth Justice Committees, la communauté autochtone est en mesure de prendre en main ses propres problèmes (Griffiths et Verdun-Jones, 1992).

Dans un examen de la délinquance chez les Indiens des États-Unis, Troy Armstrong et ses collègues décrivent les éléments communs aux programmes conçus pour les Autochtones.

Le pouvoir de prise de décision en ce qui a trait à la déviance sociale était confié au groupe social plus large et l'approbation de tout plan d'action contre le comportement (déviant) se faisait par obtention d'un consensus tribal... En cas de mauvaise conduite, on avait souvent tendance à généraliser et à considérer que ce comportement était caractéristique du groupe plus vaste auquel appartenait le délinquant.

---

<sup>72</sup> Nombre des observations faites par Soriano et Lleva (1995) concernant l'importance du contenu culturel des programmes destinés aux Américains hispaniques et africains aux États-Unis seraient valables pour les programmes des Canadiens autochtones.

Le sentiment de culpabilité s'en trouvait atténué et faisait place à un sentiment de culpabilité collective. La forme de sanction était souvent un discours destiné à jeter l'opprobre sur le délinquant (comme dans le scénario de Braithwaite et Mugford). Mais on s'efforçait de maintenir l'individu au sein du groupe, c'est là une constante. Dans pratiquement tous les programmes autochtones, une fois que l'individu s'est amendé, il est « pardonné » au sens réel du terme. Il n'y a **pas** d'ostracisme de fait de la part du groupe.

Étant donné la différence culturelle entre les jeunes Autochtones et la société blanche qui les entoure, il n'est guère étonnant que le système judiciaire en vigueur ne soit pas efficace auprès de ces jeunes. L'idée encore partagée dans la communauté autochtone est que l'objet du système est de ramener la paix et l'harmonie dans la société, alors que le système judiciaire dominant a vocation à protéger et à punir (Hamilton et Sinclair, 1991).

- **Étant donné la proportion de jeunes Autochtones ayant des démêlés avec la justice, il serait logique, selon nous, qu'on s'efforce à la fois de documenter et d'évaluer les programmes actuels.**

### 3.6.2.3 Déjudiciarisation des prédélinquants : le maintien dans le droit chemin par la peur

Les décideurs trouvent souvent attrayant le programme qui consiste à maintenir les jeunes dans le droit chemin par la peur. Le programme s'inspire au départ d'un documentaire de télévision qui montrait des jeunes confrontés aux réalités d'une prison pour adultes dans une scène de rencontre avec des détenus et une visite de la prison. Le programme a prétendu réduire de façon spectaculaire la délinquance chez ceux qui y ont participé.

L'idée sous-jacente est la théorie de la dissuasion. Selon cette théorie, les individus sont rationnels et pèsent les conséquences de leurs actes; ils font en quelque sorte une analyse coûts-avantages avant d'adopter un comportement indésirable. Si les coûts l'emportent sur les avantages, ils renoncent au comportement en question. Le programme de dissuasion est censé mettre en lumière les coûts.

Nous supposons que ce programme exerce un attrait romantique dans la mesure où, s'il fonctionne, il pourrait offrir une sorte de « remède miracle » aux problèmes des adolescents en quête de mauvais coups et avaliserait des idées de « simple bon sens », selon lesquelles il suffit d'effrayer les enfants pour qu'ils se comportent bien. Toutefois, une évaluation exhaustive menée par James Finkenauer a montré que ces programmes ne marchent tout simplement pas. Ils ne sont pas dissuasifs! D'après Lundman, [traduction] « au mieux, amener

des probationnaires et d'autres jeunes dans les prisons pour des séances d'affrontement n'a pas d'effet mesurable. Au pire, ces programmes augmentent la délinquance » (1993, p. 167).

Les erreurs du programme ont probablement un double aspect. Premièrement, les remèdes miracles ne sont jamais efficaces. Deuxièmement, les jeunes qui commettent des infractions n'agissent pas souvent de manière purement rationnelle. Ils subissent la pression du groupe et succombent à la tentation du moment, ou ils sont sous l'emprise de substances chimiques qui augmentent leur agressivité. Quoi qu'il en soit, faire un tour en prison et se retrouver face à un autre détenu qui menace de « les frapper » ou de les violer ne semblent pas avoir d'incidence à long terme sur les jeunes.

### 3.6.3 Déjudiciarisation après la décision judiciaire

#### 3.6.3.1 Programmes d'encadrement par des élèves

Le programme d'encadrement encourage les élèves de niveau collégial à servir de modèles de comportement aux jeunes qui ont eu des démêlés avec la justice. Ces élèves servent de modèles de comportement et aident le jeune délinquant à établir un lien avec la vie de famille et la collectivité. Les mentors viennent en aide aux personnes qu'ils prennent en charge dans les domaines suivants : interaction sociale, besoins en éducation et aptitude à l'emploi. Les élèves s'engagent à donner quatre heures par semaine pendant un trimestre (Boseman, aucune date). Un programme analogue destiné aux enfants en difficulté d'apprentissage et évalué par Zimmerman *et al.* (1981) et Dunivant (1984) a également donné des résultats positifs.

À notre connaissance, on n'expérimente pas ce genre de programme actuellement au Canada<sup>73</sup>. Un tel programme offre certaines possibilités, en particulier pour les jeunes qui ont commis des délits relativement mineurs, mais il vaut mieux ne pas y avoir recours dans le cas des jeunes violents. On a observé que les élèves qui, par le passé, avaient fait des écarts de conduite, étaient de très bons mentors parce qu'ils pouvaient se mettre à la place du jeune avec lequel ils faisaient équipe.

Ces programmes peuvent faciliter le passage des jeunes à l'âge adulte et démontrer aux jeunes délinquants qu'il existe d'autres possibilités que la voie qu'ils ont empruntée jusqu'à présent.

---

<sup>73</sup> Un programme analogue a été mené à Ottawa vers le milieu des années 1980.

### 3.6.3.2 Probation

La probation est la peine la plus courante prononcée par les tribunaux de la jeunesse au Canada. Le bien-fondé de la probation est certainement raisonnable : superviser les jeunes délinquants en leur demandant de respecter une liste de conditions. En théorie, ces conditions sont adaptées au jeune, c'est-à-dire qu'elles visent à régler les problèmes propres à ce jeune.

À l'instar des agents de probation des adultes, les agents de probation des jeunes ont tendance à être surchargés de travail et l'on attend par ailleurs beaucoup plus d'eux que des agents s'occupant des adultes, car leurs domaines d'intervention sont donc beaucoup plus vastes.

En fait, la probation aurait plus de chances de susciter un changement si le jeune était surveillé de près. Mais tel est rarement le cas et la plupart des adolescents retournent dans le milieu indésirable dont ils proviennent. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que le simple fait de rencontrer une personne, même régulièrement, soit suffisant pour réduire la délinquance.

- **C'est probablement le moment propice pour financer une étude longitudinale d'envergure afin de déterminer l'efficacité de la probation des jeunes au Canada. Si la *Loi sur les jeunes contrevenants* fait l'objet d'un examen au bout de dix ans, nous proposons que cet examen englobe une évaluation de ce genre.**

### 3.6.3.3 Garde en milieu fermé

Les Canadiens sont et demeureront en faveur de peines plus sévères pour les jeunes délinquants. En général, on entend par peines plus sévères la garde en milieu fermé la prison pour enfants. La plupart des gens ne savent absolument pas dans quelle mesure leur province a recours à la garde en milieu fermé, mais il semble que par suite de l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la garde en milieu fermé soit devenue plus fréquente, tout au moins dans certaines provinces (Corrado et Markwart, 1992).

Rien ne prouve vraiment que la garde en milieu fermé soit bénéfique pour les jeunes délinquants. Si nous avons pour objectif la réadaptation des jeunes, les établissements de détention ne sont probablement pas l'endroit idéal. Toutefois, si notre objectif est la neutralisation, dans ce cas, la garde en milieu fermé est ce qu'il nous faut. Il ne fait aucun doute qu'une petite proportion de délinquants ont besoin d'être détenus en milieu fermé, au moins pendant de courtes périodes. On pourrait profiter de la période de détention en milieu fermé pour « calmer » les jeunes délinquants avant de les diriger vers d'autres programmes. Certains jeunes

sont dangereux «pour eux-mêmes ou pour la société » on ne peut les traiter qu'en milieu fermé.

- **Quand nous prenons en charge des jeunes délinquants, notre but ultime est de leur inculquer des compétences et les règles de civilité. Or, cela n'est peut-être pas possible dans le cas des délinquants les plus dangereux, sauf s'ils se trouvent dans un milieu semi-fermé. Le problème, c'est de déterminer quels enfants ont besoin de ce type d'attention et quels enfants peuvent être traités dans un contexte moins surveillé.**

Comme en témoigne l'expérience menée par John Miller au Massachusetts (voir ci-après), la plupart des jeunes qui ont été détenus en milieu fermé auraient pu être orientés vers d'autres programmes, qui, tout au moins, sont beaucoup moins coûteux. Bon nombre de ces programmes n'ont pas fait baisser le taux de récidive, mais ils coûtent moins cher à l'État que la garde en milieu fermé. C'est là un aspect important, mais l'objectif ultime demeure de dissuader les jeunes de retomber dans la délinquance.

Par ailleurs, s'il est possible de réduire le coût sans accroître le taux de récidive, il ne faut pas hésiter, mais il ne faut pas perdre de vue l'objectif à long terme, qui est la réduction de la délinquance.

Dans le cadre des programmes (y compris la garde en milieu fermé et les programmes communautaires), le traitement intensif semble être une des clés du succès. Ce type de traitement peut nécessiter du counseling intensif, une thérapie de groupe ou encore des programmes éducatifs, mais le problème est incontournable, on ne peut tout simplement pas atteindre l'objectif ultime en enfermant un groupe d'adolescents et en ne faisant rien d'autre que de les contraindre à fréquenter l'école. La qualité du contenu du programme compte beaucoup.

Il est intéressant de noter que le Canada a mené peu, voire aucune recherche, sur l'efficacité de la garde ordinaire des jeunes en milieu fermé. Quelques recherches ont bien été menées sur des programmes spéciaux, mais aucune ne s'est penchée sur le taux de récidive des adolescents détenus, puis remis en liberté.

Chose intéressante, il est évident que la garde en milieu fermé pourrait être employée à bon escient pour les jeunes les plus difficiles si des ressources étaient disponibles pour le type de traitement intensif dont a besoin cette petite minorité. La garde en milieu fermé garantit la participation aux programmes, même si elle ne peut garantir l'adoption du comportement adéquat dans le cadre de ces programmes. Néanmoins, si l'on avait suffisamment de temps pour poser un

diagnostic et procéder à un traitement, on pourrait venir en aide à de nombreux adolescents dans ce type de milieu. Malheureusement, la plupart des installations de garde en milieu fermé ne disposent pas des ressources nécessaires pour modifier le comportement des jeunes<sup>74</sup>.

#### 3.6.3.4 Modèle de garde en milieu fermé : Le Thomas O'Farrell Youth Center<sup>1</sup>

Le Thomas O'Farrell Youth Center est un centre résidentiel de détention en milieu fermé pouvant accueillir 38 jeunes. Situé près de Baltimore, au Maryland, et administré par le North American Institute (Danvers, Mass.), le Centre abrite des jeunes délinquants considérés comme dangereux, qui ont auparavant séjourné dans d'autres centres pour avoir commis des crimes contre les biens ou des infractions relatives aux drogues. Le Centre accepte également les jeunes qui ont échoué dans des établissements à sécurité moins élevée. Il met l'accent sur un programme bien articulé d'éducation spéciale. La plupart des jeunes envoyés au Centre sont donc reconnus comme ayant besoin de tels services.

Le Centre a rencontré certains des problèmes que nous qualifions de graves dans le présent rapport. Le Centre a été appelé à prendre en charge une grande variété de jeunes en détresse, y compris des délinquants sexuels et des délinquants violents, ce qui a mis à rude épreuve son personnel. Récemment, le Centre s'est spécialisé dans l'éducation des jeunes auxquels il peut être le plus utile. Ainsi, le programme s'adresse aux multirécidivistes et aux jeunes ayant commis des crimes graves contre les biens en particulier ceux qui participent activement au trafic de la drogue.

À l'instar des jeunes inscrits à de nombreux programmes, ceux qui sont confiés au Centre sont incapables de discernement et contrôlent mal leurs impulsions. Ils ont une carence affective et sont souvent issus de familles violentes et dysfonctionnelles. La plupart ne possèdent pas les compétences en communication et les aptitudes sociales de base et n'ont pas entretenu de relations constructives avec des adultes respectueux des lois.

La philosophie sous-jacente du Centre est la suivante : entraide et soutien de la collectivité à des fins d'épanouissement personnel et de réinsertion sociale. Par conséquent, les jeunes sont invités à assumer la responsabilité de leur propre comportement et à encourager les autres. L'objectif est de créer un milieu favorable. Le Centre s'inspire de la théorie du traitement connu sous le nom de modèle normatif. En gros, le Centre essaie d'inculquer les normes et valeurs qui sont propres à la société idéale. Le modèle normatif auquel se heurtent les jeunes qui arrivent au Centre ne ressemble pas au système normatif de la société en général.

---

<sup>74</sup> La situation se complique encore quand on surpeuple des installations et réduit les programmes afin d'«entreposer» un plus grand nombre de délinquants.

Les normes du Centre O'Farrell indiquent clairement l'orientation que l'on attend de ceux qui participent au programme. Elles précisent que les participants doivent se comporter d'une façon qui soit positive pour eux, elles rejettent absolument la consommation de « produits chimiques », l'individu assume la responsabilité de son comportement; doit agir de façon à être utile à la société ; se montrer bienveillant et aider les autres au besoin; s'abstenir de tout rapport ou jeu sexuel avec d'autres; renoncer à la violence ou aux menaces; ne fumer que dans les endroits réservés à cet effet; refuser de faire son jeu des circonstances ou de manœuvrer d'autres jeunes à son avantage; être poli dans ses rapports avec les autres; ne jamais jurer; respecter les biens et l'espace vital d'autrui; ne pas voler; participer activement et positivement aux réunions; se conformer à son plan de traitement; ne pas fuguer; ne pas s'absenter des cours; accepter les conseils des autres; et aider le personnel au besoin.

Le Centre met l'accent sur la dynamique de groupe et plusieurs fois par jour, les participants discutent en petits groupes de dix personnes au maximum. Chaque groupe vit dans une zone-dortoir différente, prend ses repas et assume les corvées ensemble. Naturellement, le personnel est indispensable pour enseigner, servir de modèle et promouvoir les valeurs de la collectivité. Plus le jeune participe longtemps au programme, plus il est autonome dans sa façon d'agir.

Il faudrait préciser que les processus en cause ne sont pas simples. Dès qu'un enfant a atteint l'âge de six ans, il est très difficile de changer son comportement et de modifier les normes et les valeurs qui sont les siennes.

Le Centre se trouve en région rurale, mais à proximité d'une région urbaine importante. Formé d'un campus sur lequel sont répartis de petits bâtiments, il est considéré comme un milieu sécuritaire. Il convient de signaler que le Centre est dépourvu de chambre d'éviction et de cellule d'isolement, et qu'on ne trouve pas non plus de menottes ou de lit de contrainte.

Le personnel a recours à la « persuasion active » pour modifier radicalement les attitudes et les valeurs des jeunes. Il n'est pas surprenant que les jeunes résistent à un tel changement, mais dans un milieu positif (où le ridicule n'entre pas en ligne de compte), le jeune est amené à changer.

Qui plus est, le Centre administre un programme structuré d'assistance postpénale. Il ne faut pas oublier que l'un des plus grands problèmes que connaît n'importe quel programme est qu'une fois le programme terminé, le jeune retourne dans son milieu d'origine, milieu qui est souvent responsable du pétrin dans lequel il s'est mis au départ. La *réintégration contrôlée* dans la collectivité est l'un des volets du programme.

Il importe de souligner que le Centre mise sur le positif. Il s'est doté d'un système de bons points plutôt que d'un système de sanctions. Les membres du personnel encouragent les jeunes et les jeunes s'encouragent mutuellement.

### **Cela marche-t-il?**

Le taux de récidive des jeunes qui quittent le Centre est d'environ 45 p. 100, ce qui est comparable à celui des meilleurs programmes menés aux États-Unis. Toutefois, on a observé dans le cadre d'une courte étude d'évaluation que les jeunes avaient tendance à commettre moins de crimes et moins de crimes graves qu'avant leur entrée au Centre. On peut donc en conclure que le programme porte fruits, mais il est onéreux. Il en coûte en moyenne 148 \$ US par jour par pensionnaire, ce qui est comparable au coût d'autres programmes résidentiels. Un budget d'un peu plus de deux millions de dollars est consacré chaque année à l'administration du programme résidentiel de 38 lits et à l'assistance postpénale d'une vingtaine de jeunes. On pourrait peut-être mettre en œuvre le programme de façon plus efficace et moins coûteuse au Canada, mais cette question reste empirique.

- **Les programmes coûteux comme ceux décrits ci-dessus doivent être réservés aux jeunes qui ont vraiment besoin d'un traitement de cette intensité.**

## **3.7 Solutions de rechange à l'incarcération**

### **3.7.1 L'expérience du Massachusetts<sup>1</sup>**

Il est possible et bénéfique d'accorder une attention positive à l'individu. Le programme qui le prouve a été lancé au Massachusetts au début des années 1970 au sein des établissements d'État (centres d'éducation surveillée). L'objectif était de créer dans ces établissements une sorte de milieu social thérapeutique, mais l'initiative originale a échoué en raison de la réticence des employés et du sabotage de cette politique humanitaire. Jerome Miller, commissaire du Department of Youth Services, en conclut que la seule façon de changer les choses était d'abolir le système en place. Sur son ordre, un millier de jeunes ont donc été retirés des centres d'éducation surveillée et inscrits à divers programmes communautaires. La philosophie et les objectifs mis de l'avant par Miller au début des années 1970 guident encore aujourd'hui le programme du Massachusetts. Le système, qui est en place depuis une vingtaine d'années, s'avère une réussite.

Quand un jeune entre dans le système, on lui assigne un agent de gestion des cas de l'un des cinq bureaux régionaux de l'État. Cet agent conçoit le plan de traitement en fonction de plusieurs facteurs, dont les résultats des évaluations cliniques et du test de connaissances, les antécédents familiaux, les antécédents criminels et la gravité de l'infraction commise. Quand le séjour de l'adolescent tire à sa fin, l'agent de gestion des cas prend des dispositions pour que l'adolescent participe à des services communautaires,

comme le traitement des toxicomanes ou des alcooliques ou le counseling. Sa libération est assujettie à sa participation.

Comme susmentionné, la plupart des engagements visent un large éventail de programmes communautaires, y compris des foyers collectifs, des programmes de foresterie, des programmes de traitement de jour, des programmes d'approche et de suivi et des placements familiaux. **Grâce à cette grande variété de programmes, le Department of Youth Services est plus en mesure de choisir ceux qui répondent le mieux aux besoins des participants.** Les possibilités sont variées, allant de la détention préventive de courte durée à des placements familiaux dont la gestion relève d'organismes spécialisés qui travaillent avec le gouvernement. Le plus extraordinaire, c'est que de nombreux jeunes demeurent tout simplement chez eux tout en bénéficiant de services d'approche, de suivi et de sauvegarde de la famille. D'autres participent à des programmes de traitement de jour tout en restant également chez eux.

Toutes les installations du programme sont petites, ne pouvant accueillir qu'un maximum de 30 pensionnaires à la fois. Cette capacité reflète la philosophie originale et le désir d'individualiser les programmes. Il est ainsi plus facile de privatiser certains aspects du traitement des jeunes délinquants.

Le délinquant qui doit demeurer en milieu fermé séjourne en moyenne entre 8 et 12 mois dans l'établissement. On croit fermement aux principes de réinsertion progressive dans la collectivité. Après avoir été détenu en milieu fermé, l'adolescent est transféré dans un établissement à sécurité moins élevée ou encore dans un établissement de jour. Ce programme de réinsertion progressive semble nécessiter une détention moins longue. En cas de récidive dans la collectivité, l'adolescent doit parfois retourner dans un établissement à sécurité plus élevée, tout au moins pendant une courte période.

La plupart des délinquants qui participent au programme (85 p. 100) ne séjournent que pendant de très courtes périodes (environ quatre semaines) en milieu fermé pour être soumis à des tests diagnostiques. Ils sont ensuite directement inscrits à des programmes communautaires. Les agents régionaux de gestion des cas surveillent de près leur placement. D'ordinaire, toute infraction grave au règlement par le délinquant dans la collectivité débouche sur une détention en milieu fermé pendant une ou deux semaines ou plus si la situation le justifie.

## **Le programme marche-t-il?**

On mesure habituellement l'efficacité d'un programme d'après le taux de récidive. Le programme parvient-il à réduire le taux de récidive? D'après le premier essai d'évaluation du programme (Coates, Miller et Ohlin, 1982), on constate en fait une augmentation du taux de récidive parmi les délinquants pris en charge dans la collectivité. Toutefois, les comparaisons effectuées présentaient certains défauts. En gros, le nouveau programme comptait une plus grande proportion de jeunes ayant commis des délits graves. Selon Krisberg et Austen (1993), les résultats finals de l'étude étaient ambigus. Le National Council on Crime and Delinquency a également essayé d'évaluer le programme. Il s'est penché sur un programme de l'Utah, conçu sur le modèle du projet du Massachusetts. Il a conclu que les jeunes délinquants invétérés pris en charge au sein de la collectivité récidivaient beaucoup moins et que s'ils le faisaient, les infractions qu'ils commettaient étaient moins graves (Krisberg *et al.*, 1988). D'autres évaluations ont indiqué que le taux de récidive au Massachusetts était légèrement inférieur à celui d'autres États (il convient cependant de signaler que ces comparaisons présentaient des problèmes de mesure manifestes.)

## **Coût**

Sans trop s'avancer, on pourrait dire du programme du Massachusetts que, sur le plan de la récidive, il n'est ni pire ni meilleur que d'autres solutions plus coûteuses. Mais alors, quels en sont les avantages? L'avantage le plus évident du système est son coût. D'après Krisberg et Austen, alors que les États paient souvent jusqu'à 125 \$ US par jour pour les écoles d'éducation surveillée traditionnelles, les divers types d'installations utilisées dans le programme du Massachusetts coûtent entre 23 \$ et 170 \$ par jour et la majorité des participants utilisent les installations les moins chères.

Le système pourrait être adapté à des contextes analogues et même très différents (comme c'est le cas en Utah). Il convient de l'étudier plus en détail quand on envisage une réforme.

### **3.7.2 Programmes en établissement**

En général, les programmes en établissement sont destinés aux délinquants qui ont commis les infractions les plus graves. Les types de programmes en établissement les plus courants adoptent une démarche behavioriste pour modifier le comportement antisocial. En d'autres mots, la plupart de ces programmes ont recours à un système de récompense (par exemple, des bons et des heures de sortie) pour renforcer le comportement souhaitable et à un système de punition pour condamner le comportement indésirable. Ces programmes donnent tous des résultats relativement constants : ils ont tendance à réduire les formes de délinquance les moins graves et améliorent le comportement désiré au sein de l'établissement. Cependant, une fois que l'adolescent est replongé dans son milieu, s'il réduit parfois ses activités délinquantes au départ, à la

longue, les incidences du programme en établissement s'estompent. En d'autres termes, en fin de compte (après deux ans), les comportements délinquants de ces jeunes seront du même ordre que ceux qui n'ont pas participé au programme.

### 3.7.3 Programmes non traditionnels en établissement

Selon une étude sur les programmes non traditionnels en établissement (Krisberg, 1992), ces derniers ont plusieurs choses en commun. Les modalités de la garde varient considérablement, certains jeunes étant maintenus dans leur foyer alors que d'autres vivent dans des camps de pleine nature. Le camp de pleine nature est évidemment très attirant pour de nombreux Canadiens car notre environnement s'y prête. Le camp est monté dans un endroit isolé d'où il est pratiquement impossible de s'échapper, ce qui élimine la nécessité d'instaurer une atmosphère qui évoque l'univers carcéral.

Tous ces programmes intensifs, qui comportent parfois une thérapie de groupe ou une expérience de travail, répartissent les jeunes en petits groupes qui travaillent ensemble pour atteindre un certain objectif. Par ailleurs, les programmes les plus efficaces sont assortis de plans clairs et explicites d'assistance postpénale des jeunes délinquants.

En général, au Canada, les plans d'assistance postpénale équivalent à la libération conditionnelle dans le système des adultes. En l'absence de toute autre intervention dans la vie du jeune délinquant, le fait de rendre visite à l'agent de liberté conditionnelle risque d'avoir peu d'effet. Pour l'instant, nous en sommes encore aux hypothèses car l'efficacité de ces programmes n'a pas encore été démontrée.

Dans le cadre de certains des programmes les plus novateurs (p. ex., : « Jersey Mikes »), des entreprises sont dirigées par des jeunes (Krisberg et Austen, 1992). Il existe un programme similaire mené dans la région de Vancouver. Toutefois, ici encore, aucune évaluation n'est prévue.

Le KEY Program Inc., établi au Massachusetts, surveillait les jeunes vivant dans la collectivité, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ces jeunes délinquants devaient se conformer à des plans d'études et de travail individualisés et bénéficiaient de counseling. Nombre d'entre eux participaient également à des programmes de dédommagement des victimes. À l'instar d'autres programmes menés au Massachusetts, les jeunes qui ne respectent pas les conditions de leur libération risquent de retourner en milieu fermé, au moins pendant une brève période. Tous ces programmes exigent naturellement un personnel hautement qualifié qui a reçu une formation approfondie.

Selon Krisberg (1992), les niveaux de récidive des délinquants qui ont participé à ces programmes ne dépassent pas ceux qu'on observe chez les délinquants qui ont participé à des programmes traditionnels, l'avantage étant que l'administration de ces

nouveaux programmes est moins coûteuse. Parfois, les taux de récidive sont même plus faibles que ceux des programmes traditionnels.

#### 3.7.4 Expériences en pleine nature

Winterdyk et Roesch (1982) ont mené une évaluation rigoureuse d'un programme d'expérience en pleine nature offert en Ontario. L'objectif du programme ACTION (Accepting Challenge through Others and Nature) était d'améliorer l'estime de soi des jeunes délinquants en les faisant travailler en équipe et résoudre des problèmes ensemble, et ce, dans un cadre naturel. Selon des études antérieures, ce programme a réussi à atteindre des objectifs limités et à modifier le comportement des jeunes, mais ces évaluations n'étaient pas aussi rigoureuses que celle de Winterdyk et Roesch, qui ont démontré que le programme n'était pas particulièrement efficace.

Ce constat ne nous surprend guère dans la mesure où il s'agit encore là d'un effort « ponctuel » visant à changer le comportement des délinquants. Sans un suivi adéquat, toute influence positive exercée par un programme risque de s'estomper rapidement. En fait, elle commence parfois à s'estomper avant même que l'adolescent ne ressente les pressions négatives du milieu dans lequel il est replongé. Néanmoins, certains programmes menés en pleine nature ont porté fruits (Greenwood, 1986). Certains programmes ont des éléments en commun, que l'on retrouve également dans d'autres programmes qui marchent. Tout d'abord, les employés sont tous hautement qualifiés et le rapport employés/pensionnaires est peu élevé. Le travail est très exigeant. Les employés doivent avoir une attitude positive et toujours entretenir de bonnes relations avec les jeunes.

Les programmes des projets en pleine nature prévoient tous des prouesses physiques assez dures. La nature elle-même devient un agent de renforcement important. Si l'on en croit Greenwood, l'ascendant et l'autorité naturelle de l'animateur sur le groupe sont ici essentiels. La portée éducative de ces programmes dépend de l'efficacité du principal responsable.

- **À l'instar d'autres auteurs, Greenwood laisse entendre que la réussite de tout programme dépend de l'assistance postpénale.**

#### 3.7.5 Garde non traditionnelle en milieu fermé : incarcération choc et camps de type militaire

L'incarcération choc et les camps de type militaire sont le fruit de politiques relativement récentes en faveur d'une plus grande sévérité. Ces politiques sont à la mode aux États-Unis. En 1992, [traduction] « ... la moitié des États et le Federal Bureau of Prisons administraient 41 programmes... » (National Institute of Justice, 1994). Ces

politiques sont attribuables à la frustration compréhensible que suscitent l'accroissement des taux de délinquance et l'inefficacité des programmes en place.

Dans les deux types de programmes, la technique générale employée est la surveillance intensive. Dans le cas de l'incarcération choc, les courtes périodes d'incarcération sont suivies de probations sous étroite surveillance. Dans le cas des camps de type militaire, les délinquants (ou criminels adultes) se retrouvent dans un camp où ils suivent un programme d'entraînement analogue à ceux de l'armée. Ces programmes sont axés sur l'exercice et la discipline. [traduction] « Ils doivent se lever à l'aube, prendre leur repas en silence, ne parler que quand on leur adresse la parole (et ce, pour obtempérer). On espère que le traitement à la dure produira chez eux un "changement d'attitude" permanent qui subsistera une fois qu'ils seront remis en liberté » (Kane, 1989; p. 17).

Il est naïf de penser que quelques mois de discipline et de corvées finiront par changer les comportements et les habitudes qui sont ancrés dans la vie et les activités de ces jeunes depuis toujours. En fait, l'idée n'est pas réaliste et une expérience de probation choc conduite dans l'Ohio a même eu des résultats désastreux, y compris [traduction] « l'apathie, la sodomie et la violence » (Kane, 1989, p. 17).

Ces programmes n'ont pas été particulièrement efficaces. En 1994, le National Institute of Justice a publié les résultats d'une évaluation portant sur huit programmes d'incarcération choc. Les participants à ces programmes étaient généralement des hommes reconnus coupables d'infractions non accompagnées de violence, qui n'avaient pas de casier judiciaire volumineux. Les programmes étaient très divers. Les taux de récidive des participants au programme d'incarcération choc étaient généralement analogues à ceux de délinquants comparables qui avaient séjourné plus longtemps en prison (1994). Trois programmes ont enregistré des taux de récidive un peu moins élevés.

Après son séjour en prison, le délinquant faisait l'objet d'une surveillance étroite pendant six mois au sein de la collectivité. Tous les programmes, dont la durée était plus longue qu'habituellement, mettaient l'accent sur la réadaptation, la participation volontaire et la sélection parmi les nouveaux détenus. Tous ont eu un taux d'abandon élevé. Dans l'ensemble, les différents aspects de ces programmes auraient pu avoir une incidence sur les délinquants, avec ou sans l'expérience des camps de type militaire (1994).

Mentionnons cependant que les participants aux camps de type militaire percevaient leur expérience de façon plus positive que ceux qui avaient séjourné en prison. Plus la supervision des participants au sein de la collectivité était intense, mieux ils s'adaptaient.

L'incarcération choc n'est pas une panacée. Elle ne modifie pas miraculeusement les comportements en une courte période et ne semble pas réduire systématiquement la

récidive. Là encore, la méthode est plus efficace si elle est suivie d'une période de surveillance étroite. Selon le point de vue du système judiciaire américain pour les jeunes délinquants, son principal avantage est de réduire le nombre de places requises en prison<sup>75</sup>.

### 3.7.6 Le travail

Les programmes de travail jouissent d'une grande popularité et sont devenus le pivot de la vie carcérale. La notion selon laquelle le travail est la clé de la réadaptation est bien ancrée dans la philosophie des prisons pour adultes. Pour être tacite, cette sorte de convention ne s'en reflète pas moins dans le mode de fonctionnement des prisons de longue durée. On a des raisons de penser que le travail, en particulier s'il débouche sur la création d'emplois, aura un effet direct sur la délinquance, en particulier chez des délinquants plus âgés. Comme en témoigne la littérature, l'emploi est l'un des deux facteurs les plus susceptibles de réduire la participation à des actes de délinquance et le comportement criminel chez les adolescents plus âgés. Dès lors, si l'on propose aux adolescents plus âgés des programmes leur permettant d'améliorer leurs compétences de sorte qu'ils puissent les mettre à profit pour trouver un emploi, qu'il s'agisse de compétences en formation sociale ou d'aptitudes physiques, il est probable que la délinquance s'en trouvera réduite. Mentionnons, au risque de nous répéter, que ces programmes n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique rigoureuse.

En 1984, le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a préparé un rapport où il examinait si les programmes d'intérêt professionnel destinés aux jeunes permettaient de réduire la délinquance. Le document mentionne plusieurs programmes dont l'objectif était de doter les jeunes de compétences leur permettant de trouver un emploi.

Selon une étude de Romig (1978), seuls les emplois offrant des possibilités d'avancement permettaient de réduire la délinquance. Par conséquent, pour que les programmes d'emploi réduisent la délinquance, il faut qu'ils s'inscrivent dans un programme global.

## 3.8 Orientations nouvelles

### 3.8.1 Prévention précoce

On ne peut guère nier que la meilleure façon de prévenir la délinquance consiste à intervenir avant qu'elle ne commence plutôt qu'après que des actes délictueux ont été commis. La prévention au stade le plus précoce comprend une panoplie de mesures très différentes de celles qui caractérisent la prévention tardive ou d'intervention.

---

<sup>75</sup> L'étude des « camps de type militaire » semble avoir pris la forme d'une mini-industrie. Au cours des réunions tenues en 1995 par l'Academy of Criminal Justice Sciences à Boston, plus d'une douzaine d'exposés ont été présentés sur le sujet.

L'idéal serait de commencer la prévention avant même la naissance de l'enfant. Le préjudice causé à un enfant en raison de soins prénataux insuffisants peut avoir un effet direct sur son comportement ultérieur. Les personnes les plus à risque sont les jeunes mères relativement peu éduquées à peine sorties elles-mêmes de l'enfance. Ces jeunes femmes ne sont pas préparées à donner la vie et ne savent pas en quoi consistent des soins prénataux adéquats. Nombre d'entre elles fument, boivent de l'alcool et se droguent, ce qui nuit gravement au développement du fœtus. L'enfant qui vient au monde avec un handicap par suite de ces négligences est un enfant à risque.

- **Nous n'hésitons pas à proposer la réalisation de programmes qui expliquent aux futures mamans encore adolescentes les soins adéquats à apporter au fœtus. L'argent investi à ce stade permettra d'économiser les sommes beaucoup plus importantes qu'il aurait fallu consacrer à cet enfant par la suite.**

Hawkins et Catalano (1992) et Coie *et al.* (1993) se sont intéressés de près à la prévention axée sur le risque. Selon ces auteurs, il faudrait déterminer les facteurs propres à favoriser les problèmes de délinquance et les contrer en mettant l'accent sur les facteurs « de protection » susceptibles de diminuer la probabilité de cette éventualité. Il convient de concentrer les efforts sur les facteurs de risque et de protection avant que les risques ne se concrétisent.

La toxicomanie et la mauvaise nutrition pendant la grossesse sont des facteurs de risque susceptibles de causer des lésions cérébrales et des difficultés cognitives qui peuvent se traduire par la suite par une capacité de raisonnement médiocre et une maîtrise inadéquate des impulsions. Ces lacunes favorisent la délinquance. L'intervention viserait à prévenir ces types de lésions et à protéger l'enfant. Il convient tout d'abord de déceler le groupe « à risque », puis de prendre des mesures pour éduquer les membres de ce groupe et changer leur comportement.

### 3.8.2 La famille et la collectivité

Bien qu'aux toutes premières étapes du développement, les facteurs de risque soient surtout physiologiques et chimiques, les problèmes qui se posent après la naissance sont créés ou aplanis par le milieu familial. Au sein de la famille, on peut observer toutes sortes de problèmes : toxicomanie et alcoolisme, incapacité des parents à élever leurs enfants, conflit entre les membres de la famille, participation des parents à des actes criminels et autres formes de déviance, maltraitance des enfants et violence conjugale. Si l'enfant est le témoin de situations où l'on retrouve ces facteurs, il peut adopter lui-même une mauvaise conduite. On a pu observer des corrélations entre la toxicomanie de membres de la famille et la mauvaise conduite des enfants, d'une part, et entre la

maltraitance des enfants et la délinquance ultérieure de ces derniers, d'autre part. Les interventions doivent donc cibler le milieu familial.

En général, un comportement antisocial précoce est un facteur prédictif de la délinquance ou de la participation à des activités criminelles par la suite. Bon nombre de ces facteurs entraînent également l'échec scolaire qui, comme nous l'avons mentionné, a également une valeur prédictive importante. Il existe aussi des facteurs de risque au sein de la collectivité. En gros, les enfants qui vivent dans des régions économiquement défavorisées et dans des quartiers caractérisés par une désagrégation du tissu social sont ceux qui sont les plus susceptibles d'emprunter la voie de la délinquance, en particulier quand, de surcroît, ils vivent au sein de familles dysfonctionnelles.

Toute démarche constructive à l'égard de la prévention de la délinquance devrait avoir pour objectif la santé des enfants, définie dans ce cadre comme étant la santé physique, la santé du milieu familial et celle du contexte communautaire.

Si les facteurs de risque ont été cernés comme il faut, que pouvons-nous faire pour réduire les probabilités et améliorer les facteurs de protection? Hawkins et Catalano (1992), Hawkins *et al.* (1992), l'Institute of Medicine (1994), Olds et Kitzman (1993) et Yoshikawa (1994) ont passé en revue des études portant sur l'intervention préventive et ils en ont conclu qu'il existait des techniques d'intervention efficaces auxquelles on pouvait avoir recours.

### 3.8.3 Soins prénataux et périnataux

Il est indispensable de prodiguer à la mère une foule de renseignements. Il faut lui faire comprendre les avantages d'une bonne nutrition par rapport aux conséquences d'une mauvaise nutrition ainsi que les effets de la drogue et du tabac. Des programmes de visite à domicile peuvent être pertinents pour surveiller l'évolution de la grossesse. Il est à espérer que ces programmes éducatifs permettront d'amener les femmes enceintes à réduire leur consommation abusive de produits chimiques et, par voie de conséquence, prévenir les lésions cérébrales chez le fœtus.

Nous savons que la question fait l'objet d'une controverse, mais ces programmes devraient prendre place dans les écoles. Très jeunes, les enfants devraient recevoir une « formation parentale » intense et active. Il est probable que c'est par l'éducation des jeunes avant qu'ils ne soient confrontés aux risques que nous avons le plus de chances d'exercer une influence qui sera bénéfique pour la société.

La formation parentale peut permettre de réduire les mauvaises pratiques de socialisation de l'enfant. Elle peut également réduire les comportements agressifs (Hawkins *et al.*, 1992; Levenstein, 1992; Olds et Kitzman, 1993; Tremblay, 1992). Contrairement à la croyance populaire, les compétences parentales ne sont pas innées. Certaines personnes s'en sortent mieux que d'autres, mais en général, leur comportement

reflète leur propre éducation. Les parents peuvent apprendre à mieux « gérer » leur famille. Cette formation parentale efficace peut être assurée de plusieurs façons, y compris par des programmes de visites à domicile, de groupes de formation et même d'instructions par vidéocassettes (Webster-Stratton, 1984, 1992).

Si les parents à risque proviennent en réalité des régions les plus défavorisées sur le plan économique, il faudrait alors leur apporter divers types de soutien, outre ceux que nous avons déjà mentionnés. Par exemple, il sera peut-être nécessaire d'assurer leur transport jusqu'aux établissements de santé et, si la mère désire travailler ou poursuivre ses études, il faut également disposer de services de garderie où elle pourra placer l'enfant une fois que celui-ci aura atteint l'âge requis.

Dans le cadre d'un projet portant sur les soins prénataux et les soins à la petite enfance, on a ciblé des mères célibataires provenant du groupe socio-économique le plus défavorisé. Des infirmières rendaient visite aux jeunes femmes dès les premiers jours de la grossesse jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de deux ans. Ces infirmières dispensaient une éducation sanitaire et parentale, une orientation professionnelle et des conseils pédagogiques et assuraient la liaison avec les organismes de services sociaux et de santé. Elles fournissaient également un soutien affectif et social (Olds *et al.*, 1986). Pour chaque critère d'évaluation, on a observé que les mères qui avaient reçu la visite des infirmières s'en sortaient beaucoup mieux que les mères du groupe-témoin.

#### 3.8.4 De la naissance à l'âge de six ans

Certains programmes qui se sont révélés efficaces s'efforcent d'améliorer les compétences prosociales des enfants qui ne sont pas encore d'âge scolaire afin d'atténuer leur comportement antisocial. L'un de ces programmes est le programme de résolution de problèmes cognitifs et interpersonnels, qui vise à réduire l'impulsivité et l'inhibition (Shure et Spivack, 1980; Spivack et Sure, 1989). Ce programme met l'accent sur des éléments indispensables à l'acquisition ultérieure de compétences permettant la résolution de problèmes. Selon une évaluation, les enfants ayant participé au programme possédaient de meilleures compétences sociales que ceux qui n'y avaient pas participé. Le deuxième programme, « offrir de nouvelles stratégies de raisonnement », essaie d'intégrer l'acquisition d'aptitudes comportementales, émotives et cognitives par les jeunes enfants (Greenberg et Kusche, 1993).

Si l'on en croit Hawkins et Catalano (1992), les interventions entre la petite enfance et l'âge de six ans ont de meilleures chances de porter fruits si l'on a recours à une stratégie globale qu'ils ont appelée *Communities that care* (Les collectivités bienveillantes). Ils proposent que les collectivités ciblent les personnes à risque élevé et leur inculquent une stratégie globale (qu'ils décrivent dans leur ouvrage) afin de réduire les risques et d'améliorer leur comportement prosocial. Nous parlerons davantage de ce sujet dans la dernière section du présent rapport.

Bon nombre des programmes les plus récents structurent leur intervention en fonction de la théorie du contrôle social. Selon cette théorie, la formation de liens sociaux solides avec la collectivité et les parents mettrait les enfants à l'abri de la délinquance. Par conséquent, les programmes communautaires visent souvent à renforcer le lien entre la collectivité et les jeunes. Les jeunes qui participent activement à des activités traditionnelles risqueraient également moins de tomber dans la délinquance. Tous les programmes qui reposent sur des activités de loisirs semblent s'appuyer sur ce modèle.

Hawkins et Catalano (1992) militent en faveur d'une stratégie de prévention communautaire reposant sur la réduction des risques. Le programme global proposé par l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention s'inspire en partie de leur ouvrage. Si la famille est le lieu privilégié où chercher les risques, c'est également le lieu privilégié de l'intervention. Comme l'indiquent Hawkins et Catalano, le lien familial est un facteur de protection à vie contre la délinquance.

Le modèle qu'ils présentent dans leur ouvrage (axé sur la prévention de la consommation abusive de drogues et d'alcool) sert de modèle à la prévention de la délinquance à plus grande échelle. Leur programme global repose sur le principe de la prévention et de la mise en place de structures de protection au stade le plus précoce (c'est-à-dire prénatal) de l'apprentissage des compétences parentales dès l'école et après l'école. Au niveau de la famille, les auteurs militent donc en faveur de démarches de formation parentale analogues à celles utilisées par Tremblay (voir ci-après). Au niveau de l'école, ils sont en faveur de programmes qui renforcent l'intégration de l'élève au milieu scolaire et réduisent l'échec scolaire. Par exemple, ils utilisent le consortium de W.T. Grant sur la promotion de la confiance sociale en milieu scolaire comme série de critères permettant d'évaluer si les programmes scolaires portant sur la consommation de drogues et d'alcool permettent de réduire les risques et de renforcer les structures de protection (p. xvi).

[traduction] « Les collectivités bienveillantes constituent une initiative de prévention de la toxicomanie axée sur les risques. À partir de la stratégie de développement social, le modèle établit un plan global à l'échelle de la collectivité visant à prévenir la toxicomanie » (p. 18). Il s'inspire de programmes comme le Stanford Heart Disease Prevention Program et le Minnesota Hearth Health Program. [traduction] « Ces projets ont eu recours à la participation des mass media, à la mobilisation de la collectivité, au bénévolat et à des stratégies éducatives » (p. 18). Hawkins et Catalano affirment que [traduction] « ... les facteurs de risque et les structures de protection se retrouvent dans tous les aspects de la collectivité : dans les écoles, les familles, les gens et la collectivité. » (p. 19)

### **3.9 Évaluation des risques**

Gendreau et Ross privilégient la mise en œuvre de techniques d'évaluation des risques afin de déterminer les programmes convenant aux délinquants. Toutefois, ils laissent entendre que les outils d'évaluation des risques mesurant des facteurs comme l'âge lors de condamnations antérieures ne servent pas à grand-chose quand il s'agit de concevoir des programmes de traitement. Ils insistent plutôt sur les « variables dynamiques » que représentent les besoins du délinquant. Par conséquent, ceux dont les problèmes sont liés à la toxicomanie devraient participer à des programmes qui s'attaquent à ce fléau.

### **3.10 Intervention précoce à Montréal : Richard Tremblay**

Dans le cadre de leurs travaux, Richard Tremblay et ses collègues de l'Université de Montréal repèrent les enfants à problème quand ils sont encore très jeunes et interviennent à ce moment-là. Le programme comporte de multiples volets, notamment la formation parentale, l'intervention en milieu scolaire et l'acquisition de compétences sociales par l'enfant. Les enfants appelés à participer à l'étude sont sélectionnés en fonction d'une évaluation menée par leur instituteur de maternelle au terme de leur première année d'école. Les questionnaires utilisés par les instituteurs permettent de déceler chez les enfants le comportement suivant : perturbateur, anxieux, distrait et prosocial. La catégorie du comportement perturbateur est divisée en sous-catégories : bagarre, opposition et hyperactivité.

L'étude respecte véritablement les conditions expérimentales puisque les garçons sont répartis au hasard entre un groupe expérimental, un groupe d'observation et un groupe-témoin. Dans le groupe expérimental, les chercheurs ont travaillé avec les parents, ils ont inculqué aux enfants des compétences sociales et leur ont appris à utiliser leur imagination et à regarder la télévision d'un œil critique. Le traitement a duré deux années scolaires. Les interventions en famille s'inspiraient des procédures utilisées par l'Oregon Social Learning Center. [traduction] « Ces procédures sont les suivantes : donner aux parents un programme de lecture, leur apprendre à surveiller le comportement de leurs enfants, à renforcer de façon positive le comportement prosocial, à punir efficacement sans exagérer et à gérer les crises familiales et les aider à généraliser ce qu'ils ont appris. La formation est décrite en détail dans les nombreux ouvrages publiés de Tremblay et de ses collègues. »

Le programme avait pour objectif de prévenir le comportement antisocial à long terme. Les enfants ont été évalués chaque année. Les garçons ont été invités à signaler leur propre comportement antisocial. Les parents ont répondu aux questionnaires et participé aux séances d'observation.

Les résultats préliminaires de l'étude sont encourageants. Moins de deux ans après le début de l'étude, les garçons signalaient moins de disputes que ceux des groupes non traités. De plus, d'après le comportement des garçons du groupe expérimental, le

traitement avait été bénéfique. Les mesures utilisées regroupent les observations des garçons, celles des camarades et celles des instituteurs.

Il est presque certain que les garçons dont le comportement demeure agressif pendant toutes les années du cycle primaire auront énormément de difficultés à acquérir la discipline nécessaire pour terminer leurs études.

Tremblay et son équipe définissent trois dimensions du comportement de l'enfant qu'on a pu associer au comportement antisocial ultérieur : l'hyperactivité, l'anxiété et le comportement prosocial. De même, l'agression a été cernée comme l'un des facteurs prédictifs de la délinquance, mais ils affirment que ce comportement devrait être considéré comme un résultat antisocial plutôt que comme un facteur de prédiction. Ils poursuivent en démontrant que les domaines de préoccupation cernés dans des études analysant d'autres expériences ont trait au comportement antisocial.

Ils ont découvert que [traduction] « les petits garçons de maternelle les plus à l'affût de nouveautés, évitant peu le danger et dépendants des récompenses se retrouvaient dans la catégorie de ceux qui affichent le comportement le plus délinquant entre l'âge de 10 et de 12 ans. Leur nombre était presque trois fois plus élevé que le taux de base. » (1992, p. 218)

À vrai dire, Tremblay a déterminé des caractéristiques mesurables de la personnalité qui peuvent servir à prédire la délinquance. Il convient naturellement de les considérer comme des facteurs de risque. Si l'on adopte un modèle basé sur les risques pour prévenir la délinquance, il est alors indispensable d'intervenir rapidement afin d'atténuer les problèmes qui sont reliés à ces facteurs.

### **3.11 Stratégies et programmes globaux**

Les rapports de l'Office of Juvenile and Delinquency Prevention sur les programmes globaux portent principalement sur les délinquants violents ayant commis de graves infractions (1994a; 1994b). Ils indiquent qu'il existe maintenant une série d'études nous apprenant que les délits les plus violents commis par les jeunes sont perpétrés par une petite proportion d'entre eux. En fait, selon l'enquête nationale sur les jeunes menée aux États-Unis, 5 p. 100 environ des jeunes de chaque groupe d'âge entre 12 et 17 ans ont été classés comme violents et dangereux et, en moyenne, chacun d'entre eux avait commis chaque année 132 actes de délinquance, dont huit étaient des actes violents et graves. (1994, p. 6).

Le rapport indique que, comme nous l'avons mentionné auparavant, [traduction] « les principaux facteurs influant sur la délinquance sont l'appartenance à un groupe de délinquants, l'échec scolaire, un quartier à taux élevé de criminalité, le manque de solidité des liens familiaux, le manque de discipline systématique et de surveillance du

comportement. » De plus, les enfants maltraités et négligés risquent davantage encore de tomber dans la délinquance (Smith et Thornberry, 1993).

En gros, l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention considère que le modèle de « développement social » de Hawkins et Catalano est un facteur clé du traitement efficace. De plus, ils ont conçu les principaux volets de leur modèle global à partir des conclusions de Krisberg qui préconisent la supervision intensive et un programme intensif d'assistance postpénale à titre de substitut de la garde en milieu fermé.

Ils affirment que de nombreux programmes qui ont porté fruits (y compris certains dont nous avons déjà parlé) pourraient être les composantes d'un traitement global efficace.

Parmi les grands principes qui, selon eux, doivent être respectés pour combattre la criminalité chez les jeunes, mentionnons les suivants :

- **renforcer la famille** [Cet objectif constitue manifestement un argument en faveur d'une intervention précoce et de la formation des parents].
- **soutenir les principales institutions sociales** [Ici, ils soulignent le rôle de l'école, des groupes religieux et des organismes communautaires, dont la mission est de faire des adolescents des êtres mûrs et responsables].
- **promouvoir la prévention de la délinquance** [Ils laissent entendre que le renforcement des principales institutions de relations sociales est une façon efficace de réduire la délinquance. Ces institutions doivent se préparer à jouer un rôle actif dans la prévention de la violence. Elles doivent prendre leurs responsabilités par rapport aux jeunes].
- **Intervenir immédiatement** [Il faut intervenir immédiatement et efficacement quand un jeune adopte un comportement délinquant. Il s'agit plutôt d'un principe psychologique valable selon lequel un renforcement immédiat est plus efficace qu'un renforcement tardif. La méthode d'intervention devrait bien sûr prévoir le recours à la police et à d'autres responsables du système judiciaire. Ceux qui sont en faveur de la déjudiciarisation peuvent trouver plus acceptables des solutions de rechange].
- **Identifier et prendre des mesures de contrôle** [Identifier les petits groupes de jeunes multirécidivistes violents qui commettent de graves infractions et adopter des mesures de contrôle. L'identification des délinquants les plus dangereux ne devrait pas être difficile si l'on chargeait la police et les juges de dresser la liste des individus qui ont eu le plus souvent des démêlés avec la justice. Ces personnes ont besoin d'un traitement spécial et, en fait, peuvent avoir besoin d'installations

communautaires, voire d'être détenues en milieu fermé pendant un certain temps].

Le principal objectif des programmes proposé par l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention est de cerner les facteurs de risque liés à la délinquance et d'intervenir ou d'essayer d'adopter des mesures de prévention. Ces facteurs de risque sont entre autres les caractéristiques personnelles, les influences familiales, l'expérience scolaire, l'influence du groupe, le quartier et la collectivité. Ils permettent de déterminer comment s'attaquer à chaque type. Nous vous donnons ci-après des exemples des types de programmes susceptibles d'être utilisés dans chaque cas.

### **Caractéristiques personnelles**

Parmi les programmes recensés par l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, mentionnons : les principaux services aux jeunes, la formation par l'aventure, l'encadrement, les programmes de loisirs, les camps d'été, l'alphabétisation et les programmes pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, l'éducation juridique. Divers programmes bien établis sont également mentionnés comme Head Start, Boys' and Girls' Club; le scoutisme; les Clubs 4 H, etc.

### **Influences familiales**

Parmi les influences familiales que l'on peut observer, mentionnons : les soins prénataux insuffisants, le rejet parental, le manque de surveillance et l'incohérence dans l'éducation donnée par les parents, les conflits familiaux, la discorde entre les parents et la violence physique, et enfin, les mauvais traitements infligés aux enfants. Voici des programmes qui s'attaquent directement à l'influence négative de la famille : l'abstinence des jeunes et la prévention de la grossesse, l'efficacité des parents et la formation en matière de compétences familiales, les groupes de soutien aux parents, le programme d'instruction à domicile pour les enfants d'âge préscolaire, les services d'intervention en cas de crise familiale.

### **Expériences scolaires**

Comme Tremblay le prouve, on peut repérer rapidement les enfants à problème au début de leur scolarité. Plusieurs programmes d'intervention précoce peuvent être menés à l'école si le personnel enseignant est d'accord. Mentionnons entre autres : l'éducation sur la prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie; la prévention de la persécution, la prévention de la violence, des écoles parallèles, la réduction du taux d'absentéisme scolaire, la discipline à l'école et l'amélioration de la sécurité, l'acquisition de valeurs, la formation professionnelle.

### **Influence du groupe de pairs**

Parmi les programmes susceptibles d'atténuer les effets de l'influence du groupe de pairs, mentionnons : la médiation par les camarades à des fins de résolution de conflits, le counseling et l'encadrement par les camarades, les réunions d'entraide pour les groupes, la formation à la prise de responsabilités individuelles, le service communautaire bénévole, la participation à des équipes de compétitions sportives.

### **Quartier et collectivité**

Les projets menés dans les quartiers et la collectivité font généralement appel à des bénévoles fort dévoués. Parmi les programmes mentionnés, citons : la police sociopréventive, les refuges pour les jeunes, la mobilisation du quartier pour la sécurité de la collectivité, des écoles sans drogue, la garde parascolaire et le tutorat, les loisirs, l'encadrement, les activités culturelles, les partenariats avec la collectivité et les gens d'affaires, les grands-parents nourriciers, la surveillance de quartier, la formation professionnelle et l'apprentissage pour les jeunes et les programmes d'aide aux victimes.

#### 3.11.1 Résultats globaux, programmes globaux

Comme nous le mentionnons, ce sont les États-Unis qui réalisent les expériences les plus novatrices dans le domaine de l'intervention et de la prévention de la délinquance chez les jeunes. Trois groupes viennent de terminer des survols importants et des évaluations des projets qui marchent et des besoins. Les conclusions de ces groupes (Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, National Council on Crime and Delinquency et Elliott et ses collègues de l'université du Colorado) concordent parfaitement. Elles révèlent l'existence d'un groupe distinctif de corrélats qui sont également des facteurs de risque de la délinquance (voir également Andrews *et al.*, 1992). Elles proposent également la réalisation d'un programme global axé sur des projets efficaces de prévention en vue de contrer la délinquance et d'intervenir auprès des délinquants.

Les interventions doivent tenir compte des besoins individuels, notamment du stade du développement du jeune délinquant, c'est-à-dire son âge, et les types de délit qu'il commet. Des programmes différents doivent donc être offerts, selon qu'on s'adresse à des enfants plus âgés ou à des enfants plus jeunes, à des délinquants sexuels ou à des jeunes commettant des crimes contre les biens, ou encore à des filles (pour des exemples, voir James, 1995, et Albrecht, 1995).

Il n'existe pas de remède simple et facile comme celui que préconisent des programmes comme Scared Straight. Pour combattre la délinquance, il faut en connaître les facteurs sous-jacents et essayer de les changer avant que des actes de délinquance aient été commis ou après. Nous sommes partisans de l'intervention au stade le plus précoce possible (c'est-à-dire soins prénataux) car elle permet d'économiser beaucoup

d'argent que l'on pourra réinvestir par la suite dans les systèmes de soins de santé qui prennent en charge les jeunes antisociaux.

### 3.11.2 Prévenir la violence

Après avoir examiné les programmes les plus efficaces ayant pris en charge des jeunes violents, Jones et Krisberg (1994) ont énuméré les composantes des programmes adaptés aux délinquants violents. Il s'agit notamment (1) d'assurer de façon continue la gestion des cas; (2) de mettre soigneusement l'accent sur les services de réadaptation et de réinsertion; (3) de faire participer les jeunes aux décisions concernant les programmes et de leur donner des possibilités d'épanouissement; (4) d'indiquer clairement les conséquences de la mauvaise conduite et d'être cohérent; (5) d'offrir un programme éducatif et professionnel étoffé; et (6) d'adapter les formes de counseling familial et individuel en fonction des besoins des adolescents. Pour être efficace, un programme doit renfermer toutes ces composantes. Tous ces programmes peuvent être mis sur pied en dehors des établissements traditionnels d'incarcération. En d'autres termes, ils peuvent être gérés efficacement dans le cadre de programmes communautaires bien structurés (1994, p. 37).

Comme en témoigne l'expérience américaine, de petits établissements de sécurité n'accueillant qu'un très petit groupe de jeunes délinquants dangereux peuvent aisément remplacer la détention à grande échelle. Pour atteindre leur objectif, ces établissements doivent être dotés d'un personnel suffisant et prévoir un nombre approprié de programmes. Leur réussite dépend en grande partie de la disponibilité des ressources.

### 3.11.3 Gradation des sanctions

L'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention propose la mise en place d'un système de gradation des sanctions et de traitement pour les délinquants. Dans les faits, cela signifie qu'on donne aux délinquants la chance de se corriger avant de leur infliger les sanctions les plus sévères et de les soumettre aux types de traitement les plus intensifs. À notre connaissance, ce genre d'initiative n'a fait l'objet d'aucune évaluation.

## 3.12 Un condensé de programmes

Montgomery *et al.* (1994) adoptent une démarche nouvelle, unique en son genre, dans la mesure où ils s'attachent à mettre en évidence les programmes couronnés de succès qui pourraient être appliqués au Canada. L'objet de leur projet était d'établir un condensé des programmes de prévention et de traitement efficaces mis en œuvre pour les jeunes délinquants aux États-Unis. Ils [traduction] « ... ont conçu une méthodologie de recherche qui consistait, d'abord, à cerner les principales composantes des programmes efficaces, y compris leurs buts et objectifs, la participation des services communautaires,

la gestion du cas (évaluation, plan de traitement, interventions et services), la sécurité et la surveillance, la gestion du comportement (responsabilité de l'administrateur du programme et des participants, personnel et mécanismes d'évaluation et assistance postpénale » (p. ix)). Ils ont demandé à 3 000 personnes des tribunaux de la jeunesse et de la famille (juges, administrateurs du tribunal et chefs des services de probation) de répertorier et de décrire les programmes qu'ils avaient récemment mis en œuvre. D'après les réponses des juges, ils ont envoyé des questionnaires aux administrateurs des programmes.

Le fruit de ce travail est un condensé de 425 programmes mis en œuvre dans toutes les régions des États-Unis. Dans le condensé, chaque fiche [traduction] « ... indique le titre du programme, le nom de la personne-ressource, son adresse, la population cible, le sexe, l'âge, le type de programme, le type d'administration, la structure, le salaire quotidien du personnel, le budget annuel, la date d'évaluation, le résumé du programme et l'intervention primaire » (p. ix). Les auteurs regroupent les programmes par type et présentent une liste alphabétique des programmes et un index par population cible.

Parmi les types de programmes répertoriés, mentionnons : enseignement de culture générale, gestion du comportement, service communautaire, contrôle&surveillance, intervention d'urgence, formation&emploi, counseling individuel ou familial, probation sous surveillance intensive, médiation, encadrement, gestion du milieu, activité de plein air, thérapie de la réalité, loisirs&mise en forme, orientation vers différents services, traitement des délinquants sexuels, sensibilisation au vol à l'étalage, acquisition de compétences, éducation spéciale, traitement de la toxicomanie, milieux thérapeutiques, conférenciers et formation professionnelle. Les populations de délinquants visées par ces programmes sont les suivantes : incendiaires, fugueurs, trafiquants de drogue, délinquants perturbés affectivement ou malades mentaux, délinquantes, délinquants primaires, membres d'une bande, délinquants de groupes minoritaires, délinquants&famille, prédélinquants&jeunes à risque, auteurs d'infractions contre les biens, prostitué(e)s, cancrés, multirécidivistes violents auteurs d'infractions graves, délinquants sexuels, toxicomanes et alcooliques, jeunes délinquants et détenteurs d'armes.

Nul doute que le condensé sera extrêmement utile aux personnes qui désirent entreprendre des programmes. Toutefois, le condensé ne nous dit rien sur la réussite des programmes puisqu'il s'attache à « l'aspect administratif des programmes » et à leur accessibilité. En outre, il ne nous donne pas les moyens de nous faire une idée de l'envergure de l'évaluation de ces programmes. Tout ce que nous savons, c'est que des personnes occupant un poste stratégique auprès du tribunal ont indiqué que le programme leur plaisait. Encore faut-il supposer que le personnel du tribunal est convaincu que ces programmes marchent. Toutefois, nous serions plus à l'aise si les programmes étaient accompagnés d'une évaluation en bonne et due forme. En l'absence d'une telle évaluation, nous risquons tout simplement de jeter notre argent par les fenêtres si nous les expérimentons.

Néanmoins, une étude analogue serait fort utile au Canada. La plupart des observations de notre rapport s'appuient sur des études qui ont été réalisées aux États-Unis. Les raisons en sont fort simples. D'abord, les États-Unis sont aux prises avec des problèmes de délinquance beaucoup plus aigus que ceux que nous connaissons et ils ont accepté d'engager beaucoup plus de ressources pour s'attaquer à ces problèmes. Ils ont également engagé des ressources non négligeables à la fois au niveau national et local pour l'évaluation des programmes. On ne peut pas en dire autant du Canada.

À l'heure actuelle, nombre des programmes permanents au Canada sont d'inspiration communautaire. Ils sont établis par des particuliers dans leur milieu; ils sont rarement évalués et on ne sait pas s'ils marchent ou non. Ceux qui travaillent auprès des tribunaux les connaissent certainement et devraient avoir une idée de ceux qui produisent des résultats et de ceux qui échouent. Le problème est que pour l'instant, nous ne sommes même pas au courant de la plupart des programmes mis en œuvre au Canada. L'établissement d'un condensé sur le modèle de celui établi par Montgomery *et al.* (1994) permettrait au moins de combler cette lacune. Ce genre d'étude pourrait être effectuée de manière relativement peu coûteuse.

## 4.0 CONCLUSIONS ET SUGGESTIONS

Les programmes analysés dans le présent rapport peuvent offrir des points de référence pour le choix des grandes orientations au Canada. Les programmes qui ont obtenu les résultats plus impressionnants sont ceux qui avaient également l'appui de la collectivité. Par conséquent, le problème de l'appui de la collectivité devrait être analysé à grande échelle. En outre, **tous les programmes qui bénéficient d'un financement public devraient comporter une évaluation automatique conduite par des parties indépendantes.** Bien que nous ayons affirmé que nous en savons déjà suffisamment pour effectuer une analyse des programmes, il y a également d'autres recherches qu'il convient d'envisager.

Comme nous le signalons ci-dessus, plusieurs examens complets tout à fait récents de la littérature ont orienté notre analyse. Les conclusions et les suggestions de ces examens sont remarquablement uniformes et peu nombreuses. Nos suggestions, qui se fondent à la fois sur ces examens et sur notre propre examen, sont l'expression d'un consensus de plus en plus évident dans le milieu universitaire.

### 4.1 Recherches utiles

Il y a de toute évidence de nombreux programmes qui sont mis en 'uvre au Canada, mais il ne sont que rarement assortis d'une évaluation obligatoire et il est encore plus rare qu'ils fassent l'objet d'un rapport publié. Parmi les travaux de recherche que nous suggérons fortement figure l'examen des programmes actuellement entrepris au Canada. Une telle étude pourrait s'inspirer des travaux de Montgomery *et al.* (1994). L'objet serait de dresser la liste des programmes mis en 'uvre dans tout le pays et de les répartir par catégorie. Il conviendrait d'indiquer dans quelle mesure on peut faire confiance aux résultats qu'ils affichent.

- Nous proposons une telle étude comme première étape pour déterminer ensuite quels programmes il conviendrait d'évaluer.
- Il faudrait mettre particulièrement l'accent sur l'évaluation des programmes destinés aux jeunes Autochtones.

### 4.2 Examen de la probation

Il conviendrait d'entreprendre une étude d'envergure sur l'efficacité de la probation, qui est le verdict le plus courant des tribunaux au Canada.

### **4.3 Repérage des délinquants qui causent les préjudices les plus graves**

Il faut élaborer des techniques pour repérer le petit groupe de délinquants qui causent des préjudices plus graves (voir Wolfgang *et al.*, 1972). Il importe de cibler ces jeunes pour mettre en place des interventions fondées sur le modèle de la « gradation des sanctions » analysé par l'Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Ces jeunes auront vraisemblablement besoin de périodes de garde en milieu fermé.

### **4.4 Programmes globaux**

Le modèle mis au point par Hawkins et Catalano dans *Communities that Care*, qui est décrit comme un programme intégré par l'Office of Juvenile and Delinquency Prevention, est un modèle qui pourrait être expérimenté au Canada. Les programmes sont fondés sur la mise en évidence de facteurs de risque et l'on met l'accent sur ceux qui s'attaquent à des situations et à des formes de comportement connues.

### **4.5 Intervention précoce**

Les programmes les plus efficaces par rapport aux coûts, à long terme, sont ceux qui prévoient une intervention précoce. Nous suggérons qu'on s'intéresse de près aux mères et aux familles à haut risque et qu'on intervienne au moyen d'outils éducatifs appropriés. L'objet de ces interventions est : a) de favoriser la mise au monde d'enfants en bonne santé, b) de préparer les mères et les pères à leur tâche parentale, c) de renforcer la famille, d) de favoriser la création d'un lien entre la famille et la collectivité.

Il y a plusieurs modèles de ce genre de programmes parmi ceux analysés dans le présent rapport (voir, par exemple, Hawkins et Catalano, 1992, Tolan et Guerra, 1994).

### **4.6 Réduction de la violence à un âge précoce**

Essayer d'intervenir systématiquement tôt et à grande échelle (voir Tremblay *et al.*, 1992; 1994). L'objectif est de réduire la violence à un âge précoce, puisqu'elle est susceptible de favoriser la violence plus tard.

### **4.7 Traitement dans la collectivité**

La garde en milieu fermé n'est nécessaire que pour un petit groupe de multirécidivistes qui commettent des infractions graves. Le traitement communautaire est moins coûteux et l'on sait que ses résultats sont au moins valables en ce qui a trait à la

récidive. Nous suggérons qu'on envisage sérieusement des programmes de traitement dans la collectivité au lieu de la garde en milieu fermé.

#### **4.8 Souplesse des programmes : Ce qui est valable pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre**

Il est essentiel d'introduire la souplesse dans les programmes de façon à pouvoir répondre aux besoins individuels et il est vraisemblable que c'est la démarche la plus efficace. Par conséquent, il convient de concevoir des types de programmes particuliers destinés à différents types de délinquants aux prises avec différents problèmes. Ce qui convient à l'un ne convient pas forcément à l'autre. L'objet de la première suggestion (ci-dessus) est de déterminer exactement ce qui est accessible aux jeunes et quels sont les problèmes auxquels s'attaquent les programmes.

#### **4.9 Recours à la garde en milieu fermé**

Le recours aux établissements de garde en milieu fermé est nécessaire mais il conviendrait de se limiter aux rares délinquants qui ont véritablement besoin d'une surveillance intensive et de la sécurité que procure ce genre d'établissement. Dans les établissements, il convient de mettre l'accent sur un traitement personnalisé, faute de quoi l'établissement n'est guère plus qu'un entrepôt.

#### **4.10 Assistance postpénale**

L'une des leçons que l'on peut tirer des programmes mis en œuvre aux États-Unis est que l'assistance postpénale est essentielle si l'on veut que tous les programmes portent fruit. Après que l'individu a bénéficié d'un programme, il convient de faciliter sa réinsertion dans la collectivité (voir, par exemple, Altschuler et Armstrong, 1995).

#### **4.11 Le mot de la fin**

Notre examen n'apporte guère de choses nouvelles. Et il y a eu plusieurs examens récents (et plus exhaustifs) de la littérature portant sur l'intervention ou la prévention en matière de délinquance juvénile. Ces examens nous disent à la fois « ce qui marche » et « ce qui ne marche pas ». Si nous nous servons de ces conclusions comme guide, les recherches et les initiatives de programme qui prendront place devraient avoir une bonne assise.

Trop souvent, les décisions concernant les programmes sont fondées sur une « opinion » ou sur l'efficacité politique. Compte tenu la richesse des études et des évaluations de programmes qui ont déjà été réalisées, ce genre d'approche n'a pas de raison d'être. Nous soutenons sans réserve les décisions solidement documentées dans ces domaines. Il est possible de prendre des décisions de principe saines, qui soient à la fois rentables et efficaces, si les décideurs acceptent de se rendre à l'évidence : il n'existe pas de « remèdes miracles » et changer le comportement d'une personne est une entreprise difficile et souvent aléatoire.

## BIBLIOGRAPHIE

- Alberta Commissioner of Services for Children. (1994a). *Finding a better way: The consultations and research leading to the redesign of children's services in Alberta*. Government of Alberta.
- Alberta Commissioner of Services for Children. (1994b). *Focus on children: A plan for effective, integrated community services for children and their families*. Government of Alberta.
- Albrecht, Linda. (1995). «Facility Programming for Female Delinquents». Dans Barry Glick and Arnold P. Goldstein (éds.) *Managing delinquency programs that work*. American Correctional Association, Laurel, MD. pp. 91-120.
- Altschuler, D. et T. Armstrong. (1984). «Intervening with Serious Juvenile Offenders». Dans R. Mathias, T. Demuro et R. Allison (éds.) *Violent juvenile offenders*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency, pp. 187-206.
- Altschuler, D. et T. Armstrong. (1995). «Managing Aftercare Services for Delinquents». Dans Barry Glick et Arnold P. Goldstein (éds.) *Managing delinquency programs that work*. American Correctional Association, Laurel, MD. pp. 137-171.
- Andrews, D.A., Alan Leshied et Robert D. Hoge. (1992). *Review of the profile, classification and treatment literature with young offenders: A social psychological approach*. Ontario: Ministry of Community and Social Services.
- Armstrong, T. (éd.) (1991). *Intensive intervention with high risk youths: Promising approaches in juvenile probation/parole*. Monsey, NY: Criminal Justice Press.
- Bala, N. (1992). «The Young Offenders Act: The Legal Structure». Dans R. R. Corrado, N. Bala, R. Linden, et M. Le Blanc (éds.) *Juvenile justice in Canada: A theoretical and analytical assessment*. Toronto: Butterworths, pp. 21-74.
- Bala, N. (1994). «What's wrong with YOA bashing? - what's wrong with the YOA? - Recognizing the limits of the law». *Canadian Journal of Criminology*, 363, 247-270.
- Baron, R., F. Feeney et W. Thornton. (1973). «Preventing delinquency through diversion». *Federal Probation*, 37, 13-18.
- Baron, Stephen, W. (1995). «Serious Offenders». Dans J. Creechan et R. Silverman (éds.) *Canadian delinquency*. Toronto: Prentice-Hall, pp. 135-147.
- Bernard, Thomas J. (1992). *The cycle of juvenile justice*. New York: Oxford University Press.

- Birkbeck, C. et G. Lafree. (1993). «The situational analysis of crime and deviance». *Annual Review of Sociology*, 19, 113-137.
- Booth, C. L., S. Spieker, K. E. Barnard et C. E. Morrisset. (1992). «Infants at Risk: The Role of Preventive Intervention in Deflecting a Maladaptive Developmental Trajectory». Dans Joan McCord et Richard E. Tremblay (éds.) *Preventing antisocial behavior: Interventions from birth through adolescence*. New York: Guilford, pp. 21-42.
- Boseman, Valerie. (sans date). *Hand-in-hand mentor program replication manual*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- Braithwaite, John et Stephen Mugford. (1994). «Conditions of Successful Reintegration Ceremonies». *British Journal of Criminology*, 24(2), 139-171.
- Camp, Damon. (1991). «Shock Incarceration in Georgia: An Analysis of Task Performance and Training Needs Among Corrections Officers». *Journal of Offender Rehabilitation*, 16, 153-176.
- Centerwall, B.S. (1989). «Exposure to Television as a Risk Factor for Violence». *American Journal of Epidemiology*, 129, 643-652.
- Centerwall, B.S. (1992). «Television and Violence: The Scale of the Problem and Where to Go from Here». *Journal of the American Medical Association*, 267(22), 3059-3063.
- Cloward, R. et Lloyd Ohlin. (1961). *Delinquency and opportunity*. Free Press, Glencoe, IL.
- Coates, R., A. Miller et L. Ohlin. (1982). *Diversity in a youth correctional system*. Cambridge, MA: Ballinger.
- Coflin, J. (1988). «The Federal Government's Role in Implementing the Young Offenders Act». Dans J. Hudson, J. P. Hornick et B. A. Burrows (éds.) *Justice and the young offender in Canada*. Toronto: Wall et Thompson, pp. 37-50.
- Cohen, L. et M. Felson. (1979). «Social Change and Crime Rate Trends: A routine activity approach». *American Sociological Review*, 44, 588-598.
- Coie, J.D., N.F. Watt, S.G. West, J.D. Hawkins, J.R. Asarnow, H.J. Markman, S.L. Ramey, M.B. Shure et B. Long (1993). «The Science of Prevention: A Conceptual Framework and Some Directions for a National Research Program». *American Psychologist*, 48, 1013-1022.
- Corrado, R.R. et A. Markwart. (1992). «The Evolution and Implementation of a New Era of Juvenile Justice in Canada». Dans R.R. Corrado, N. Bala, R. Linden, M. Le Blanc (éds.) *Juvenile justice in Canada: A theoretical and analytical assessment*. Toronto: Butterworths.

- Creechan, J. et R.A. Silverman. (1995). *Canadian delinquency*. Toronto: Prentice Hall.
- Cronin, Roberta C. (1994). *Innovative community partnerships: Working together for change*. Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Drucker, P. F. (1994). «The Age of Social Transformation». *The Atlantic Monthly*, 53-80.
- Dunford, F. W., Osgood, D. W. et Weichselbaum. (1981). *National evaluation of diversion projects: Final report*. Washington: D.C.: The National Institute of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, U.S. Department of Justice.
- Dunivant, N. (1984). *Improving academic skills and preventing delinquency of learning-disabled juvenile delinquents: An evaluation of the ACLD remediation program*. Williamsburg VA: National Center for State Courts.
- Elliot, D. (1994). *Youth violence: An overview*. Boulder, CO: The Center for the Study and Prevention of Violence.
- Fagan, J., J. Braithwaite, M. Felson, J. McCord, R. J. Sampson, L. W. Sherman, G. Hawkins, G., A. Blumstein, E. Currie, J. Hagan, C. R. Jeffery, J. Petersilia, A. J. Reiss, Jr., A. D. Witte, et F. E. Zimring. (1993). Symposium on the Future of Research in Crime and Delinquency. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 30, 381-473.
- Farrington, David. (1994). «Early Developmental Prevention of Juvenile Delinquency» *RSA Journal*, November, 22-34.
- Feldman, Ronald A. (1992). «The St. Louis Experiment: Effective Treatment of Antisocial Youths in Prosocial Peer Groups». Dans Joan McCord et Richard E. Tremblay (éds.) *Preventing antisocial behavior: Interventions from birth through adolescence*. New York: Guilford. pp. 233-52.
- Felson, M. (1987). «Routine Activities and Crime Prevention in the Developing Metropolis». *Criminology*, 25, 911-31.
- Felson, M. (1994). *Crime and every day life*. Sage, Beverly Hill, CA.
- Felson, M. (1995). *Can a tiny change in routine activities bring a sizeable change in crime?* Paper presented to the annual meetings of the Academy of Criminal Justice Sciences, Boston, March.
- Felson, R. B. (1992). «Kick 'em When They're Down: Explanations of the Relationship between Stress and Interpersonal Aggression and Violence». *Sociological Quarterly*, 331, 1-16.

- Fford, D.R. et M.B. Jones. (1983). «Skill Development: A Community Intervention Program for the Prevention of Antisocial Behavior». Dans S.B. Guze, F.J. Earle et J.E. Barrett (éds.) *Childhood psychopathology and development*. New York: Raven Press.
- Finkenauer, J. (1984). *Juvenile delinquency and corrections*. New York: Academic Press.
- Garrett, C.J. (1985). «Effects of Residential Treatment on Adjudicated Delinquents: A Meta-Analysis». *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 22, 287-308.
- Gennaro, V., Harry Allen et George Farmer. (1981). «Shock Probation in Ohio: A Comparison of Outcomes». *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 25(1), 70-75.
- Gendreau, Paul et Robert Ross. (1987). «Revivification of Rehabilitation: Evidence from the 1980's. *Justice Quarterly*, 4(3), 349-407.
- Glick, Barry et Arnold P. Goldstein. (éds.) (1995). *Managing delinquency programs that work*. American Correctional Association, Laurel, MD.
- Glueck, S. (1953). «The home, the school, and delinquency». *Harvard Educational Review*, 23, 17-23.
- Glueck, S. et E. Glueck. (1951). *Unravelling juvenile delinquency*. Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts.
- Glueck, S. et E. Glueck. (1959). *Predicting delinquency and crime*, Harvard University Press, Cambridge MA.
- Gottfredson, D. (1982). *Project Pathe: Second interim report*. Baltimore: Center for the Social Organization of Schools, 1982, cited in Kimbrough (1986).
- Gottfredson, M. R. et T. Hirschi. (1990). *A general theory of crime*. Palo Alto, CA: Stanford University Press.
- Greenberg, M.T. et C.A. Kusche. (1993). *Promoting social and emotional development in deaf children: The PATHS project*. Seattle, WA: University of Washington Press.
- Greenwood, Peter W. (éd.) (1986). *Intervention strategies for juvenile offenders*. Westport, Connecticut: Greenwood Press.
- Greenwood, Peter W. (1986). «Promising Approaches for the Rehabilitation or Prevention for Chronic Juvenile Offenders». Dans Peter Greenwood (éd.) *Intervention strategies for juvenile offenders*. Westport, Connecticut: Greenwood Press. pps. 207-233.

- Greenwood, Peter et Franklin Zimring. (1985). *One more chance: The pursuit of promising intervention strategies for chronic juvenile offenders*. Santa Monica: Rand Corporation.
- Griffiths, Curt T. et Simon Verdun Jones. (1992). *Canadian criminal justice* (2<sup>e</sup> éd.). Toronto: Harcourt Brace.
- Hagan, J. et J. Leon. (1977). «Rediscovering Delinquency: Social History, Political Ideology and the Sociology of Law». *American Sociological Review*, 424, 587-598.
- Hamilton, A. C. et C. M. Sinclair. (1991). *Report of the Aboriginal justice inquiry of Manitoba*. Winnipeg: Queen's Printer.
- Hancock, Lynnell (1994). Dans «Defiance of Darwin: How a Public School in the Bronx Turns Dropouts into Scholars». *Newsweek*, 24 octobre, pp. 61.
- Hathaway, S. R. et E. D. Monachesi. (1957). «The personalities of predelinquent boys». *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 48, 149-163.
- Hathaway, S. R. et E. D. Monachesi. (1963). *Adolescent personality and behavior. MMPI patterns of normal, delinquent, dropout and other outcomes*. Minneapolis, MN: The University of Minnesota Press.
- Hawkins, J. D. et R. F. Catalano. (1992). *Communities that care*. San Francisco: Jossey-Bass.
- Hawkins, J. D. et T. Lam. (1987). «Teacher Practices, Social Development, and Delinquency». Dans J.D. Burchard et S.N. Burchard (éds.) *Prevention of delinquency behavior*. Newbury Park, CA: Sage.
- Healy, W. (1915). *The individual delinquent: A text-book analysis of diagnosis and prognosis for all concerned in understanding offenders*. Boston: Little, Brown.
- Hollin, Clide. (1990). *Cognitive-behavioural interventions with young offenders*. New York: Pergamon Press.
- Hylton, J. (1983). «The Juvenile Justice System: Implications of New Young Offenders Legislation». *Social Work Papers*, 17, 69-75.
- Institute of Medicine. (1994). *Reducing risks for mental disorders: Frontiers for preventive intervention research*. Washington, DC: National Academy Press.
- James, Bruce. (1995). «Facility Programming for Sex Offenders». Dans Barry Glick et Arnold P. Goldstein (éds.) *Managing delinquency programs that work*. American Correctional Association, Laurel, MD. pp. 121-136.

- Jones, Michael A. et Barry Krisberg. (1994). *Images and reality: juvenile crime, youth violence and policy*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- Kane, J. J. (1989). «Shock Incarceration: A Dose of Discipline for First Offenders». *Time Magazine*, Oct. 16, 17.
- Kazdin, A.E. (1987). «Treatment of Antisocial Behavior in Children: Current Status and Future Directions». *Psychological Bulletin*, 102, 187-203.
- Kennedy, L. W. et S. W. Baron. (1993). «Routine Activities and a Subculture of Violence: A Study of Violence on the Street». *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 30(1), 88-112.
- Kimbrough, Jackie. (1986). «School-based Strategies for Delinquency Prevention Jackie Kimbrough». Dans Peter Greenwood (éd.) *Intervention strategies for juvenile offenders*. Westport, Connecticut: Greenwood Press.
- Klein, M. W. et L. Y. Crawford. (1979). «Deinstitutionalization and diversion of juvenile offenders: A listing of impediments». Dans N. Morris et M. Tonry (éds.) *Crime and justice: An annual review*, Vol. 1. Chicago, IL: University of Chicago Press, 145-202.
- Krisberg, Barry. (1992). *Juvenile justice improved: Improving the quality of care*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- Krisberg, Barry. (1992). *Excellence in adolescence care: The Thomas O'Farrell Youth Center*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- Krisberg, Barry, J. James et F. Austin. (1993). *Reinventing juvenile justice*. Newbury Park, CA: Sage Publications.
- Krisberg, B., J. Austin, K. Joe et P. Steele. (1988). *A court that works: The impact of juvenile court sanctions*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- LaGrange, Teresa. (1995). «Vandalism Prevention Programs». Dans J. Creechan et R. Silverman (éds.) *Canadian delinquency*. Toronto: Prentice-Hall, pp. 475-489.
- LeBlanc, Marc. (1993). «Prevention of Adolescent Delinquency, An Integrative, Multi-layered Control Theory Based Perspective». Dans David P. Farrington, Robert Sampson et Per-Olof H. Wikstrom (éds.) *Integrating individual and ecological aspects of crime*. BRA Report, pp. 279-222.
- Le Blanc, Marc et Helene Beaumont. (1992). «The Effectiveness of Juvenile Justice in Quebec: A Natural Experiment in Implementing Formal Diversion and a Justice Model». Dans Raymond Corrado, Nicholas Bala, Rick Linden et Marc Le Blanc (éds.) *Juvenile justice in Canada: A theoretical and analytic assessment*. Toronto: Butterworth's.

- Lerman, P. (1979). *Community treatment and social control: A critical analysis of juvenile correctional policy*. Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Leschied, Alan W., Peter Jaffe, Don Andrews, Paul Gendreau. (1992). «Treatment Issues and Young Offenders: Empirically Derived Vision of Juvenile Justice Policy». Dans Raymond Corrado, Nicholas Bala, Rick Linden et Marc Le Blanc (éds.) *Juvenile justice in Canada: A theoretical and analytic assessment*. Toronto: Butterworth's, pp. 347-366.
- Levenstein, Phyllis. (1992). «The Mother-Child Home Program: Research Methodology and the Real World». Dans Joan McCord et Richard E. Tremblay (éds.) *Preventing antisocial behavior: Interventions from birth through adolescence*. New York: Guilford, pp. 43-66.
- Lipton, D., R. Martinson, et J. Wilks. (1975). *The effectiveness of correctional treatment: A survey of treatment evaluation studies*. New York: Praeger.
- Lipsey, M. W. (1992). «Juvenile Delinquency Treatment: A Meta-Analytic Inquiry into the Variability of Effects». Dans T.D. Cook et al. (éds.) *Meta-Analysis for explanation*. New York: Russell Sage.
- Logan, C. H. (1972). «Evaluation Research in Crime and Delinquency: An Appraisal». *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 63(3), 378-387.
- Lundman, Richard. (1993). *Prevention and control of delinquency* (2<sup>e</sup> éd.). New York: Oxford University Press.
- Martinson, Robert. (1974). «What Works? Questions and Answers About Prison Reform». *The Public Interest*, 36, 22-54.
- Martinson, Robert. (1979). «New Findings, New Views: A Note of Caution Regarding Sentencing Reform». *Hofstra Law Review*, 7, 242-258.
- Mayer, G.R., T. Butterworth, M. Nafpaktits et B. Sulzer-Azanoff. (1983). «Preventing School Vandalism and Improving Discipline: A 3-Year Study». *Journal of Applied Behavior Analysis*, 16, 355-369.
- McCord, Joan et Richard E. Tremblay. (1992). *Preventing antisocial behavior: Interventions from birth through adolescence*. New York: Guilford.
- McCord, J. (1978). «A thirty-year follow-up of treatment effects». *American Psychologist*, 33.
- McCord, J. (1983). «A Forty Year Perspective on Effects of Child Abuse and Neglect». *Child Abuse and Neglect*, 73, 265-270.

- McCord, W., J. McCord, et Irving Kenneth Zola. (1959). *Origins of crime: A new evaluation of the Cambridge-Somerville Youth Study*. New York: Columbia University Press.
- Miethe, T. D. et D. McDowall. (1993). «Contextual effects in models of criminal victimization». *Social Forces*, 713, 741-759.
- Miller, W. B. (1962). «The Impact of a 'total community' delinquency control project». *Social Problems*, 10, 168-191.
- Milner, T. F. (1992). *The new juvenile justice: The impact of the Young Offenders Act in the Edmonton youth court*. PhD. Dissertation. Edmonton: University of Alberta.
- Montgomery, Imogene M., Patricia McFall Torbet, Diane A. Malloy, Lori P. Adamcik, M. James Toner et Joey Andrews. (1994). *What works: Promising interventions in juvenile justice*. Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (OJJDP), U.S. Department of Justice.
- National Council on Crime and Delinquency. (1993). *Reducing crime in America: A pragmatic approach*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- National Council on Crime and Delinquency. (1992). *Excellence in adolescent care: The Thomas O'Farrell Youth Center*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- National Institute of Justice. (1994). *Researchers evaluate 8 shock incarceration programs*. Washington: Update Series (October).
- Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. (1994a). *Comprehensive strategies for serious violent and chronic juvenile offender*. Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. (1994b). *Program summary*. Washington, DC: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- Olds, D.L. et H. Kitzman. (1993). «Review of Research on Home Visiting for Pregnant Women and Parents of Young Children». *The Future of Children*, 3(3), 53-92. (cited in Tolan et Guerra, 1994).
- Onek, David. (1994). *Pairing college students with delinquents: The Missouri intensive case monitoring program*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- Palmer, T. et R. V. Lewis. (1980). *An evaluation of juvenile diversion*. Lexington MA: Lexington Books, D.C. Heath and Company.
- Palmer, T. B. (1971). «California's community treatment program for delinquent adolescents». *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 8, 74-92.

- Palmer, T. B. (1973). «The community treatment project in perspective: 1963-74». *Youth Authority Quarterly*, 26, 1-22.
- Palmer, T. B. (1974). «Youth Authority's Community Treatment Project». *Federal Probation*, 38, 3-14.
- Powers, E. et H. Witmer. (1951). *An experiment in the prevention of delinquency*. New York: Columbia University Press.
- President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice. (1967). *The challenge of crime in a free society*. U.S. Government Printing Office, Washington, DC.
- Province of British Columbia, Ministry of the Attorney General. (1984). *Employment Programs for Juvenile Crime Prevention: A Cause-Based Model*. Victoria, BC: Ministry of Attorney General of British Columbia.
- Rains, P. (1984). «Juvenile Justice and the Boys' Farm: Surviving a Court-Created Population Crisis, 1909-1948». *Social Problems*, 315, 500-513.
- Rains, P. (1985). «Juvenile Justice and the Boys Farm: 1909-1968; La Justice des mineurs et The Boys Farm: 1909-1968». *Criminologie*, 181, 103-127.
- Rains, P. et E. Teram. (1991). «The Transformation of Strategies for Controlling Admissions: Professionalization and Youth Processing Organizations». *Crime and Delinquency*, 372, 281-299.
- Rains, P. et E. Teram. (1992). *Normal bad boys: Public policies, institutions, and the politics of client recruitment*. Montreal: McGill-Queens University Press.
- Rojek, D. G. (1982). «Juvenile diversion: A study of community cooptation». Dans D. G. Rojek et G. F. Jensen (éds.) *Readings in juvenile delinquency*. Lexington MA: D.C.Heath. pps. 316-322.
- Romig, Dennis A., C. Cleland, L.J. Romig. (1989). *Juvenile delinquency: Visionary approaches*. Toronto: Merrill Publishing Company.
- Rydell, C. Peter. (1986). «The Economics of Early Intervention Versus Later Incarceration». Dans Peter Greenwood (éd.) *Intervention strategies for juvenile offenders*. Westport, Connecticut: Greenwood Press, pp. 235-258.
- Shaw, C. R. et H. D. McKay. (1942). *Juvenile delinquency and urban areas*. Chicago: University of Chicago Press.

- Shure, M.B. et G. Spivack. (1980). «Interpersonal Problem Solving as a Mediator of Behavioral Adjustment in Pre-school and Kindergarten Children». *Journal of Applied Developmental Psychology* 1, 29-44.
- Smith, Carolyn et Terrence P. Thornberry. (1993). *The relationship between child maltreatment and adolescent involvement in delinquency and drug use*. Paper presented at the Meetings of the Society for Research on Child Development, New Orleans, 1993.
- Soriano, Fernando et Leticia Lleva. (1995). «Cultural Sensitivity in Delinquency Prevention and Intervention Programs». Dans Barry Glick et Arnold P. Goldstein (éds.) *Managing delinquency programs that work*. American Correctional Association, Laurel, MD. pp. 263-286.
- Spivack, G. et M. B. Shure. (1989). «Interpersonal Cognitive Problem Solving (ICPS): A Competence-Building Primary Prevention Program». *Prevention in the Human Services*, 6, 151-178.
- Steinhart, David et Patricia Steele. (1990). *Juvenile justice models for California: New approaches for troubled youth in the nation's largest state*. San Francisco: National Council on Crime and Delinquency.
- Tolan, Patrick et Nancy Guerra. (1994). *What works in reducing adolescent violence: An empirical review of the field*. Boulder, CO: The Center for the Study and Prevention of Violence.
- Tremblay, R. E. (1984). «Treatment of Hard-Core Delinquents in Residential Establishments: The Ardale Case». *British Journal of Criminology*, 24(4), 384-393.
- Tremblay, Richard E., Robert O. Pihl, Frank Vitaro et Patricia Dobkin. (1994). «Predicting Early Onset of Male Antisocial Behavior From Preschool Behavior». *Archives of General Psychiatry*, 51, 732-739.
- Tremblay, R. E., F. Vitaro, L. Bertrand, M. Le Blanc, H. Beauchesne, H. Boileau et L. David. (1992). «Parent and Child Training to Prevent Early Onset of Delinquency: The Montreal Longitudinal-Experimental Study». Dans J. McCord et R.E. Tremblay (éds.) *Preventing antisocial behavior, interventions from birth through adolescence*. New York: Guilford Press.
- Tremblay, R. E. (1992). «The Prediction of Delinquent Behaviour from Childhood Behaviour: Personality Theory Reconsidered». Dans J. McCord (éd.) *Facts, frameworks and forecasts*. Volume 3 of *Advances in criminological theory*. New Brunswick, NJ: Transactions, pps 193-230.
- Wayson, W. et T. Lasley. (1984). «Climates for Excellence: Schools that Foster Self-Discipline». *Phi Delta Kappan*, 65.

- Webster-Stratton, C. (1984). «Randomized Trial of Two-Parent Training Programs for Families with Conduct-Disordered Children». *Journal of Consulting and Clinical Psychology* 52, 666-678.
- Webster-Stratton, C. (1992). «Individually Administered Videotape Modelling Parent Training: Who Benefits?» *Cognitive Therapy and Research*, 16, 31-35.
- Wilson, L. C. (1990). «Changes to Federal Jurisdiction over Young Offenders: The Provincial Response». *Canadian Journal of Family Law / Revue Canadienne de Droit Familial*, 82, 303-343.
- Winterdyk John et Ronald Roesch. (1982). «A Wilderness Experiential Program as an Alternative for Probationers: An Evaluation». *Canadian Journal of Criminology*, 24(1), 39-49.
- Wolfgang, M. E., R. M. Figlio, et T. Sellin. (1972). *Delinquency in a birth cohort*. Chicago: University of Chicago Press.
- Wolfgang, Marvin E., Terence P. Thornberry et Robert M. Figlio. (1987). *From boy to man, from delinquency to crime*. Chicago: The University of Chicago Press.
- Yoshikawah. (1994). «Prevention as Cumulative Protection: Effects of Early Family Support and Education on Chronic Delinquency and Its Risks». *Psychological Bulletin*.
- Zimmerman, J. W., D. Rich, I. Keilitz et P.K. Broder. (1981). «Some observations on the link between learning disabilities and juvenile delinquency». *Criminal Justice*, 9(1), 1-17.